

**MINISTERE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE**



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN POUR
LES VILLES SECONDAIRES (PMDUV)
AU BURKINA FASO**

**PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR LES VILLES
SECONDAIRES (PMDUV) AU BURKINA FASO**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

-Rapport définitif-

Juillet 2023

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES FIGURES	v
RESUME ANALYTIQUE	vii
EXECUTIVE SUMMARY.....	xii
1. INTRODUCTION	2
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	7
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	16
4. DONNEES DE REFERENCE DE LA ZONE D’INTERVENTION DU PROJET	49
5. ENJEUX, IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET DE CHANGEMENT CLIMATIQUE POTENTIELS	89
6. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	105
7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	121
8. CONCLUSION.....	170
9. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	172
10. ANNEXES (REUNIES DANS UN FICHIER SEPRE).....	172
11. TABLEAU DES MATIERES	173

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ACOMOD :	Agence de Conseil et de Maîtrise d'Ouvrage Délégée en Bâtiment et Aménagement Urbain du Burkina
ACTED :	Agence Pour La Coopération Technique Et Le Développement
ADEU :	Agence de Développement Economique Urbain
AGETEER :	Agence d'Exécution des Travaux Eau et Équipement Rural
AGETIB :	Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina
ALIMA :	Alliance for International Médical Action
AMGT :	Agence Municipale pour les Grands Travaux
ANEVE :	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
AOTU :	Autorité Organisatrice des Transports Urbains
APD :	Avant-Projet Détaillé
APS :	Avant-Projet Sommaire
ASI+R :	Avoid, Shift, Improve + Resilience
ASVF :	Association pour la Sauvegarde et la Valorisation de la femme
BM :	Banque Mondiale
CCNUC :	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB :	Convention sur la Diversité Biologique
CERC :	Composante d'intervention d'urgence en cas de catastrophe
CES :	Cadre Environnemental et Social
CET :	Centre d'Enfouissement Technique
CGES :	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COVID :	Corona Virus Disease
CVD :	Conseil Villageois de Développement
DGMU :	Direction Générale de la Mobilité Urbaine
DGPE :	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DGPS :	Direction Générale de la Protection Sociale
EAS/HS :	Exploitation et d'Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel
EHS :	Environnement, Hygiène et Sécurité
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
FNST/ATU-B :	Fédération des taxis
FNST-STB :	Fédération des taxis
FNUAP :	Fonds des Nations Unies pour la Population
FUTRB :	Faitière Unique des Transporteurs Routiers du Burkina
GES :	Gaz à Effet de Serre
GTVD :	Gestion Traitement Valorisation des Déchets
H&S :	Hygiène et Sécurité
HCR :	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiées
HCTB :	Haut Conseil des Transporteurs du Burkina
HIMO :	Haute Intensité de Main d'œuvre
IDA :	Association internationale de développement
INSD :	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRA :	Infections Respiratoires Aigües
IST :	Infections Sexuellement Transmissibles
MARAH :	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MATDS :	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité :
MEFP :	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective
MENAPLN :	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales
MFTPS :	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
MSARGF :	Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille
MSHP :	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MTMUSR :	Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière
MUAFH :	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat
NES :	Normes Environnementales et Sociales
NIES :	Notice d'Impact Environnemental et Social

OCADES :	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
OCHA :	Bureau de la coordination des affaires Humanitaires des Nations Unies
OD :	Objectif de Développement
OIT :	Organisation Internationale du Travail
ONASER :	Office National de Sécurité Routière
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OSC :	Organisation de la Société Civile
PAGIRE :	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAP :	Personne Affectée par le Projet
PAR :	Plan d'Action de Réinstallation
PCD :	Plan Communal de Développement
PCGES :	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PES :	Prescription Environnementale et Sociale
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMDUV :	Projet de Mobilité et de Développement urbain pour les Villes Secondaires
PNAT :	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDD :	Politique Nationale de Développement Durable
PNDDE :	Politique Nationale de Développement Durable de l'Elevage
PNE :	Politique Nationale de l'Environnement
PNF :	Politique Nationale Forestière
PNG :	Politique Nationale Genre
PNPS :	Politique Nationale de Protection Sociale
PNSFMR :	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNUD :	Programme des Nations Unies pour Développement
POS :	Plan d'Occupation des Sols
PPA :	Accord d'Avance de Préparation
PPA :	Plan pour les Peuples Autochtones
PTF :	Partenaire Technique et Financier
PUDTR :	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
SBN :	Solutions Basées sur la Nature
SBP :	Sœurs du Bon Pasteur
SDAU :	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SFJ/BF :	Association des Femmes Juristes du Burkina Faso
SIDA :	Syndrome d'ImmunoDéficiency Acquis
SONATER :	Société Nationale d'Aménagement des Terres et de l'Équipement Rural
SOTRACO :	Société de Transport en Commun
TDH :	Terre Des Hommes
TdR :	Termes de Référence
UCRB :	Union des Chauffeurs Routiers du Burkina
VADS :	Volontaires Adjoints de Sécurité
VBG :	Violences Basées sur le Genre/Exploitations
VCE :	Violences Contre les Enfants
VIH :	Virus de l'Immunodéficience Humaine
ZIP :	Zone d'Intervention du Projet

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Fiche synthétique du projet.....	7
Tableau 2 : Composantes et activités du projet	13
Tableau 3 Principales conventions intéressant le projet	19
Tableau 4: Exigences des normes environnementales et sociales applicables au Projet et les dispositions nationales pertinentes	36
Tableau 5 : situation démographique de la commune de Kaya	53
Tableau 6 : Répartition de la population par secteur	53
Tableau 7 : situation des PDI au 28 février 2023.....	54
Tableau 8 : Situation des VBG dans la province de Sanmentenga.....	56
Tableau 9 : Nombre d'accidents répertoriés dans la ville de Kaya entre 2020 et 2022.....	58
Tableau 10 : Perception des changements climatiques dans la zone du projet.....	61
Tableau 11 : Répartition de la population par secteur	66
Tableau 12 : situation des PDI au 28 février 2023.....	67
Tableau 13 : situation des VBG de janvier à décembre 2022.....	69
Tableau 14 : Situation des infrastructures au 31 mars 2023	71
Tableau 15 : Situation des élèves au 31 mars 2023	72
Tableau 16 : Perception des changements climatiques dans la zone du projet.....	74
Tableau 17 : Projection de la pluviométrie moyenne mensuelle de la station de Bobo-Dioulasso pour 2050.....	76
Tableau 18 : Répartition de la population urbaine de Bobo-Dioulasso par tranche d'âge	78
Tableau 19 : Répartition de la population urbaine de Bobo-Dioulasso par arrondissement	79
Tableau 20 : situation des PDI au 28 février 2023.....	81
Tableau 21 : Etat des VBG dans la région des Haut Bassins en octobre 2022.....	83
Tableau 22 : Situation des infrastructures sanitaires de la commune	86
Tableau 23 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet	92
Tableau 24 : impacts négatifs environnementaux et sociaux négatifs et des risques du projet.....	97
Tableau 25 : mesures d'atténuation des impacts et des risques	101
Tableau 26 : répartition des participants aux différentes consultations par zone et selon le sexe	106
Tableau 27 : Synthèse des consultations des parties prenantes	107
Tableau 28 : Catégorisation des activités du PMDUV selon le décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso.....	122
Tableau 29 : Canevas du suivi environnemental et social du projet.....	131
Tableau 30 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet	133
Tableau 31 : Thèmes de formation/sensibilisation, acteurs ciblés et coûts y relatifs	138
Tableau 32 : Situation détaillée des VBG dans la ZIP.....	144
Tableau 33 : Liste non exhaustive des intervenants dans la ZIP	145
Tableau 34 : Plan d'action de mise en œuvre des mesures de lutte contre les VBG/EAS/HS.....	147
Tableau 35 : Situation des Services/ressources pour la mise en œuvre du plan d'action VBG	151
Tableau 36 : Composition du comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes.....	156
Tableau 37 : Coordonnées des institutions et personnes de références	159
Tableau 38 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES.....	169

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Chronogramme de la conduite de l'étude.....	6
--	---

Figure 2 : Localisation de la zone d'intervention du Projet.....	7
Figure 3 : Localisation de la commune de Kaya.....	50
Figure 4 : Localisation de la ville de Ouahigouya	62
Figure 5 : Localisation de la ville de Bobo-Dioulasso.....	75
Figure 6 : Diagramme de flux pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	126
Figure 7 : Circuit de signalement et de référencement	151
Figure 8 : Diagramme de flux du Mécanisme de gestion des plaintes	158
Figure 9 : Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	165

RESUME ANALYTIQUE

A. Description du projet

Le Projet de Mobilité et de Développement Urbain dans les Villes Secondaires intervient dans le Développement urbain et la mobilité urbaine. L'objectif de développement du projet est d'améliorer l'accessibilité sûre et résiliente au climat, aux services de base et aux opportunités économiques de la population, y compris les personnes déplacées, dans des villes secondaires sélectionnées au Burkina Faso. Il est financé à hauteur de deux millions de 200 millions de Dollars US par L'Association Internationale de Développement.

Le projet sera mis en œuvre durant cinq années (de 2024 à 2029). Les zones d'intervention du projet sont les Villes de Bobo-Dioulasso, de Kaya et de Ouahigouya.

Le Projet de Mobilité et de Développement Urbain dans les Villes Secondaires s'organise autour de cinq composantes.

La composante 1 porte sur l'amélioration des infrastructures de mobilité urbaine et des services de transport public. Elle s'exécute autour de trois sous composantes qui sont : (i) l'amélioration du système de transport urbain résilient au climat, (ii) l'amélioration de la connectivité urbaine aux infrastructures socio-économiques, (iii) l'intermodalité et sécurité routière.

La composante 2 porte sur l'amélioration des infrastructures de résilience climatique et des services de base dans certains centres urbains. Elle s'exécute autour de deux sous composantes qui sont : (i) l'amélioration des conditions de vie en favorisant une structuration spatiale plus résiliente de la ville intégrant la gestion des inondations, l'accès aux équipements publics et aux services de base à Bobo-Dioulasso, Kaya et de Ouahigouya (infrastructures de drainage, solutions basées sur la nature, places et parcs publics, écoles, etc.), (ii) Favoriser la création d'emplois et l'accès aux opportunités économiques (marchés de quartiers, périmètres maraichers, Haute Intensité de Main d'œuvre).

La composante 3 porte sur le renforcement du cadre institutionnel urbain.

Elle s'exécute autour de trois sous composantes qui sont : (i) la planification de la mobilité urbaine, (ii) la planification du développement urbain et aménagement du territoire, (iii) le renforcement institutionnel, l'engagement citoyen et le renforcement des capacités.

La composante 4 concerne la gestion de projet. Elle appuiera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets.

La composante 5 est une composante d'intervention d'urgence en cas de catastrophe. Elle aura une allocation initiale de budget zéro, mais permettrait une réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine qui a causé ou est susceptible de causer de façon imminente des répercussions économiques et/ou sociales négatives majeures.

Les composantes et activités du Projet de Mobilité et de Développement Urbain dans les Villes Secondaires intègrent l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique sur les populations.

B. Cadres politique, juridique et institutionnel

La structure administrative du Projet se compose du cadre politique en matière environnementale et sociale, du cadre juridique en matière environnementale et sociale, du cadre institutionnel en matière environnementale et sociale applicables au Projet.

Le cadre politique applicable au Projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso. Ces politiques et plans regroupent entre autres : (i) Plan National de Développement Economique et Social phase 2, (ii) Politique Nationale de Développement Durable, (iii) Politique et stratégie en matière d'eau, (iv) Politique Nationale d'Environnement, (v) Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, (vi) Politique Nationale Genre du Burkina Faso et (vii) Plan national d'adaptation aux changements climatiques .

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le Projet.

Les textes adoptés sur le plan national encadrant les activités du projet sont (i) la Constitution du 02 Juin 1991, (ii) le Code de l'Environnement, (iii) le Code Forestier, (iv) la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF), (v) la Loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural, (vi) la Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, (vii) le Code de Santé Publique, (viii) le Code des Investissements, (ix) la Loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail et (x) la Loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales, (xi) la loi n°009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Le code de l'environnement et ses décrets d'application et la loi la loi n°009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso et ses décrets d'application seront d'un intérêt particulier pour le projet.

Le cadre juridique international comprend les conventions internationales en matière d'environnement ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale applicables au Projet. Il est pris en compte dans le cadre du présent Projet, (i) la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, (ii) la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger), (iv) la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 et le Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, (v) la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, (vi) la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, (vii) la Convention de Paris (1972) portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent d'une manière ou d'une autre à l'encadrement sur le plan environnemental et social des activités du Projet.

Les Normes environnementales et sociales (NES) ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet, il est classé comme projet a risque « substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale du Cadre Environnemental et Social (CES) e la Banque mondiale. Huit

(08) des dix (10) normes environnementales et sociales pertinentes pour le Projet sont : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et Impacts Environnementaux et Sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et Condition de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution », (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des communautés »; (v) NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire »;(vi) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information »;la NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » et la NES 8 « Patrimoine culturel ». Le cadre institutionnel de mise en œuvre est participatif et multi-acteurs. Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet sont constitués des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées.

C. Données de référence de la zone d'intervention du projet

La situation environnementale, sociale et de changement climatique de la zone d'intervention du PMDUV est marquée par :

- une régression de la pluviométrie ces dernières décennies, une récurrence des catastrophes naturelles, des sécheresses prolongées, des inondations et des vents violents.
- une dégradation du milieu naturel marquée par la pollution des eaux et des sols par les déchets des actions anthropiques.
- des ressources forestières, fauniques et piscicoles peu abondantes mais d'un intérêt capital quant à leurs diversités et l'engouement économique qu'elles suscitent.
- une pauvreté plus marquée qui touche particulièrement les personnes déplacées internes de la crise sécuritaire.
- la prévalence des Violences basées sur le Genre/Exploitations, Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).
- l'insécurité due aux agissements des groupes armés terroristes avec son cortège de personnes déplacées internes qui ont un besoin urgent d'assistance et de relèvement.

D. Enjeux, impacts et risques environnementaux et sociaux

Les principaux enjeux du projet sont : (i), la prise en charge des Personnes déplacées internes du fait de l'insécurité, (ii) la mobilité urbaine, (iii) l'adaptation aux changements climatiques/ l'atténuation des changements climatiques, (iv) la gestion des déchets, (v) les conflits, (vi) l'insécurité.

Au plan environnemental, le PMDUV présente les impacts positifs attendus suivants : (i) réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) (ex : l'amélioration du système de transport urbain résilient au climat), (ii) meilleure gestion des déchets, (iii) renforcement des capacités d'adaptation et de la résilience des populations face aux effets néfastes du changement climatique (réduction des risques d'inondation par la réalisation de caniveaux), (iv) renforcement du couvert végétal (puits de carbone) par la réalisation des activités d'aménagement d'espaces verts et/ou la mise en œuvre des pratiques des Solutions Basées sur la Nature (SBN), (v) amélioration de la qualité de l'air consécutive à l'amélioration du système de transport urbain.

Sur le plan social, le PMDUV générera des impacts positifs majeurs : (i) amélioration de l'accès des PDI aux services sociaux de base ; (ii) amélioration de l'accès des Elèves Déplacés Internes (EDI) au service de transport en commun, (iii) création d'emplois et l'accès aux possibilités économiques, (iv) amélioration de la mobilité urbaine (décongestion-fluidité du transport), (v) assainissement/amélioration du cadre de vie des populations, (vi) amélioration de la santé des populations (diminution de la prévalence des Infections Respiratoires Aigües (IRA) dues à la pollution de l'air), (vii) réduction des risques d'accidents de circulation et leurs corollaires de dommages divers, (viii) amélioration de la planification et de la gestion urbaine, (ix) amélioration de la planification et de la gestion urbaine.

Toutefois, les « sous-projets » vont générer des risques / impacts négatifs parmi lesquels : (i)risques de contamination des sols, des eaux de surface et souterraines liés à la production de déchets de chantier (huiles usées, déchets solides, liquides et gazeux), (ii) risques d'émission de GES, (iii) pertes de biens

privés ou communautaires(terres, arbres, commerces, habitations..), (iv) dégradation de végétation et d'habitat faunique, (v) risques de nuisances sonores et de vibration, (vi) risque santé-sécurité(chute/blessure dans les caniveaux en construction) des travailleurs et des populations riveraines, (vii) risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) entre d'une part, les employeurs et les employés (homme/femme), et d'autre part, entre les employés (homme/femme) ainsi que les Violences Contre les Enfants (VCE), (viii) risques de pertes d'éléments de patrimoine culturel lors des travaux d'aménagement et de construction, (ix) risques de conflits.

E. Mesures de mitigations

Pour atténuer les impacts négatifs et risques du projet, il est recommandé l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO des marchés de travaux et veiller à leur application pendant l'exécution des travaux.

Les principales mesures de mitigation sont : (i) procéder à l'arrosage régulier des chantiers de travail en fonction du besoin, (ii) opérationnaliser un plan de gestion des déchets, (iii) éviter la compétition avec les populations sur les points d'eau lors du prélèvement pour les travaux de chantier surtout dans les villes de Kaya et de Ouahigouya où le stress hydrique est élevé, (iv) interdire la chasse, la cueillette et la coupe de bois vert, (v) respecter des limites du déboisement et du décapage du sol, (vi) promouvoir l'égalité des chances d'accès à l'emploi au sein du Projet, (vii) minimiser la réinstallation, (viii) mettre en œuvre les PGES et les PAR et opérationnaliser le MGP du projet

F. Consultation et participation des parties prenantes

Des consultations publiques ont été réalisées du 11 au 13 avril 2023 les trois (3) villes concernées par le projet. Ces consultations avaient pour but d'informer les parties prenantes sur les différentes activités du projet, recueillir les commentaires sur les activités, risques et impacts du projet ainsi que les rôles des acteurs dans la mise en œuvre mesures de mitigation. A l'issue des consultations publiques, les principales recommandations suivantes ont été formulées : (i) mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales proposées Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés dans le du CGES; (ii) Renforcer les capacités des collectivités; (iii) Assurer une sécurisation foncière des investissements ; (iv) Prendre des dispositions pour assurer une mise en œuvre efficace et un suivi des PGES; (v) impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ;(vi) prendre en compte le risque d'insécurité dans la zone.

Les principales suggestions et recommandations récurrentes communes à toutes les parties prenantes : (i) impliquer les acteurs pertinents (administration, services techniques déconcentrés, coutumiers, religieux, OSC, populations) dans tout le processus du projet, (ii) prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts des travaux sur l'environnement et les populations, (iii) adopter une bonne stratégie de communication autour du projet, (iv) prendre en compte la dimension sécuritaire dans la mise en œuvre du projet, (v) prévoir des actions concrètes et durables pour les Personnes déplacées internes, (vi) mettre en place un dispositif accessible et opérationnel pour l'enregistrement et la gestion des plaintes et réclamations.

G. Procédures de gestion environnementale et sociale

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, donne les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Burkina Faso, aux exigences du cadre environnemental et social de la Banque mondiale ainsi qu'aux bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale.

Le cadre de mise en œuvre du CGES s'appuie sur : (i) l' Unité de Gestion du Projet qui garantit la prise en compte des aspects et enjeux environnementaux, sociaux et de changement climatique dans l'exécution des « sous-projets » ; (ii) le Ministère en charge de l'Environnement, le ministère en charge des transports et de la mobilité urbaine, celui en charge de l'Économie; (iii) l'Agence Nationale des

Evaluations Environnementales (ANEVE) ; (iv) les Collectivités territoriales décentralisées, notamment, pour la participation à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale ; (vi) les autorités locales et les prestataires du Projet (consultants).

Le renforcement des capacités des acteurs portera sur la formation sur les NES applicables au projet au profit de l'UGP, des services techniques et administratifs au niveau régional et au niveau municipal, la gestion du patrimoine culturel au profit des entreprises, MdC, services techniques et municipaux en charge de la gestion du patrimoine culturel, le renforcement de l'expertise environnementale et sociale du projet, des régions, provinces, délégations spéciales villes concernées et des points focaux du PMDUV (recrutement et formation), etc. Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation et d'information sur les VBG/EAS/HS et le mécanisme de gestion des plaintes seront effectuées par le PMDUV. Le mécanisme proposé, afin d'acquérir la confiance des bénéficiaires, s'appuie sur la : i) crédibilité/légitimité ; ii) l'information et l'accessibilité rapide et culturellement adaptée ; iii) l'équité ; iv) la transparence fondée, entre-autres sur un cadre de dialogue et de médiation avec les bénéficiaires grâce à des ateliers de sensibilisation ; v) la conformité aux droits des citoyens.

Le règlement à l'amiable par des mécanismes endogènes des conflits sera privilégié par le PMDUV à l'exception des griefs sensibles tels les VBG (Violences Basées sur le Genre), les Abus et les Exploitations Sexuels et Harcèlement Sexuel (AES/HS Abus et les Exploitations Sexuels et Harcèlement Sexuel).

Une fois qu'une résolution a été proposée par la Cellule de gestion des plaintes et acceptée par un plaignant, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre la Cellule de gestion des plaintes avec le plaignant, la Commune est associée au suivi de la mise en œuvre de la résolution.

Le dossier de plainte sera considéré comme clos et archivé lorsque le plaignant aura signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement résolue. Il faut alors documenter la résolution satisfaisante et l'acceptation du plaignant.

Cependant le plaignant est libre à tout moment de recourir à la justice. Toutefois, le Projet encourage le recours au MGP parce qu'il constitue une voie amiable, non coûteuse et rapide. La dernière voie de recours en cas d'insatisfaction reste la voie judiciaire.

Le budget provisoire estimatif de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales et sociales et de changement climatique du PMDUV s'élève à un milliard cent quarante-cinq cent cinquante-quatre millions (1 554 000 000) de Francs CFA de Francs CFA soit trois millions cent huit milles (3 108 000) Dollars US à intégrer dans le coût du projet.

EXECUTIVE SUMMARY

A. Project description

The Mobility and Urban Development Project in Secondary Cities intervenes in Urban Development and Urban Mobility. The development objective of the project is to improve safe and climate-resilient accessibility to basic services and economic opportunities for the population, including displaced persons, in selected secondary towns in Burkina Faso. It is funded to the tune of two million 200 million US Dollars by the International Development Association.

The project will be implemented for five years (from 2024 to 2029). The project intervention area is the towns of Bobo-Dioulasso, Kaya and Ouahigouya.

The Mobility and Urban Development Project in Secondary Cities is organized around five components.

Component 1 focuses on improving urban mobility infrastructure and public transport services. It is carried out around three sub-components which are: (i) improvement of the climate-resilient urban transport system, (ii) improvement of urban connectivity to socio-economic infrastructure, (iii) intermodality and road safety.

Component 2 focuses on improving climate resilience infrastructure and basic services in selected urban centers. It is carried out around two sub-components which are: (i) the improvement of living conditions by promoting a more resilient spatial structuring of the city integrating flood management, access to public facilities and basic services at Bobo-Dioulasso, Kaya and Ouahigouya (drainage infrastructure, nature-based solutions, public squares and parks, schools, etc.), (ii) Promote job creation and access to economic opportunities (neighborhood markets , market gardening perimeters, High Labor Intensity).

Component 3 focuses on strengthening the urban institutional framework.

It is carried out around three sub-components which are: (i) urban mobility planning, (ii) urban development planning and land use planning, (iii) institutional strengthening, citizen engagement and capacity building.

Component 4 concerns project management. It will support the implementation, monitoring and evaluation of projects.

Component 5 is an emergency disaster response component. It will have an initial zero budget allocation, but would allow rapid reallocation of project funds in the event of a natural or man-made disaster or crisis that has caused, or is likely to cause, imminent negative economic and/or social repercussions. majors.

The components and activities of the Mobility and Urban Development Project in Secondary Cities include adaptation and mitigation of the effects of climate change on populations.

B. Policy, legal and institutional frameworks

The administrative structure of the Project consists of the political framework in environmental and social matters, the legal framework in environmental and social matters, the institutional framework in environmental and social matters applicable to the Project.

The policy framework applicable to the Project includes a series of benchmarks being implemented in Burkina Faso. These policies and plans include, among others: (i) National Economic and Social Development Plan phase 2, (ii) National Sustainable Development Policy, (iii) Water Policy and Strategy, (iv) National Environmental Policy, (v) National Territorial Development Policy, (vi) National Gender Policy of Burkina Faso and (vii) National Plan for Adaptation to Climate Change.

Burkina Faso has made a number of commitments at the international level within the framework of ratified conventions which oblige it to observe at the national level, measures to preserve the environment for sustainable development. This system is supplemented by numerous texts of laws drawn up by the various ministerial departments which regulate the implementation of a certain number of activities, including those carried out by the Project.

The texts adopted at the national level governing the activities of the project are (i) the Constitution of June 2, 1991, (ii) the Environmental Code, (iii) the Forest Code, (iv) the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF), (v) the Law on land tenure security in rural areas, (vi) the Orientation Law on water management, (vii) the Public Health Code, (viii) the Code of Investments, (ix) Law 28-2008/AN of May 13, 2008 on the Labor Code and (x) Law 055-2004 AN of December 21, 2004 on the General Code of Territorial Communities, (xi) the loi n°009-2018/AN 03 May 2018 relating to expropriation for public utility and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso.

The environmental code and its implementing decrees and the law theoi n°009-2018/AN 03 May 2018 on expropriation for public utility and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso and its implementing decrees must be scrupulously applied.

The international legal framework includes international environmental conventions as well as environmental safeguard policies applicable to the Project. This Project takes into account (i) the United Nations Convention on Biological Diversity, (ii) the African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (the so-called Algiers Convention), (iv) the United Nations Framework Convention on Climate Change ratified by Decree 93-287 RU of 20 September 1993 and the Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change, (v) the United Nations Convention on combating desertification, (vi) the Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage,

These international conventions signed and/or ratified by Burkina Faso contribute in one way or another to the environmental and social framework of the Project's activities.

The Environmental and Social Standards (ESS) are intended to help Borrowers manage the risks and effects of a project, and improve their environmental and social performance by applying a risk and risk-based approach. results.

By the nature, characteristics and scope of the works envisaged within the framework of the execution of the Project, it was classified in the "substantial" risk category according to the environmental and social categorization criteria of the World Bank with eight (08) environmental and social standards that

are relevant to the Project, namely: (i) ESS No. 1 "Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts"; (ii) ESS No. 2 "Employment and Working Conditions"; (iii) ESS no. 3 "Rational use of resources and pollution prevention and management", (iv) ESS no. 4 "Community health and safety"; (v) ESS No. 5 "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement" and (vi) ESS No. 10 "Stakeholder Mobilization and Information Dissemination".

The institutional framework for implementation is participatory and multi-stakeholder. The institutional actors involved in the implementation of the Project are made up of ministerial departments, local authorities, civil society organizations and private institutions.

C. Baseline data of the project intervention area

The environmental, social and climate change situation in the PMDUV intervention area is marked by:

- A decline in rainfall in recent decades, a recurrence of natural disasters, prolonged droughts, floods and violent winds.
- A degradation of the natural environment marked by the pollution of water and soil by waste from anthropogenic actions.
- Not abundant forest, wildlife and fish resources but of capital interest in terms of their diversity and the economic enthusiasm they arouse.
- More pronounced poverty which particularly affects internally displaced persons from the security crisis.
- The prevalence of Gender-Based Violence/Exploitation, Sexual Abuse/Sexual Harassment (GBV/SEA/SH).
- Insecurity due to the actions of armed terrorist groups with its procession of internally displaced persons who are in urgent need of assistance and rehabilitation.

D. Potential environmental and social and climate change issues, impacts and risks

The main challenges of the project are: (i) the care of internally displaced persons due to insecurity, (ii) urban mobility, (iii) adaptation to climate change/mitigation of climate change, (v) waste, (vi) nuisances and pollution, (vii) the health and safety of populations and workers, (viii) gender-based violence, exploitation and sexual abuse, sexual harassment and violence against children, (ix) conflict, (x) insecurity.

From an environmental point of view, the PMDUV presents the following expected positive impacts: (i) reduction of greenhouse gases (GHG) (e.g. improvement of the climate-resilient urban transport system), (ii) better waste management, (iii) building the adaptive capacity and resilience of populations in the face of the adverse effects of climate change (reduction of flood risks by building gutters), (iv) strengthening the plant cover (carbon sink) by carrying out green space development activities and/or implementing Nature-Based Solutions (NBS) practices, (v) improving air quality as a result of improving the urban transport system .

At the social level, the PMDUV will generate major positive impacts: (i) improved access of IDPs to basic social services; (ii) improvement of access for Internally Displaced Students (EDI) to the public transport service, (iii) job creation and access to economic opportunities, (iv) improvement of urban mobility (decongestion-fluidity of transport), (v) sanitation/improvement of the living environment of the populations, (vi) improvement of the health of the populations (reduction in the prevalence of Acute Respiratory Infections (ARI) due to air pollution), (vii) reduction of the risks of traffic accidents and their corollaries of various damages, (viii) improvement of urban planning and management, (ix) improvement of urban planning and management.

However, the "sub-projects" will generate negative risks/impacts, including: (i) risks of soil, surface and groundwater contamination linked to the production of site waste (used oils, solid, liquid and gas), (ii) risks of GHG emissions, (iii) loss of private or community property (land, trees, businesses, homes, etc.), (iv) degradation of vegetation and wildlife habitat, (iv) risks of noise and vibration pollution, (v) health and safety risk (fall/injury in the gutters under construction) of workers and local populations, (vi) risks of Sexual Exploitation and Abuse / Sexual Harassment (SEA/SH) between, on the one hand, employers and employees (male/female), and on the other hand, between employees (male/female) as well as Violence Against Children (VCE), (vii) risk of loss of cultural heritage items during development and construction work, (viii) risk of conflict.

E. Mitigation measures

To mitigate the negative impacts and risks of the project, it is recommended that environmental and social clauses be included in the Tender Documents of works contracts, and that they be applied during the execution of the works. The main mitigation measures are (i) regular watering of work sites as needed, (ii) operationalization of a waste management plan, (iii) avoidance of competition with local populations for water points when water is drawn for site work, especially in the towns of Kaya and Ouahigouya, where water stress is high, (iv) prohibit hunting, gathering and cutting of green wood, (v) respect limits on deforestation and soil stripping, (vi) promote equal employment opportunities within the Project, (vii) minimize resettlement, (viii) implement ESMPs and RAPs, and operationalize the RAP with a project GRM.

F. Stakeholder consultation and participation

Public consultations were carried out from April 11 to 13, 2023 in the three (3) cities concerned by the project. The purpose of these consultations was to inform stakeholders about the various project activities, collect comments on the activities, risks and impacts of the project as well as the roles of the actors in the implementation of mitigation measures. At the end of the public consultations, the following main recommendations were made: (i) implement the proposed environmental and social measures Operationalize the safeguard instruments developed in the ESMF; (ii) Strengthen the capacities of communities; (iii) Ensure land tenure security for investments; (iv) Take steps to ensure effective implementation and monitoring of the ESMPs;

The main recurring suggestions and recommendations common to all stakeholders: (i) involve the relevant actors (administration, decentralized technical services, customary, religious, CSOs, populations) throughout the project process, (ii) take the necessary measures to minimize the impacts of the works on the environment and the populations, (iii) adopt a good communication strategy around the project, (iv) take into account the security dimension in the implementation of the project, (v) plan concrete actions and sustainable for internally displaced persons, (vi) put in place an accessible and operational system for recording and managing complaints and claims.

G. Environmental and Social Management Framework Plan

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) prepared provides the major axes for the environmental and social management of the project, taking into account the requirements of texts governing the environment in Burkina Faso, the requirements of the Bank's environmental and social framework world as well as best practices in environmental and social management.

Already, the Environmental and Social Standards (ESS) No. 1 "Assessment and management of environmental and social risks and effects", NES No. 2 "Employment and working conditions", NES No. 3: Use resource efficiency and pollution prevention and management; ESS No. 4: Population health

and safety; ESS N°5: Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement; ESS no. 6 "Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources", ESS no. 8 "Cultural heritage" and ESS no. 10 "Stakeholder mobilization and information" are relevant.

The ESMF implementation framework is based on: (i) the Project Management Unit which guarantees that environmental, social and climate change aspects and issues are taken into account in the execution of "sub-projects" ; (ii) the Ministry in charge of the Environment, the Ministry in charge of transport and urban mobility, the Ministry in charge of the Economy; (iii) the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE); (iv) decentralized local authorities, in particular, for participation in sensitizing the population, in social mobilization activities; (vi) local authorities and Project service providers (consultants).

Capacity-building will focus on training in the ESS applicable to the project for the PIU, technical and administrative departments at regional and municipal level, cultural heritage management for companies, MoCs, technical and municipal departments in charge of cultural heritage management, strengthening the environmental and social expertise of the project, regions, provinces, special delegations, towns concerned and PMDUV focal points (recruitment and training), etc.. In addition, awareness and information campaigns on GBV/SEA/SH and the complaint management mechanism will be carried out by the PMDUV. The proposed mechanism, in order to gain the trust of the beneficiaries, is based on: i) credibility/legitimacy; ii) rapid and culturally appropriate information and accessibility; iii) equity; iv) transparency based, among other things, on a framework for dialogue and mediation with the beneficiaries through sensitization workshops; (v) compliance with citizens' rights.

Once a resolution has been proposed by the Complaints Management Unit and accepted by a complainant, the next step is to implement the agreed measure in accordance with the terms of the agreement. The terms of settlement must be agreed between the Complaints Management Unit and the complainant, and the Commune is involved in monitoring the implementation of the resolution.

The complaint file will be considered closed and archived once the complainant has signed a document stating that the dispute or claim has been fully resolved. Satisfactory resolution and acceptance by the complainant must then be documented.

Amicable settlement by endogenous conflict mechanisms will be favored by the PMDUV with the exception of sensitive grievances such as GBV (Gender-Based Violence), Sexual Abuse and Exploitation and Sexual Harassment (AES / HS Abuse and Sexual Exploitation and Sexual Harassment).

The estimated provisional budget for the implementation of all the environmental and social and climate change measures of the PMDUV amounts to one billion one hundred and forty-five hundred and fifty-four million (1,554,000,000) CFA Francs CFA or three million one hundred and eight thousand (3,108,000) US Dollars to be included in the cost of the project.

1. INTRODUCTION

Dans ce chapitre, sont présentés : (i) le contexte et la justification de l'étude, (ii) les objectifs poursuivis par le CGES, (iii) la méthodologie d'élaboration du CGES et (iv) la structuration du rapport du CGES.

1.1 Contexte

Le Burkina Faso est confronté à des crises politique, sécuritaire et humanitaire. Le pays est entré dans une période de transition politique à la suite d'un coup d'État militaire en janvier 2022.

L'accroissement de la violence due aux groupes armés terroristes a entraîné une crise majeure de déplacements internes, une insécurité alimentaire, une dégradation de l'offre de services de base. Les personnes déplacées internes se regroupent de plus en plus dans les centres urbains, principalement dans les villes secondaires plus sécurisées.

En plus de la problématique de l'insécurité, les villes du Burkina Faso sont confrontées aux problèmes de mobilité urbaine et aux effets néfastes du changement climatique.

La préparation du Projet de Mobilité et de Développement Urbain pour les Villes Secondaires (PMDUV) et sa mise en œuvre s'inscrivent dans ce contexte.

L'objectif de développement (OD) du Projet est d'améliorer l'accessibilité sûre et résiliente au changement climatique, aux services de base et aux opportunités économiques de la population, y compris les personnes déplacées, de certaines villes secondaires du Burkina Faso. Le PMDUV est placé sous la tutelle technique du (Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière) MTMUSR et celle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP). D'une durée de 6 ans, sa zone d'intervention concerne trois (3) villes secondaires du Burkina Faso que sont : Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya. Le coût global du projet est estimé à 200 millions de dollars. Le PMDUV s'exécute autour des composantes opérationnelles suivantes : (i) Amélioration des infrastructures de mobilité urbaine et des services de transport public, (ii) Amélioration des infrastructures de résilience climatique et des services de base dans certains centres urbains, (iii) Renforcement du cadre institutionnel urbain, (iv) Gestion de projet, (v) Composante d'intervention d'urgence en cas de catastrophe (CERC).

La mise en œuvre du PMDUV pourrait entraîner des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs et sensibles pour les individus ou les groupes de personnes ou les communautés locales autour de sa zone d'intervention. Ces risques et impacts sociaux négatifs pourraient occasionner des déplacements physiques et/ou économiques involontaires, la perte (ou la perturbation) de revenus ou d'activités de subsistance, et des restrictions sur l'utilisation des terres.

Le projet est soumis aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. La Cote de risque environnemental et social est jugée **substantielle**.

Les NES pertinentes au PMDUV sont :

- *NES N°1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*
- *NES N°2 : Emploi et condition de travail ;*
- *NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;*
- *NES N°4 : Santé et sécurité des populations ;*
- *NES N°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;*
- *NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques*

- *NES N°8 : Patrimoine culturel*
- *NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes.*

Au regard donc des risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux activités du projet, mais aussi pour se conformer à la réglementation nationale et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, le Burkina Faso doit élaborer une série d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale dont : le (i) Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et le Cadre Politique de Réinstallation (CPR), (ii) le Plan d'engagement Environnemental et Social (PEES), (iii) le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et (iv) les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre.

Le présent rapport concerne le CGES du PMDUV.

1.2 Objectifs et résultats de l'étude

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer.

Le résultat final attendu est la production d'un livrable (rapport) qui satisfasse aux exigences de la réglementation environnementale en vigueur au Burkina Faso et aux exigences du CES de la Banque mondiale.

1.3 Méthodologie d'élaboration du CGES.

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du présent CGES s'articule autour de quatre (4) étapes successives, complémentaires et itératives :

1.3.1 Rencontre de cadrage avec le commanditaire

Elle s'est tenue le mardi 28 mars 2023 dans la salle de réunion du PUDTR (Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience) et a regroupé l'équipe de Sauvegarde environnementale et sociale du PUDTR et de la Direction Générale de la Mobilité Urbaine (DGMU) du MTMUSR et le Consultant.

Les objectifs de la rencontre étaient :

- valider l'approche méthodologique proposée par le Consultant ;
- planifier la mission en identifiant les personnes à mobiliser ou à rencontrer ;
- dimensionner l'étude en fonction des attentes du projet ;
- identifier les types de rencontres à organiser et les moyens à développer (entretiens individuels, ateliers communaux, ...) ;
- finaliser le programme prévisionnel de la conduite de l'étude.

Cette rencontre a permis d'harmoniser les compréhensions sur le contenu des Termes de Référence (TdR), les résultats attendus de la mission, la stratégie d'intervention du Consultant et les rôles et responsabilités de chaque acteur dans la réalisation du CGES.

1.3.2 Analyse et revue documentaire

L'analyse documentaire a concerné (i) les référentiels et outils de préparation du projet ; (ii) les instruments politiques, juridiques et institutionnels ; (iii) les rapports d'études menées dans le cadre de la préparation du projet.

De manière détaillée, cette revue documentaire a consisté en :

- l'exploitation des différents documents de base du projet dont les aide-mémoires et la note conceptuelle disponible ;
- la capitalisation sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, CPR, NIES, etc.) élaborés dans le cadre du PUDTR ;
- l'exploitation des informations sur les organes prévus lors de mise en œuvre du projet et leurs attributions ;
- le recueil des contacts des parties prenantes du projet au niveau central et déconcentré ;
- l'exploitation des textes juridiques du Burkina Faso relatifs à la gestion environnementale et sociale des projets ainsi que les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet.

L'analyse documentaire a permis au consultant d'affiner les outils de collecte des données dans le cadre de la mission.

1.3.3 Consultations des parties prenantes et participation du public

Des consultations ont été organisées les 11, 12 et 13 avril 2023 dans les trois (03) villes ciblées par le projet que sont Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya.

Les entretiens ont été menés avec les responsables des services techniques déconcentrés, des délégations spéciales, des ONG (Organisation Non Gouvernementale) et associations, des structures faitières des syndicats œuvrant dans la mobilité urbaine, des autorités administratives et coutumières.

La consultation des parties prenantes au projet a été couronnée par l'organisation d'un atelier public de façon synchronisée le 13 avril 2023 à Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya. La liste de présence ainsi que les photos de l'atelier public sont jointes en annexes 3 et 4.

La consultation du public a été conduite avec une implication effective des Points Focaux (PF) du projet dans chaque ville.

Dans la stratégie de mise en œuvre de la mission, le Consultant a pris en compte la situation de la COVID-19 et la situation sécuritaire dans les zones d'intervention. A cet effet, pour la tenue des consultations, des moyens alternatifs ont été mis en œuvre. Il s'agit entre autres, des canaux en ligne, y compris WebEx et Skype, des canaux de communication traditionnels (journaux et courrier) ou par des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion.

Ces entretiens ont été l'occasion d'aborder entre autres, la problématique de la dégradation de l'environnement, les risques d'accidents /incidents pendant les travaux surtout, le mécanisme de gestion des plaintes, la question des violences basées sur le genre, la question des changements climatiques, la question foncière surtout celles des infrastructures à réaliser dans le cadre du PMDUV.

Ce fut aussi l'occasion d'échanger avec des personnes ressources sur les mécanismes et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de chaque partie prenante y compris les bénéficiaires du projet.

Le Consultant, lors de son séjour dans les villes ciblées, a visité certaines zones d'activités du projet (ex : canaux d'assainissement, voiries, etc.).

Ces visites ont permis de cerner in situ l'état de l'environnement biophysique et social du projet, d'échanger avec les bénéficiaires. Cette étape a permis de se faire une opinion sur les impacts et risques potentiels du projet ainsi que les esquisses de mesures d'évitement et d'atténuation à mettre en œuvre.

1.3.4 Analyse des données et élaboration du rapport

Les données collectées ont porté sur : (i) les documents pertinents sur la préparation du projet ; (ii) le niveau de connaissance du projet par les parties prenantes et leurs capacités de gestion des mesures qui seront déclinées dans le CGES ; (iii) l'état initial des milieux biophysique et humain des villes bénéficiaires des activités du projet. Sur la base de ces informations, le Consultant a préparé à l'attention du commanditaire, un rapport provisoire. La finalisation du rapport interviendra avec la prise en compte des observations du PUDTR, de la DGMU du projet et enfin celles de la Banque mondiale.

Conformément aux prescriptions indiquées dans les Termes de référence de l'étude, le Rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PMDUV comportera les principaux points indiqués ci-dessous.

Table des matières

Liste des cartes et figures

Liste des tableaux

Sigles et acronymes

1. Résumé analytique en français et en anglais ;
2. Introduction
3. Description du projet
4. Situation environnementale et sociale de la zone d'intervention du projet
5. Cadre politique, législatif et institutionnel en matière d'environnement
6. Identification des impacts et des risques environnementaux et sociaux, et mesures de bonification et de mitigation ;
7. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
8. Résumé des consultations publiques
9. Esquisse de Mécanisme de Gestion des Plaintes
10. Esquisse de Plan budgétisé pour les VBG/EAS/HS
11. Conclusion
9. Annexes

1.4 Chronogramme global pour la réalisation de la mission

La durée totale de remise du livrable est de vingt-un (21) jours. Le dépôt du rapport provisoire du CGES est prévu pour le 24 Avril 2023. Pour atteindre ce résultat, le Consultant a déroulé à cet effet le chronogramme ci-dessous.

Figure 1 : Chronogramme de la conduite de l'étude

Activités	Mois																													
	Mars				Avril																									
	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
PHASE DE PREPARATION DE LA MISSION																														
Rencontre de cadrage méthodologique avec le commanditaire																														
Prise de contact avec les différentes parties prenantes (PDS, SG, PF)																														
Revue documentaire																														
Opérationnalisation des outils de collecte des données																														
Mise à niveau des équipes d'appui																														
Prise en de rendez-vous avec les parties prenantes																														
PHASE DE COLLECTE DE DONNEES																														
Déploiement des équipes sur le terrain																														
Enquêtes et consultations des parties prenantes																														
PHASE DE PRODUCTION																														
Traitement et synthèse des données																														
Rédaction du rapport provisoire																														
Dépôt du rapport provisoire																														

2. DESCRIPTION DU PROJET

Cette partie est consacrée à la description du projet et de ses composantes.

2.1 Fiche synthétique du projet

Le tableau ci-après, fait une description succincte du projet.

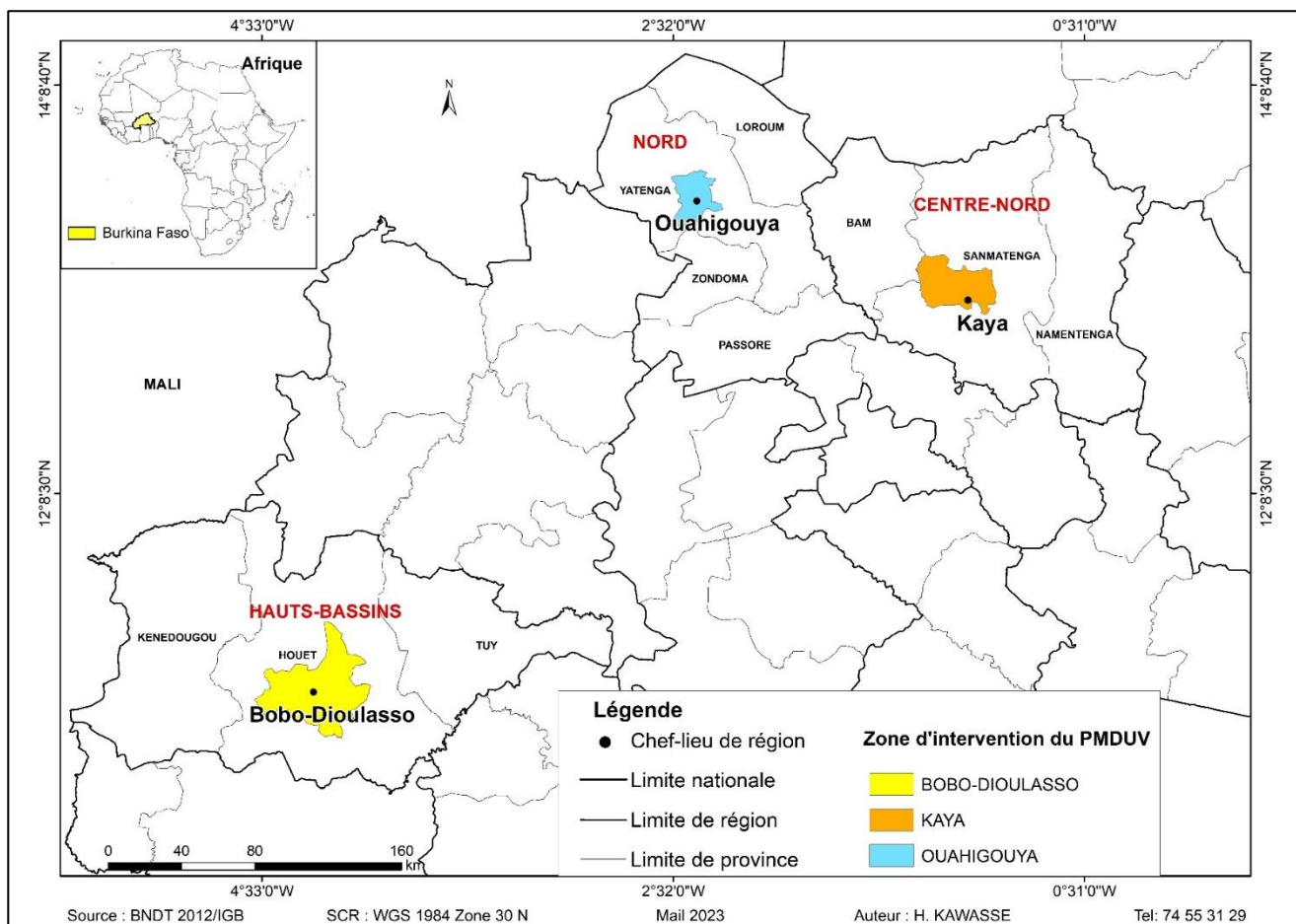
Tableau 1 : Fiche synthétique du projet

Titre du projet : Projet de Mobilité et de Développement Urbain dans les Villes Secondaires (P177918)	
Secteur d'intervention	Développement urbain-Mobilité urbaine
Objectif de développement	L'objectif de développement du Projet est d'«Améliorer l'accessibilité sûre et résiliente au climat, aux services de base et aux opportunités économiques de la population, y compris les personnes déplacées, dans des villes secondaires sélectionnées au Burkina Faso. »
Financement, source & montant	\$200 millions IDA, national PPA (\$2 millions) soit respectivement environ 110 milliards de FCFA IDA et 1.1milliards de FCFA national PPA.
Période de mise en œuvre proposée, années	5 ans (de 2024 à 2029)
Couverture géographique	La zone d'intervention du projet sont les Villes de Bobo-Dioulasso, de Kaya et de Ouahigouya

Source : Aide-mémoire du PMDUV, Avril 2023

La carte suivante, présente la zone d'intervention du projet.

Figure 2 : Localisation de la zone d'intervention du Projet



2.2 Composantes et sous-composantes du PMDUV

Le PMDUV s'organise autour de cinq (5) grandes composantes.

2.2.1 Composante 1 : Amélioration des infrastructures de mobilité urbaine et des services de transport public

Cette composante s'organise à son tour autour de trois (03) sous-composantes qui sont :

Sous-composante 1.1 : Amélioration du système de transport urbain résilient au climat

Cette sous-composante soutiendra le développement de services de transport par autobus inclusifs à Bobo-Dioulasso. Si les études sont concluantes, cela impliquera l'exploitation de 1 ou 2 lignes de bus par le secteur privé. Le développement des services d'autobus sera inclusif, ce qui signifie que ces services s'attaqueront aux obstacles différenciés à la mobilité des femmes et seront accessibles aux personnes déplacées et aux personnes handicapées. Cette sous-composante soutiendra également une évolution vers des moyens de transport plus durables. Cela comprendra également une activité pilote liée à la mobilité électrique permettant aux étudiants et aux employés de tester des deux-roues électriques. En outre, il soutiendra la professionnalisation des opérateurs de transport urbain et de logistique afin d'améliorer la qualité de la mobilité urbaine et des services de transport. Une évaluation sexospécifique comprenant une étude visant à identifier les modèles de mobilité et les obstacles des groupes ciblés par le projet sera menée pendant la préparation du projet.

Sous-composante 1. 2 : Amélioration de la connectivité urbaine aux infrastructures socio-économiques

Cette sous-composante financera la réhabilitation et la modernisation des routes urbaines, avec des installations dédiées appropriées pour tous les usagers de la route, afin d'améliorer l'accès aux services de base et l'accès aux opportunités économiques (ex : les marchés dans les centres secondaires) dans certaines villes secondaires. A Bobo-Dioulasso, elle financera des études et des travaux routiers dans deux (2) centres secondaires et un contournement sud (15 km) pour relier deux (2) centres secondaires et faciliter le transit des trafics lourds sans traverser le centre-ville. Elle financera également la mise en place d'installations et d'infrastructures d'intermodalité pour la logistique du fret urbain afin d'améliorer l'efficacité du système et de réduire les déplacements motorisés relatifs. Dans d'autres villes, elle financera la réhabilitation et la modernisation des routes urbaines, avec des caractéristiques de résilience climatique et des installations dédiées aux transports non motorisés, afin de faciliter l'accès aux services de base (écoles, hôpitaux, services municipaux, etc.) et de relier les centres urbains à leur arrière-pays et à leurs opportunités économiques. Les infrastructures de connectivité financées au titre de cette sous-composante intégreront des mesures de sécurité routière, d'adaptation au changement climatique et de résilience dans leur conception afin de garantir un accès continu et sûr aux services de base et aux emplois.

Sous-composante 1. 3 : Intermodalité et sécurité routière

Cette sous-composante financera l'assistance technique et les études visant à promouvoir et à améliorer la sécurité routière, en mettant l'accent sur la gestion des données de sécurité routière et l'ingénierie de la sécurité routière. L'une des études prévues dans le cadre de la sous-composante est l'élaboration d'une stratégie d'amélioration de la sécurité routière pour les villes secondaires, la cartographie des principaux risques et les solutions possibles pour éviter que des vies ne soient perdues dans les accidents de la route. Étant donné que les données sur la sécurité routière sont au cœur de la gestion de la sécurité routière, une base de données sur les accidents doit être élaborée sur la base d'un examen national des données sur la sécurité routière qui sera hébergée et maintenue par l'ONASER. Au cours de la mise en œuvre du projet, la base de données sur les accidents sera mise à l'essai dans des villes sélectionnées et les données recueillies seront utilisées pour éclairer les solutions d'ingénierie et l'impact du projet sur la sécurité. Le projet pilote testera également des interventions de changement de comportement et de sensibilisation ciblant différents groupes (ex : les hommes, les femmes, les enfants) et les usagers de la route (y compris les piétons et les cyclistes) pour aborder le côté prévention de la sécurité routière. Cette sous-composante financera également des études d'ingénierie de la sécurité routière: i) une analyse des lacunes des normes et standards d'ingénierie routière dans le pays, ainsi qu'un plan d'amélioration des principales normes sur la base des meilleures pratiques internationales; ii) des études de sécurité routière sur les routes de projet, telles que des inspections de sécurité routière (pour les routes existantes), des audits de sécurité routière (pour les conceptions détaillées et les plans de gestion du trafic des travaux routiers), ainsi que des audits de sécurité routière après la construction, une fois les travaux de génie civil terminés.

Les audits et inspections de sécurité routière comprendront une analyse de la corrélation entre les accidents de la route et le changement climatique et évalueront comment réduire les décès et les blessures sur les routes dus au changement de température, aux précipitations, aux vents forts et aux tempêtes de poussière. Afin de s'assurer que les meilleures pratiques en matière de sécurité routière sont largement diffusées et comprises, ce sous-volet financera également des campagnes de sensibilisation à l'intention des personnes déplacées et des communautés d'accueil.

2.2.2 Composante 2 : Amélioration des infrastructures de résilience climatique et des services de base dans certains centres urbains

Cette composante soutiendra le développement urbain des villes secondaires sélectionnées et des centres secondaires sélectionnés à Bobo-Dioulasso, en fournissant des infrastructures urbaines et des services socio-économiques sûrs, résilients, verts et inclusifs en utilisant une approche par zone

Cette composante comprend deux (02) sous-composantes.

Sous-composante 2.1 : Amélioration des conditions de vie en favorisant une structuration spatiale plus résiliente de la ville intégrant la gestion des inondations, l'accès aux équipements publics et aux services de base à Bobo-Dioulasso, Kaya et de Ouahigouya (infrastructures de drainage, solutions basées sur la nature, places et parcs publics, écoles, etc.)

Cette sous-composante financera des études et des travaux pour l'organisation spatiale (i) d'investissements pour l'amélioration de la gestion des déchets, (ii) la construction d'un réseau de drainage des eaux pluviales, (iii) la réhabilitation et l'amélioration des espaces verts et publics, (iv) la construction de salles supplémentaires pour les écoles et les établissements de santé existants et (v) les forages d'eau et les puits d'eau avec pompes manuelles. Ces investissements résilients au climat garantiront la protection contre les inondations et la chaleur extrême, et amélioreront la préparation (ex : un meilleur drainage contre les inondations) et l'intervention (ex : des hôpitaux et des abris supplémentaires dans les écoles) aux changements climatiques et aux catastrophes liées au climat.

Sous-composante 2.2 : Favoriser la création d'emplois et l'accès aux opportunités économiques (marchés de quartiers, périmètres maraichers, Haute Intensité de Main d'œuvre – HIMO)

Cette sous-composante favorisera l'accès à des possibilités économiques pour la population, y compris les personnes déplacées et les communautés d'accueil. En complément des transferts monétaires effectués par d'autres projets de la Banque mondiale et d'autres donateurs, cette sous-composante financera des études et des travaux de génie civil pour la construction de petits marchés et de périmètres de jardinage résilients au climat. Elle financera également de petits investissements dans des installations communes le long de corridors sélectionnés ou dans des espaces clés afin de maximiser la propriété et l'impact positif du projet sur les communautés. Les installations proposées sont de différents types, tels que des périmètres de potagers, des plates-formes multifonctionnelles pour les femmes, des puits d'eau avec pompes manuelles, de petits entrepôts pour les cultures, de petits bâtiments de marché, des parkings, des clôtures. Outre l'infrastructure construite, la composante financera des activités qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, le développement des compétences en affaires et la littératie financière des femmes. Ces activités seront identifiées au moyen d'un plan d'action sur l'égalité des sexes qui sera mené pendant la préparation du projet afin d'identifier les obstacles auxquels les femmes sont confrontées à leur entrepreneuriat.

2.2.3 Composante 3 : Renforcement du cadre institutionnel urbain

Cette composante mettra à jour et améliorera les cadres existants de planification de la mobilité urbaine et du développement urbain afin d'assurer l'utilisation durable et résiliente au changement climatique des terrains urbains le long de certains corridors, ainsi que le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités pour le développement urbain de certaines villes.

Cette composante comprend trois (03) sous-composantes

Sous-composante 3.1 : Planification de la mobilité urbaine

Cette sous-composante se concentrera sur le complément des cadres institutionnels et réglementaires pour le transport urbain au niveau de la ville. Conformément aux priorités du gouvernement et en s'appuyant sur les travaux d'analyse antérieurs, les activités proposées appuieront :

- l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable qui intègrent des considérations d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci ; et
- l'élaboration de plans de gestion du trafic, qui tiennent compte du cadre ASI+R(Avoid, Shift, Improve + Resilience) et incluent des fonctionnalités de gestion des risques de catastrophe pour améliorer la résilience aux événements liés au climat.

Sous-composante 3.2 : Planification du développement urbain et aménagement du territoire

Cette sous-composante financera :

- la mise à jour du cadre institutionnel pour l'urbanisme et la gestion de l'utilisation des sols ; et
- l'identification et conception de plans de développement de quartiers clés autour de sites sélectionnés avec des perspectives de transformation à fort potentiel.¹

Sous-composante 3.3 : Renforcement institutionnel, engagement citoyen et renforcement des capacités

Cette sous-composante permettra d'améliorer la gouvernance et la cohésion sociale dans les villes secondaires. Elle financera :

- A Bobo-Dioulasso, la création de l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT), l'Agence Organisatrice des Transports Urbains (AOTU) et l'Agence de Développement Economique Urbain (ADEU).
- l'amélioration de l'infrastructure et de l'équipement des autorités locales, y compris la construction de la mairie de Kaya et Ouahigouya.
- les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique.

2.2.4 Composante 4 : Gestion de projet

Cette composante appuiera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets et financera :

- l'appui à la gestion de projet par le biais d'une assistance technique à l'UIP en matière d'approvisionnement, de garanties environnementales et sociales, etc.,
- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets.

¹ Dans les quartiers sélectionnés, les plans d'aménagement peuvent comprendre l'amélioration des routes et des rues, des trottoirs et des passages pour piétons; l'amélioration des espaces ouverts existants, l'installation d'éléments d'ombrage, la mise en place d'installations adéquates de drainage et de collecte des déchets, l'installation de mobilier urbain, d'éclairage et d'abribus; organiser le stationnement et installer des barrières de sécurité pour réduire l'empiètement des véhicules sur les trottoirs et améliorer la sécurité, etc.

2.2.5 Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence en cas de catastrophe (CERC)

Cette composante aura une allocation initiale de budget zéro, mais permettrait une réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine qui a causé ou est susceptible de causer de façon imminente des répercussions économiques et/ou sociales négatives majeures. Un manuel d'opérations d'intervention d'urgence spécifique doit être préparé pour cette composante, détaillant l'approvisionnement, les mesures de protection et toute autre disposition de mise en œuvre nécessaire.

Les composantes et activités du PMDUV intègrent l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique sur les populations. En effet, Le PMDUV comporte les co-bénéfices suivants :

- **Co-bénéfices de la réduction des gaz à effet de serre :** la réalisation des activités de la « Sous-composante 1.1 : Amélioration du système de transport urbain résilient au climat », notamment la mise en œuvre projet pilote liée à la mobilité électrique contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La promotion du transport en commun et l'intermodalité contribueront aussi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- **Co-bénéfices dans l'adaptation au climat :** la réalisation des activités de la sous composante « Sous-composante 2.1 : Amélioration des conditions de vie en favorisant une structuration spatiale plus résiliente de la ville intégrant la gestion des inondations, l'accès aux équipements publics et aux services de base (infrastructures de drainage, solutions basées sur la nature, places et parcs publics, écoles, etc.) » notamment la réalisation d'infrastructures urbaines et des services socio-économiques (routes, caniveaux, écoles et centres de santé, espaces verts...) sûrs, résilients, verts et inclusifs contribuera à l'adaptation des populations des inondations urbaines, aux fortes chaleurs.

Toutes les activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PMDUV sont considérées comme « **Universellement Alignées** » car elles contribuent à la décarbonation conformément aux voies alignées sur les objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

2.3 Principales activités du PMDUV

Les principales activités du PMDUV sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Composantes et activités du projet

Composantes	Sous-composantes	Activités
Composante 1 : Services et infrastructures de mobilité urbaine	1.1 Services de mobilité urbaine	• Professionnalisation/organisation des prestataires de services de transport urbain • Assistance technique à la Société de Transport en Commun (SOTRACO) • Activité pilote pour les 2- et 3- roues électriques • Mise en œuvre du plan d'action pour le genre dans les transports
	1.2 Infrastructures de mobilité urbaine	• Réhabilitation et aménagement de voirie urbaine, y compris installations dédiées au transport non motorisé (trottoirs) et des ouvrages connexes. • Construction d'infrastructures pour l'intermodalité (abris bus équipés de système d'information voyageurs et de plaques solaires, parking d'intermodalités) et la logistique du fret urbain (aires de stationnement et parkings) • Construction d'équipements du transport en commun le long de certains itinéraires
	1.3 Sécurité routière	• Digitalisation des bulletins d'accidents de la circulation et assistance technique pour la gestion des données de sécurité routière et l'ingénierie de la sécurité routière • Inspections et audits de sécurité routière et mise en œuvre des recommandations • Sensibilisation de la population, y compris des PDI, à la sécurité routière
Composante 2 : Infrastructures urbaines et services de base	2.1 Infrastructures urbaines et services pour de meilleures conditions de vie	• Aménagement du réseau d'évacuation des eaux pluviales • Réhabilitation et amélioration des espaces verts et publics • Construction et équipement de salles de classes pour les écoles plus équipements de base
	2.2 : Infrastructure et services urbains pour des opportunités économiques	• Construction / réhabilitation d'infrastructures économiques (petits marchés, périmètres maraichers, agriculture urbaine, plateformes multifonctionnelles pour les femmes, etc.) • Soutien aux activités génératrices de revenus pour les personnes vulnérables (les PDI, les jeunes et les femmes), y compris le renforcement des capacités et la formation professionnelle
Composante 3 : Renforcement institutionnel et engagement citoyen	3.1 Planification de la mobilité urbaine	• Mise à jour et élaboration de documents de planification urbaine •
	3.2 Urbanisme et aménagement du territoire	• Mise à jour du cadre institutionnel pour l'urbanisme et la gestion de l'utilisation des sols (PCD, POS)
	3.3 Renforcement institutionnel, engagement des citoyens et	• Création et opérationnalisation AMGT et AOTU • Amélioration des infrastructures et équipements des autorités locales dont la réhabilitation de la mairie de Kaya

Composantes	Sous-composantes	Activités
	renforcement des capacités	• Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique
Composante 4 : Gestion de projet	-	• Gestion et suivi de la mise en œuvre du projet • Passation des marchés • Rapportage des activités du projet • Mobilisation des parties prenantes • Mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementales et sociales
Composante 5 : (CERC)	-	

Source : Aide-mémoire du PMDUV, Avril 2023

2.4 Dispositif de pilotage, de coordination et d'exécution du projet

• Comité de Pilotage

La supervision du projet sera assurée par le Gouvernement du Burkina Faso à travers le Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (MTMUSR).

Un Comité de Pilotage, organe d'orientation et d'approbation des plans d'action et des budgets ainsi que des rapports d'étapes, sera mis en place au sein du MTMUSR. Ce comité veillera à la cohérence des objectifs du projet avec les politiques et initiatives nationales. Il initiera également et validera les orientations générales ou spécifiques du projet.

• Coordination du projet

Une Unité de Gestion du Projet (UGP) autonome sera mise en place sous la tutelle technique du MTMUSR et la tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP).

• Entités de mise en œuvre au niveau urbain

L'UGP du PMDUV, travaillera en étroite collaboration avec les directions techniques du MTMUSR et les délégations des spéciales des villes concernées pour exécuter et suivre la mise en œuvre du projet.

2.5 Bénéficiaires du projet

Plusieurs acteurs seront des bénéficiaires du projet. Il s'agit des populations des villes concernées par le projet en particulier les PDI et les EDI qui auront un accès amélioré aux services sociaux de base. Le développement du transport en commun urbain, la fluidification du transport bénéficieront aux populations urbaines et péri-urbaines. Le personnel de l'administration des villes concernées, de l'UGP au niveau central et déconcentré dans les domaines de la planification, de la gestion urbaine, bénéficieront des retombées positives du projet par le renforcement de leurs capacités. La création d'emplois à travers la méthode Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) bénéficiera à des centaines de jeunes en quête d'emplois. A ces bénéficiaires directs, s'ajoutent les bénéficiaires indirects que sont les prestataires de services (consultants, les entreprises, faitières des transports, des taximen, OSC...).

Les femmes verront leurs capacités accrues dans le domaine des affaires et la littératie financière.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre présentera successivement les sections suivantes :

- le cadre politique en matière environnementale et sociale du projet ;
- le cadre juridique en matière environnementale et sociale du projet ;
- le cadre institutionnel en matière environnementale et sociale du projet.

3.1 Cadre politique en matière environnementale et sociale

Le cadre politique applicable au projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

- **Le deuxième Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II)**

Adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 30 juillet 2021, le PNDES II vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi. Ce nouveau référentiel de développement prend en compte les questions de mobilité urbaine à travers son axe stratégique 4 « Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois » et ses objectifs stratégiques (OS) 4.3 : « Promouvoir le commerce et l'expansion des industries de services à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois décents » et (OS) 4.4. « Développer des infrastructures de qualité et résilientes pour favoriser la transformation structurelle de l'économie ». Aussi, au plan de la stratégie, le PNDES II prévoit des actions pour l'impulsion d'une gouvernance locale et d'un développement davantage dynamique des collectivités territoriales par : (i) la mise en œuvre d'une stratégie vigoureuse de développement des villes secondaires, (ii) la maîtrise des limites du territoire et l'amélioration de l'implication des collectivités territoriales dans l'approche sécuritaire, (iii) l'amorce d'un processus de développement urbain cohérent sur tout le territoire national, etc.

L'un des objectifs du PMDUV est la réalisation d'infrastructures socioéconomiques résilientes. Cet objectif s'intègre parfaitement l'Objectif Spécifique 4.4 du PNDES II.

Dans sa mise en œuvre, le PMDUV se conformera aux différents axes stratégiques du PNDESII.

- **Le Plan d'Action de la Transition (PAT)**

Adopté par le Gouvernement le 06 mai 2022, il sert de guide à l'action quotidienne du Gouvernement dans la sécurisation du pays au cours de la période de 2022-2025 pour l'assistance aux personnes déplacées internes (PDI) et le relèvement des personnes affectées par le terrorisme. La réalisation des infrastructures socioéconomiques résilientes dans la zone d'intervention du projet contribuera à l'amélioration de la prise en charge des personnes déplacées internes (PDI).

Le PMDUV, dans sa mise en œuvre se conformera autant que possible au présent Plan d'Action de la Transition.

- **La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable ».

Le projet s'inscrit dans les principes et les orientations stratégiques définis par le PNDD en matière de planification du développement.

- **La Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)**

Le risque sécuritaire est d'importance dans la mise en œuvre du projet. Cette politique établit la corrélation entre sécurité et développement. Dans ce contexte, *l'UGP se conformera aux dispositions de cette politique dans la planification et la mise en œuvre des activités du projet sur le terrain.*

- **La Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS, 2012)**

Dans la mesure où les groupes vulnérables (PDI en particulier les enfants) pourraient avoir un accès limité aux informations et aux avantages du projet (ex : services sociaux de base), les principes de cette politique devront être respectés : la solidarité nationale, la participation, l'appropriation, l'alignement, l'équité, le respect des droits et de la dignité humaine, l'anticipation, la transparence, l'habilitation et la subsidiarité.

- **La Politique Nationale de l'Eau**

Adoptée en mars 2015, la politique nationale de l'eau a pour objectif général, de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau.

Dans le cadre de la Sous-composante 2.1 : Amélioration des conditions de vie en favorisant une structuration spatiale plus résiliente de la ville intégrant la gestion des inondations, l'accès aux équipements publics et aux services de base à Bobo-Dioulasso, Kaya and et Ouahigouya, il est prévu la réalisation de forages d'eau et de puits d'eau avec pompes manuelles. Le projet apportera ainsi une contribution à l'opérationnalisation de la politique nationale de l'eau en milieu urbain en particulier.

- **La Politique Nationale d'Environnement (PNE)**

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale d'Environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement.

Le projet impactera le milieu environnemental et social positivement et négativement (ex : impacts négatifs liés aux travaux de voiries). Des mesures d'atténuation sont à prévoir pour donner des réponses aux impacts négatifs.

- **La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFR)**

Adoptée par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 Octobre 2007, la PNSFR a formulé pour 10 ans (2007-2017) les directives à donner à l'action publique dans le domaine de la sécurisation foncière des acteurs du développement rural. La sécurisation foncière des sites d'investissements est une préoccupation au centre du Projet.

Le projet dans la mise en œuvre de ses activités, pourrait avoir besoin d'occupation des portions de terrain dans le cas de la construction des réseaux de drainage des eaux pluviales et des travaux routiers. Les abords de ces espaces dédiés aux travaux font l'objet d'occupation par des populations riveraines. Un mécanisme efficace et intégré de gestion des plaintes devra être mis en place et vulgarisé avant le début des négociations et compensations avec les personnes touchées.

- **La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; (ii) garantir du confort et de la joie de vivre.

Le projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'intégration dans le cahier des charges des entreprises, des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène et des normes requises pour l'élimination des déchets solides et liquides que leurs activités vont engendrer.

- **La Politique Nationale de Population (PNP)**

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle poursuit six (6) objectifs généraux dont le 4^{ème} est libellé comme suit : « *Promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local* ».

Le projet se conformera à cette politique, particulièrement en ce qui concerne la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans sa phase de conception et de mise en œuvre.

- **La Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé**

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Le PMDUV dans la mise en œuvre de ses activités (ex : chantier de réhabilitation), pourrait favoriser la transmission de certaines maladies telles que les IST/VIH SIDA, la COVID 19, les maladies hydriques et respiratoires.

Le Projet respectera les mesures barrières contre la COVID 19 et veillera à assurer une sensibilisation soutenue des populations bénéficiaires contre la prolifération des autres maladies liées à la mise en œuvre du projet.

- **La Politique Sectorielle : Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA, 2018-2027)**

Adoptée le 14 juin 2018, elle a pour objectif d'Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations.

Le projet se conformera à cette politique, particulièrement en ce qui concerne la protection des ressources en eau et l'amélioration du cadre de vie.

- **Le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)**

Adopté en janvier 2017, la vision du SNADDT 2040 se définit en ces termes : A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet.

Le projet devra veiller à ce que les investissements tels que les travaux de construction ou de réhabilitation d'infrastructures sur différents espaces fonciers, se déroulent dans un consensus et une cohésion sociale d'une part, la protection de l'environnement d'autre part.

- **La Stratégie Nationale Genre (SNG, 2020-2024) du Burkina Faso**

La Stratégie nationale genre (SNG) a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

Le projet dans sa conception et son exécution, est sensible aux conditions de vie des personnes vulnérables et en particulier des PDI à travers leur prise en compte lors des travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO), l'amélioration de leur accès aux services de base et aux opportunités économiques. Le projet s'attaquera également aux obstacles différenciés à la mobilité des femmes, aux personnes déplacées et aux personnes à mobilité réduite.

3.2 Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui encadrent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le projet.

3.2.1 Cadre juridique international applicable au projet

3.2.1.1. Conventions internationales relatives à l'environnement applicables au projet

Le Burkina Faso a signé et ou ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à la protection de l'environnement. Celles qui ont une implication directe dans la mise en œuvre du projet sont citées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 Principales conventions intéressant le projet

Intitulé de la convention	Points pertinents de la convention/Objectifs visés	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
Convention cadre des Nations unies sur la diversité biologique (CBD)	Les objectifs de la CBD sont : (i) la conservation de la diversité biologique, (ii) l'utilisation durable de ses éléments et le (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.	Cette convention dispose en son article 14 alinéas a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. Les activités de construction et d'aménagement prévus par le Projet, pourraient affecter la	02-09-1993

Intitulé de la convention	Points pertinents de la convention/Objectifs visés	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
		conservation de la biodiversité au niveau du marigot Houet.	
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	La Convention vise à lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.	La construction d'infrastructures routières et des canaux d'évacuation pluviales peut constituer un facteur favorisant le déboisement d'emprises et entraîner la dégradation des terres. Le Projet doit envisager la prise de mesures idoines (limitation des abattages d'arbres et réalisation de reboisement de compensation pour protéger les ouvrages).	26-01-1996
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	L'objectif de la Convention est de stabiliser les concentrations de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique du système climatique.	Les activités de promotion de la mobilité électrique, la réduction des déplacements motorisés, la modernisation des routes urbaines avec des caractéristiques de résilience climatique animale, l'aménagement des trames vertes, vont contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher les perturbations du système climatique.	02-09-1993
Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques,	Le protocole de Kyoto vise à réduire les émissions anthropiques de 6 gaz à effet de serre : le gaz carbonique ou dioxyde de carbone (CO ₂), le méthane (CH ₄), deux halocarbures (HFC et PFC), le protoxyde d'azote ou oxyde nitreux (N ₂ O), l'hexafluorure de soufre (SF ₆).	Des dispositions doivent être prises par le projet pour limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le respect du Protocole de Kyoto qui engage le Burkina Faso.	23-11-2004

Intitulé de la convention	Points pertinents de la convention/Objectifs visés	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.	La Convention vise à assurer la gestion intégrée des zones humides par tous les acteurs.	Cette convention vise en autres objectifs à enrayer, aujourd'hui et dans l'avenir, les empiètements progressifs sur les zones humides et la disparition de ces zones eu égard aux fonctions écologiques fondamentales des zones humides et à leur valeur économique, scientifique, culturelle et récréative. Une attention particulière devra être accordée à la protection de ces sites en termes de stratégies et d'actions dans les zones d'implantation des sous-projets en particulier au niveau des trames vertes et du marigot Houet.	23-08-1989
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	La Convention vise à : (i) définir le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription sur la liste du patrimoine mondiale, (ii) fixer les devoirs des Etats Parties dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites.	Le sous-sol burkinabè étant très peu exploré, les activités du Projet, en ce que cela va consister à faire des excavations, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la procédure de « chance find » en cas de découverte fortuite.	03-06-1985
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Cette Convention a pour objectifs de : (i) améliorer la protection de l'environnement, (ii) promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, (iii) harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines, en vue de mettre en place des politiques et des programmes de développement qui soient écologiquement rationnels, économiquement sains et socialement acceptables.	Dans la mise en œuvre du projet, il faudra veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles comme les espèces de flore et de faune qui se trouvent sur l'aire du projet.	28-09-1969

Intitulé de la convention	Points pertinents de la convention/Objectifs visés	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbène) et ainsi, de protéger la couche d'ozone fragile de la terre.	Le secteur des transports est un émetteur de gaz à effet de serre qui sont nocifs pour la couche d'ozone. Le projet veillera au respect de ce protocole dans toutes ses sous composantes susceptibles d'enfreindre à ce protocole.	18-10-1989
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	L'objectif de la Convention est l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes fondée sur le sexe et à favoriser leur plein développement dans l'ensemble des domaines politiques, économiques, sociaux, culturels et civils.	Le projet veillera à l'augmentation de la participation des femmes, des PDI et des EDI aux activités du Projet et portera une attention toute particulière à l'égard de ces cibles.	14-10-1987
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)	L'objectif de la présente Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	Le projet veillera au respect de cette convention dans la mise en œuvre de toutes ses sous-composantes susceptibles d'enfreindre ladite convention.	Juillet 2004
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	L'objectif de la Convention est de promouvoir la coopération internationale pour protéger certaines espèces de faune et de flore sauvages de la surexploitation par le commerce international et maintenir ces espèces dans toute leur aire de répartition à un niveau compatible avec leur rôle dans l'écosystème.	Le projet veillera au respect de cette convention dans la mise en œuvre de toutes ses sous-composantes susceptibles d'enfreindre ladite convention.	13-10-1989
Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes	Le protocole vise à assurer la protection des droits des femmes et des filles en leur garantissant de façon spécifique, le droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction.	Le projet s'engage à combattre la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, en adoptant des mesures appropriées conformément au cadre législatif et institutionnel en vigueur.	9-06-2006
La Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs,	Cette convention aura pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable.	Le projet s'engage à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, en adoptant des mesures appropriées conformément au cadre législatif et institutionnel en vigueur.	1981

Intitulé de la convention	Points pertinents de la convention/Objectifs visés	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
	Les chantiers de réalisations des infrastructures du projet (caniveaux, routes, bâtiments...) exposent les travailleurs à des accidents et les atteintes diverses à leur santé et leur sécurité		
La convention (n°138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	L'objectif de la convention est de protéger la santé et la sécurité des Au Burkina Faso, les enfants sont souvent mobilisés dans les chantiers de construction d'infrastructures socio-économiques.	Des séances de sensibilisations seront conduites auprès des entreprises et des populations riveraines pour éviter aux enfants les travaux dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants	1999
Convention(n°182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination			2001

Source : Mission d'élaboration du CGES du PMDUV, avril 2023

2.2.1.2. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit l'engagement de l'institution en faveur du développement durable, à travers la Politique de la Banque et un ensemble de Normes environnementales et sociales qui sont conçues pour appuyer les projets des Emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir la prospérité partagée. Ces Normes Environnementales et Sociales (NES) sont entrées en vigueur en octobre 2018. Elles s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. Ces normes, au nombre de dix (10) définissent les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

L'analyse de la pertinence de chacune des dix (10) NES a été faite sur la base de leur relation avec le projet en matière d'environnement. En fonction de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du projet, huit (08) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont pertinentes pour le PMDUV. Il s'agit de : la NES n°01 « *Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* » ; la NES n°02 « *Emploi et Conditions de travail* » ; la NES n°03 « *Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution* » ; la NES n°04 « *Santé et Sécurité des populations* » ; la NES n°05 « *Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire* », la NES n°10 « *Mobilisation des parties prenantes et Information*, la NES n°6 « *Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques* », et la NES n°8 « *Patrimoine culturel* ».

La NES n°01 « *Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* » a pour objectifs de/d' :

- déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ;

- adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable ;
- adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;
- utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

Cette norme précise les responsabilités de l'Emprunteur aux fins d'évaluer, gérer et suivre les risques et impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque mondiale à travers le financement dédié aux projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES). Dans sa mise en œuvre, le projet et ses différents sous-projets sont susceptibles d'occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques.

L'élaboration du présent CGES s'inscrit dans le cadre de cette norme et servira de guide pour la préparation des études spécifiques en attendant que les sites de réalisation soient connus avec précision.

La NES n°02 « Emploi et Conditions de travail » vise à :

- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
- fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans le processus de réduction de la pauvreté et du renforcement de la croissance économique inclusive dans le cadre des actions de développement. Elle s'applique aux travailleurs du projet, y compris les travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. La mise en œuvre du Projet va générer des emplois nécessitant le recrutement de travailleurs.

Pour se conformer à cette norme, le projet devra préparer les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) à la satisfaction de la Banque mondiale.

La NES n°3 « *Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution* » a principalement pour objectifs de :

- promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;
- éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;
- éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;
- éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

Cette norme reconnaît que les actions de développement en particulier celles initiées par le projet, peuvent occasionner une pollution des milieux récepteurs (air, eau et sol) en sus de la consommation des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial.

Pour adresser cette norme, le projet tiendra compte des conditions ambiantes et appliquera les mesures d'utilisation efficiente des ressources et de prévention de la pollution, faisables au plan technique et financier et ce, conformément à l'approche de hiérarchisation de l'atténuation. Les mesures seront alors proportionnelles aux risques et impacts associés au Projet et conformes aux bonnes pratiques internationales de l'industrie (BPPI), et en premier lieu aux référentiels techniques ESS.

La NES n°4 « *Santé et Sécurité des populations* » vise spécifiquement à :

- anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;
- encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ;
- éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;
- veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

La NES n°4 énonce le fait que les activités, les équipements et les infrastructures associés à un projet peuvent accroître les risques et les impacts auxquels sont exposées les communautés riveraines. Ces risques et impacts sur la santé et la sécurité des communautés affectées dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'infrastructures (routes, canaux d'assainissement, etc.) prévus par le projet, méritent d'être évalués.

Le projet élaborera à ce titre, des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines.

La NES n°5 « *Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire* » a pour but de :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;

- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations.

Afin d'être en conformité avec cette norme, l'élaboration et l'adoption d'un CGES pour encadrer les cas d'acquisition des terres par le projet est requise.

La NES n°6 « Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes » permet de/d' :

- protéger et préserver la biodiversité et les habitats.
- appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.
- promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.
- développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Elle reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité ainsi que la gestion durable des ressources naturelles biologiques revêtent une importance capitale pour le développement durable.

Le projet de par ses activités (ex : construction d'infrastructures routières, de canaux d'assainissement, etc.), devra éviter les impacts négatifs sur la biodiversité et les habitats.

Le projet, à travers la NES n°1 énoncée plus haut, devra conduire une évaluation environnementale et sociale afin d'examiner les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Des mesures seront également prises pour assurer une gestion durable des ressources naturelles sur tous les sites d'investissements.

La NES n°8 « Patrimoine culturel » vise à :

- protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.
- considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable.
- encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel.
- promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.

Elle édicte des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Le projet, de par certaines activités de construction d'infrastructures (routes, canaux d'assainissement, etc.) qui s'exécuteront à travers des excavations et des fouilles, pourrait ramener en surface des découvertes fortuites.

Pour y faire face par anticipation, une procédure de gestion des découvertes fortuites sera développée et incluse dans le présent CGES.

La NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information » a pour objectifs de/d' :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

Cette norme reconnaît l'importance de l'engagement libre et transparent entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, les travailleurs du projet comme un élément essentiel de bonne pratique internationale.

En considération de cette norme qui est applicable, le projet devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels. Le projet mettra également en œuvre les dispositions contenues dans les Directives Générales Environnement, Santé et Sécurité (ESS) du Groupe de la Banque mondiale.

3.2.2 Cadre juridique national applicable au projet

Le cadre juridique se fonde sur un corpus de textes législatifs et de textes réglementaires qui encadrent la gestion des ressources naturelles, du foncier, de l'environnement et du social.

3.2.2.1. Cadre législatif

❖ La Constitution du 02 Juin 1991

La loi fondamentale constitue le premier texte d'intérêt à prendre en considération dans le cadre de la présente étude. En effet, de nombreuses dispositions donnent une place de choix à la protection de l'environnement. A titre indicatif, on peut signaler que : (i) le préambule de la Constitution souligne avec force «la nécessité absolue de protéger l'environnement... », (ii) l'article 14 précise que « Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie », (iii) l'article 29 stipule que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous », (iv) dans la répartition des compétences entre la loi et le règlement, l'article 101 indique que « l'environnement relève du domaine de la loi ».

La mise en œuvre des activités du PMDUV peut avoir des incidences négatives sur l'Homme et son environnement. Des mesures environnementales et sociales idoines doivent être mises en œuvre pour atténuer les impacts négatifs et risques du projet. La réalisation du présent cadre de gestion environnementale et sociale ainsi que sa mise en œuvre contribueront à la protection de l'environnement. Le PMDUV dans sa mise en œuvre se conformera à la présente loi.

❖ La Loi 009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Pour l'application de cette loi, trois arrêtés ont été pris :

- ÷ ***L'arrêté interministériel N° 2022 – 070 / MARAH/MEEEE/MEFP/MATDS du 27 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées par des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général.***

Le présent arrêté à son article 2 stipule que : « le présent arrêté s'applique aux terres rurales entendues comme celles situées dans les limites administratives des communes rurales et destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation.

Le présent arrêté s'applique également aux terres des villages rattachés aux communes urbaines... ».

L'article 3 stipule que l'indemnisation ou la compensation des terres rurales bénéficie uniquement aux titulaires des droits sur les terres exploitées ou en jachère.

L'article 4 stipule que l'indemnisation ou la compensation est soit en nature, soit financière ou les deux à la fois.

- ÷ ***L'arrêté interministériel N° 2022 – 0002 / MUAFH / MATDS /MEFP du 26 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général.***

L'article 1 du présent arrêté stipule que les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou des limites du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et des localités et destinées principalement à l'habitation, au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine.

L'article 2 stipule que l'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

L'article 3 précise que le principe en matière d'indemnisation des terres urbaines est la compensation terre contre terre. Cet article stipule aussi qu'il peut être fait recours à l'indemnisation financière ou les deux à la fois.

÷ ***L'arrêté interministériel N° 2022 – 0061 / MEEA /MARA/ MATDS / MEFP du 30 Janvier 2023 portant grille et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso.***

L'article 2 donne des clarifications sur ce qu'on entend par « arbre » qui est y défini comme un végétal ligneux composé d'une tige, de branches et des racines. L'article précise aussi les grilles et les barèmes prévus par le présent arrêté s'appliquent au bananier et au papayer qui sont des végétaux non ligneux.

L'article 3 stipule que les personnes qui perdent des revenus provenant de l'exploitation des produits des arbres et celles dont les plantes ornementales sont affectées du fait d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général bénéficient d'une indemnisation financière.

L'article 4 indique qu'il peut y avoir une compensation en nature qui s'effectue sous la forme de compensation en remplacement des arbres détruits afin de restaurer à terme les fonctions écologique, socio-économique, culturelle et esthétique.

Cet article stipule aussi qu'il peut être fait recours à l'indemnisation financière ou les deux à la fois. La mise en œuvre des activités du PMDUV nécessitera une acquisition de terre. Le processus d'acquisition de terre dans le cadre du projet se conformera à la présente loi et ses arrêtées d'application pour indemniser/compenser les personnes affectées par le projet.

❖ **La Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire**

Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

Le projet respectera les dispositions de cette loi en inscrivant l'ensemble de ses actions dans la perspective d'accompagner le développement local et la gouvernance locale dans sa zone d'intervention.

❖ **La loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

Cette a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

Le projet entreprendra des actions en faveur des femmes et des jeunes, des PDI et des EDI. Il veillera en plus à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.

❖ **La Loi d'orientation sur le développement durable**

La Loi N°008-2014/AN portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et elle a pour but de :

- créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

Le projet inscrira ses interventions dans le respect des dispositions de cette loi.

❖ **La Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger**

Au sens de cette loi, sont pris en compte, les besoins au plan affectif, moral et physique de l'enfant, son âge, son état de santé, son milieu familial et tous autres aspects de sa situation. Cette loi dispose en son article 7 que « l'enfant doit être protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Sur l'ensemble de ses chantiers où s'exécuteront des travaux, le projet appliquera les mesures pour préserver et protéger les enfants conformément aux dispositions de cette loi.

❖ **La Loi portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes**

La loi n° 012-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes, a été adoptée le 02 juin 2014. Elle a pour objet la prévention et la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes au Burkina Faso, quelle qu'en soit la nature, l'origine et l'ampleur.

Les dispositions de cette loi seront respectées par le projet.

❖ **Le Code de l'Environnement**

Adopté par la Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement promulgué définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

Selon l'article 4 de ladite loi, les « évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

Le projet veillera à mener toutes les études requises conformément à cette loi et à ses textes d'application, avant la mise en œuvre de ses activités pour une meilleure prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux.

❖ **La Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)**

La Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, a pour vocation de régir les principes et normes d'utilisation et de gestion de la terre. Elle définit les principes d'aménagement des terres ainsi que les modes de constitution et d'exploitation des droits sur les terres aussi bien rurales qu'urbaines. Suivant cette loi, « le domaine foncier national est un patrimoine commun de la Nation » (article 5). Toutefois, la loi dispose également que « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ». (Article 6).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, des cas d'acquisition de terres pourraient survenir pour la construction d'infrastructures. Le projet devra se conformer aux dispositions de ce texte pour éviter des conflits d'ordre foncier dans les communautés locales.

❖ **Le Code Forestier**

Adopté par la loi n° 003-2011/AN du 05 Avril 2011, le code forestier prescrit en son article 4 que « Les forêts, la faune, les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont à ce titre parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.

Le projet veillera à éviter les zones boisées dans le choix des sites d'infrastructures et à se limiter aux emprises lors des travaux de construction afin de minimiser l'abattage d'arbres présents sur les sites d'investissement. En plus, le projet veillera au respect des dispositions de l'article 48 « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement »

❖ **La Loi portant Régime Foncier Rural**

Adoptée le 16 Juin 2009, la loi N° 0034/2009/AN portant Régime Foncier Rural détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales, ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. La loi comporte des innovations comme la mise en place d'institutions de gestion foncière et d'un fonds national de sécurisation foncière pour la mise en œuvre de la politique.

Le projet se trouvant en zone urbaine, n'est pas directement concerné par cette loi sauf en cas d'aménagement de sites d'emprunts ou de carrières sur des terres rurales, en ce moment les acteurs du projet devront s'en inspirer pour limiter tout préjudice aux populations du milieu rural.

❖ **Le Code du travail**

La loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives (articles 149 et 153) à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants. Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation à l'employeur sur le chantier, « de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ».

Ces dispositions citées devraient être respectées dans le cadre des travaux de construction des infrastructures routières et des canaux d'assainissement prévues par le projet. Aussi, pour prévenir

les risques de Violences Basées sur le Genre et les Violences Contre les Enfants, un code de bonne conduite sera élaboré et fera partie du contrat de chaque travailleur, employeur ou fournisseur.

❖ **La Loi portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso**

La Loi n° 015-2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso a été adoptée le 11 mai 2006.

Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération. Y sont également assujettis, les salariés de l'État et des collectivités publiques ou locales qui ne bénéficient pas, en vertu des dispositions légales ou réglementaires, d'un régime particulier de sécurité sociale.

Les dispositions de cette loi seront respectées par le projet.

❖ **La Loi portant Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

Adoptée le 21 décembre 2004, la loi N° 055-2004/AN portant Code général des collectivités territoriales (CGCT), ensemble ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des Conseils villageois de développement (CVD) dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des communes rurales sont subdivisées en trois espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservation.

L'article 32 dispose que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

Le projet veillera à se conformer aux dispositions de cette loi en collaborant directement avec les trois (3) conseils de collectivités territoriales concernées dans leurs domaines de compétences sur le terrain.

❖ **La loi N° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso**

Cette loi stipule que la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées. Cette protection est constituée par l'ensemble des mesures visant à défendre les biens culturels, contre la destruction, la transformation, l'aliénation, les fouilles anarchiques et /ou illicites, l'importation et l'exportation illicites et la spoliation.

Elle dispose également que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.

Le projet veillera à informer les autorités compétentes en cas de découverte de patrimoine culturel au cours de la réalisation de ses activités.

❖ **La Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**

La Loi d'orientation N°002-2001/AN du 8 Février 2001 relative à la gestion de l'eau porte sur une batterie de mesures visant à protéger la ressource "eau" pour en faire un des piliers du développement durable.

Afin de prévenir les dangers de pollution pour les eaux, cette loi dispose que certaines activités telles que l'abreuvement, le parage et la circulation des animaux, peuvent être réglementées par l'autorité.

Le projet intégrera dans sa démarche, les modalités de l'application des dispositions de cette loi concernant la prévention des risques de pollution des eaux par les déchets de chantier.

❖ **Le Code de l'Hygiène Publique**

Adoptée le 24 mai 2005, la Loi N°022-2005/AN portant Code de l'Hygiène Publique au Burkina Faso, a pour objectif principal de préserver et de promouvoir la santé publique à travers ses dispositions qui régissent l'hygiène publique, notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit.

Le projet veillera à l'application des dispositions de cette loi afin d'assurer la protection sanitaire du milieu environnemental et social.

❖ **Le Code de Santé Publique**

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.

Le projet veillera à l'application des dispositions de cette loi afin d'assurer la protection sanitaire de l'environnement.

❖ **La loi portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables**

La loi N° 017-2014/AN d 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables.

Le projet veillera à l'application des dispositions de cette loi afin d'assurer la protection de l'environnement.

❖ Le Code de l'urbanisme et de la construction

La loi n°17-2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina a pour objet d'organiser et de réglementer les domaines de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Elle dispose en son article 2 : « *les définitions des termes maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, maître d'œuvre et leurs rôles respectifs dans la gestion des chantiers* ». La loi définit par ailleurs les modalités de conduite des projets architecturaux, neufs et de reconstruction après démolition, et mentionne l'obligation de respect des mesures de sécurité conformément aux règles en vigueur.

Le projet veillera à l'application des dispositions de cette loi afin d'assurer la protection de l'environnement.

3.2.2.2. Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire national applicable au projet, comporte plusieurs décrets d'application des textes législatifs sus-visés :

- le décret n°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il dispose en son article 25 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement, d'une évaluation environnementale stratégique.
- le décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- le décret n° 2001/185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- le décret 2015-1125 PRES-TRANS/PM/MERH//MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées ;
- le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- le décret n°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail. Il réglemente les normes sur les nuisances sonores, l'éclairage sur les lieux de travail, les normes d'hygiène sur la restauration, les mesures de sécurité, d'incendies, les mesures de prévention contre les accidents ainsi que les mesures d'évacuation. Il fixe les conditions d'utilisation des engins lourds et des machines jugées dangereuses ;
- le décret N° 98-323/PRES/PM/MEE/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains, etc.;
- l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022
- l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022;
- l'Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées;

- l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

3.2.3 Comparaison entre procédures nationales et normes de la Banque mondiale

L'analyse comparative vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale en rapport avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables au Projet afin de préconiser des mesures visant à les compléter au niveau national. A cet effet, le tableau ci-après, dresse les points de convergence et de divergence entre la législation environnementale burkinabè et les normes susmentionnées et propose des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Tableau 4: Exigences des normes environnementales et sociales applicables au Projet et les dispositions nationales pertinentes

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Points de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES n°1« Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »	Les lois et les règlements, les politiques, les stratégies, les plans, projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement	Décret n°2015- 1187 : Evaluation environnementale Stratégique (EES) ou un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	⇒ Le Décret n°2015-1187 ne prévoit pas la réalisation d'un PEES.	⇒ Réaliser une Evaluation environnementale stratégique (EES) toujours pour les plans et programmes. ⇒ Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du projet ⇒ Réaliser un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ⇒ Réaliser des EIES, des NIES, des PES pour les sous-projets
	Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement	Décret n°2015- 1187 : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) Catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales (PE) et sociales Conformément aux dispositions du CES, les différentes possibilités de comparaison avec la classification nationale sont : ✓ Risque élevé : concerne les sous projets pouvant avoir des impacts négatifs assez sérieux voire irréversibles et cumulatifs, difficilement identifiables et illimités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement variés et complexe à circonscrire. Ces sous-projets sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) incluant un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ; ✓ Risque substantiel : concerne les sous-projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces sous-projets		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Points de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES) incluant un PGES ; ✓ Risque modéré : concerne les sous-projets où les activités à risques modérés voire faibles et dont les impacts négatifs sont mineurs, sur l'environnement tant biophysique qu'humain. Ces projets font l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) incluant un PGES ; ✓ Risque faible : concerne les projets où les activités dont les impacts négatifs sont insignifiants, sur l'environnement tant biophysique qu'humain. Ces projets font l'objet de Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) qui sont des mesures spécifiques de bonnes pratiques environnementales et sociale simples, élaborées par les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du Projet.		
NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »	Le droit au travail, la non-discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail etc.	Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Loi n° 028 -2008/an portant code du travail au Burkina Faso Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise. L'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre : ⇒ des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux	⇒ Les dispositions nationales ne prévoient pas la réalisation des instruments séparés tels que le PGMO et le PHSSE.	⇒ Réaliser un document de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet ⇒ Réaliser un plan hygiène-santé-sécurité-environnement (PHSSE)

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Points de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ; ⇒ des mesures d'organisation de la sécurité au travail ; ⇒ des mesures d'organisation de la santé au travail ; ⇒ des mesures d'organisation du travail ; ⇒ des mesures de formation et d'information des travailleurs.		
NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »	La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du projet	Article 18 du code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.	⇒ Néant	⇒ Réaliser un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ⇒ Réaliser des EIES, des NIES, des PES pour les sous-projets avec des mesures de prévention et de gestion des pollutions et des mesures de préservation et de gestion rationnelle des ressources naturelles.
	Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du projet	Article 70 du code de l'environnement : Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait. Les frais de la restauration des lieux pollués sont à sa charge. En cas d'urgence, les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour limiter les effets de ladite pollution à charge pour elles de se retourner contre l'auteur de la pollution.		
NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »	Risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées	Article 26 de la constitution du 02 juin 1991 : Le droit à la santé est reconnu. L'Etat œuvre à la promouvoir. Article 9 loi n° 022-2005/AN portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso : Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.	⇒ Les dispositions nationales ne prévoient pas de façon explicite la réalisation d'un PHSSE.	⇒ Réaliser un plan hygiène-santé-sécurité-environnement (PHSSE)

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Points de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »	L'accessibilité à la terre	L'article 34 de la loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière : La politique agraire doit notamment assurer : - l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale	⇒ Le critère « nombre de PAP » pour déterminer si un PAR est requis ou pas, n'est pas pris en compte par la NES 5.	⇒ Réaliser un PAR suivant les dispositions de la NES 5 ⇒ Réaliser un Cadre de Politique de Réinstallation suivant les dispositions de la NES 5
	Déplacement involontaire physique et/ou économique	⇒ Décret n°2015- 1187 : ⇒ Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ⇒ Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 ⇒ Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50	⇒ Occupants sans titre (NES 5) ⇒ Réhabilitation économique lors de la compensation (NES 5) ⇒ Minimisation des déplacements de personnes ⇒ Assistance aux PAP (NES 5)	
	Donations et cessions volontaires de terres	L'article 30 de la loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière : le patrimoine foncier des particuliers est constitué de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété. ⇒ Cession sur une base volontaire des particuliers.	⇒ La procédure formelle de donations de terres ² selon la Note de bas de page n° 10 la NES 5 n'est pas prise en compte au niveau nationale.	⇒ Démontrer que le « cédant » a une possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et qu'il est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications ⇒ Requérir l'approbation préalable de la BM.

² Dans les cas de donation de terres, le Projet doit, sous réserve de l'accord préalable de la Banque, démontrer que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Points de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet	Article 66 du code de l'environnement : Le Gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier	⇒ Les dispositions nationales ne prévoient pas la réalisation d'un PEES.	⇒ Réaliser des NIES, des PEES pour les sous-projets avec prise en compte des mesures de conservation de la biodiversité dans toutes les activités du projet ⇒ Réaliser un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)
	Gestion durable des ressources naturelles vivantes	Article 18 du code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.		
NES n°8 : Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet	Article 30 de la constitution du 02 juin 1991 : Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Article 5 de la loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.	⇒ Néant	⇒ Réaliser un plan de protection du patrimoine culturel sur tout le territoire du projet
NES n°10 : Consultation des parties prenantes	Information des parties prenantes par rapport au contenu du projet et ses implications	Article 24 du décret n°2015- 1187 : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers: une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur	⇒ Les dispositions nationales ne prévoient pas de façon formelle la réalisation	⇒ Mettre en place un plan de mobilisation des parties prenantes

Exigences de la Banque mondiale et diffusion de l'information	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Points de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les observations et suggestions formulées sur le projet.	d'un PMPP comme instrument et sa mise en œuvre	⇒ Réaliser un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
	Mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.	Article 16 du décret n°2015- 1187 : La participation du public comporte notamment : ⇒ une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ⇒ une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence; ⇒ un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet.		
Suivi Evaluation(NES1, NES5, NES 10)	Suivi Evaluation de la mise en œuvre des mesures E&S	⇒ L'article 45 de la loi 009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, /prévoit la création d'une structure nationale chargée de suivi des	Néant	Assurer le suivi -évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Points de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		opérations d'indemnisation et de réinstallation. ⇒ l'article 53 de décret 2018-0092 portant réglementation générale des projets et programmes de développement au Burkina Faso, prévoit la mise en place d'un service de suivi-évaluation au niveau des UGP.		

Source : Mission d'élaboration du CGES du PMDUV, Avril 2023

3.3 Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale

Cette section présente les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et fait ensuite l'évaluation de leurs capacités pour appuyer efficacement la mise en œuvre du CGES.

3.3.1 Les institutions publiques impliquées au niveau central et déconcentré

Le rôle de ces structures et leurs services déconcentrés est déterminant dans le contrôle du respect des textes, la formulation et la mise œuvre des politiques et stratégies nationales, la mise en cohérence des interventions sectorielles :

- le Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (MTMUSR) : il assure la tutelle technique du Projet et abrite le Comité de Pilotage en tant que structure d'orientation et de pilotage du projet ; l'Unité de Gestion du Projet (UGP) est également ancrée au niveau central au sein dudit ministère ; elle aura la gestion fiduciaire de tout le projet et devra faire la coordination avec les ministères sectoriels et les collectivités.
- le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) : la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) intervient dans la formation des producteurs pratiquant l'agriculture urbaine et leur organisation dans les processus d'acquisition des terres.
- le Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des relations avec les institutions, garde des sceaux (MJDH) : assistance aux victimes du terrorisme, assistance aux victimes et aux personnes indigentes dans certaines procédures judiciaires en lien avec le Projet.
- le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) à travers la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) et l'ANEVE : (i) la DGEF pour veiller à la protection des ressources forestières et fauniques en phase travaux, (ii) la DGPE pour la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances et (iii) l'ANEVE en charge du suivi externe de la mise en œuvre du CGES et des PGES ;
- le Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille qui veille d'une part, à la prise en charge des PDI, des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et des exclus sociaux et à l'application des mesures relatives au genre et au respect des droits des enfants.
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS) à travers la DGCT et sa Direction des Affaires Foncières et Domaniales (DAFD) : à travers ses structures déconcentrées, il assure le suivi de la mise en œuvre des PGES et participe à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).
- le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP) : il assure la mobilisation des financements et le déblocage pour l'exécution des PGES et PAR.
- le Ministère en charge du patrimoine culturel : il veille à la protection des biens culturels ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) : il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de santé et d'hygiène publique, en particulier en lien avec l'utilisation et l'élimination des déchets biomédicaux.
- le Ministère de la Transformation Digitale, des Postes et des Communications Electroniques (MTDPCE) (pour prendre en compte la Digitalisation des services aux clients dans le transport par bus) ;

- le Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat (MUAFH) pour assurer la conformité des activités du Projet avec les documents d'urbanisme (SDAU, POS) ;
- le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) pour s'assurer du respect des normes de construction des infrastructures routières ;
- le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) pour assurer la prise en compte des besoins d'éducation scolaire en particulier en matière d'éducation situation d'urgence, etc.

3.3.2 Les collectivités territoriales

Les trois (3) communes (Bobo-Dioulasso, Ouahigouya et Kaya) assurent la maîtrise d'ouvrage des infrastructures à réaliser dans le cadre du projet. L'organisation de base au niveau de chaque mairie, fait ressortir les structures ci-après :

- la Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction de l'Education, de la Culture, des Sports de la Santé et de l'Action Sociale ;
- la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de la Salubrité publique ;
- la Direction des Services techniques Municipaux.

Les collectivités territoriales bénéficient désormais de la gestion foncière rurale en tant que compétence transférée et les commissions spécifiques d'aménagement du territoire et de gestion des terres. Les commissions spécifiques d'aménagement du territoire prévues par la loi portant RAF au Burkina Faso sont :

- les commissions communales d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- les commissions provinciales d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- les commissions régionales d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- les commissions nationales d'aménagement et de développement durable du territoire.

Depuis le 03 mai 2022, la gestion des conseils de collectivités territoriales, en l'occurrence les conseils de collectivités territoriales communales est régie par le décret 2022-0118-PRES/TRANS/PM/MATDS/MEFP portant conditions d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement des délégations spéciales.

Ces délégations spéciales abritent les bureaux domaniaux qui veillent à l'application de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

3.3.3 Les institutions privées

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, notamment pour les activités d'envergure et de risques élevés tels que les canaux d'assainissement, les infrastructures routières, l'UGP et les communes pourront s'appuyer sur les agences de maîtrise d'ouvrage déléguées tels que l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB), l'Agence d'Exécution des Travaux Eau et Équipement Rural (AGETEER), l'Agence de Conseil et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée en Bâtiment et Aménagement Urbain du Burkina (ACOMOD) et la Société Nationale d'Aménagement des Terres et de l'Équipement Rural (SONATER) pour la passation des marchés et le suivi de la mise en œuvre.

L'intervention de la SOTRACO sera effective dans le cadre du projet pour le volet transport en commun.

3.3.4 Les communautés riveraines et bénéficiaires du projet

Au titre des communautés riveraines et bénéficiaires du projet, il y a les personnes-ressources (leaders religieux) et les institutions coutumières.

Les institutions coutumières (chefs de villages, chefs de lignages, chefs de terre, etc.) sont des acteurs privilégiés de la gestion foncière rurale et continuent de jouer un rôle important surtout dans la prévention et la gestion des conflits fonciers et même dans l'occupation des terres.

S'agissant des bénéficiaires, il y a les associations de jeunes et femmes impliquées dans les comités de gestion des infrastructures communales.

3.3.5 Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations de la Société Civile (OSC)

Elles interviennent dans le cadre du projet en tant que structures de veille et d'accompagnement dans la sensibilisation et l'information sur le terrain auprès des bénéficiaires et personnes affectées. Aussi, elles participent à la résolution des conflits et à la protection des groupes vulnérables. Il s'agit entre autres de :

- la faitière Unique des Transporteurs Routiers du Burkina (FUTRB), sections Bobo-Dioulasso, Kaya, Ouahigouya ;
- le Haut Conseil des Transporteurs du Burkina (HCTB), section Bobo, Kaya et Ouahigouya ;
- l'Union des Chauffeurs Routiers du Burkina (UCRB), sections Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya ;
- la Fédération des taxis (FNST/ATU-B), sections Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya ;
- la Fédération des taxis (FNST-STB), sections Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya ;
- les Syndicats des tricycles, sections Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya.

3.3.6 Analyse des capacités institutionnelles et individuelles des parties prenantes

Plusieurs acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre du projet. Toutefois, tous ces acteurs ne sont pas toujours au même niveau d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités, risques et défis environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet.

Aussi, ils ne disposent pas nécessairement des capacités d'analyse requises par les différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

3.3.6.1. Capacités des départements ministériels et structures publiques

• Le MTMUSR

Ce ministère assure la tutelle du projet. Plusieurs directions telles que la DGMU, la DGEES, l'ONASER, sont responsables de la réalisation des activités du projet en relation avec leurs attributions. Leur implication dans le suivi des activités du projet nécessitera un besoin en formation de base sur les NES de la Banque mondiale.

✓ Le Comité de Pilotage (CP)

Le Comité de Pilotage (CP) est responsable de la bonne orientation du projet. Il initie et valide les orientations générales ou spécifiques du Projet. Le CP se réunit deux (2) fois par an pour discuter des actions en cours, des difficultés rencontrées, du planning des actions de la période suivante et de toute autre matière que les participants jugent utiles.

A ce titre, il est chargé :

- d'examiner le programme d'activités annuel, le budget ainsi que le plan de passation de marchés ;
- d'examiner les rapports d'activités et financiers périodiques ;
- de faire des recommandations à l'attention du Coordonnateur du Projet et des différents partenaires intervenant dans la vie du projet ;
- d'approuver les états financiers du projet ;
- d'examiner les différents rapports d'évaluations du Projet ;
- d'examiner tout dossier soumis à son appréciation.

Les membres du Comité de Pilotage (CP) ont besoin de séances de sensibilisation sur les NES de la Banque mondiale et les dispositions nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale afin de délibérer sur des décisions intégrant les préoccupations environnementales et sociales liées au Projet.

✓ **Le Comité Technique de Suivi (CTS)**

Son rôle est de veiller au suivi et à la mise en œuvre du Projet. Il comprend entre autres les structures ci-après : DGMU, DGTMM, SOTRACO, ONASER, DGESS/MTMUSR, DR des 3 régions, DGUVT, ST-ESU, MID, Ministère en charge de l'action humanitaire.

✓ **L'Unité de Gestion du Projet (UGP)**

L'exécution du projet sera assurée par une Unité de Gestion du projet (UGP). Elle est chargée de la mise en œuvre des activités du projet sur l'ensemble des trois (3) communes (Bobo-Dioulasso, Ouahigouya et Kaya). Les besoins en formation concernent le suivi environnemental et social des chantiers.

✓ **Les antennes communales**

Dans chaque commune d'intervention, une antenne communale sera mise en œuvre pour mieux superviser la mise en œuvre des activités du projet.

✓ **Directions régionales de Transports et de la Mobilité Urbaine (DRTMU)**

Elles sont chargées au niveau régional de suivre la mise en œuvre des activités du Projet pour le volet mobilité urbaine. Elles sont dirigées par des Directeurs régionaux nommés par le Gouvernement. Dans le quotidien, l'équipe de cadres de chaque région est susceptible d'être un relai pour la gestion des plaintes, le suivi des mesures du CGES et le rapportage sans en avoir nécessairement les capacités. A ce titre, les membres de cette équipe devront bénéficier de sessions de formation sur le suivi environnemental et social, le rapportage sur la gestion des plaintes.

• **Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement**

Ce ministère comprend plusieurs structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES, d'autre part. Il s'agit des structures telles que la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et l'ANEVE ainsi que les directions régionales et provinciales concernées.

Toutes ces directions disposent de compétences qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont elles relèvent.

Dans le cadre du projet, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des NIES et des PGES et conduit le suivi environnemental externe, notamment en ce qui concerne la conformité environnementale des activités des projets aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports EIES/NIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe. Toutefois, l'ANEVE en attendant l'opérationnalisation de son nouveau statut, ne dispose pas de ressources suffisantes pour effectuer ses missions, d'où la nécessité de prévoir des ressources financières selon un plan d'interventions dressé par cette structure et approuvé par l'UGP.

Les directions déconcentrées sont impliquées dans l'approbation environnementale des sous-projets, la surveillance et le suivi des sous-projets. Bien que la spécialité du personnel au niveau des régions couvre traditionnellement les forêts et la faune, elles comptent de nos jours des ingénieurs et techniciens supérieurs environnementalistes.

- **Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)**

Le MATDS dispose d'une cellule environnementale conformément au décret N°2008-125/PRES/PM/MECV du 7 mars 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales dans les différents départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées. Leur implication dans le suivi des activités du projet nécessitera aussi une mise à jour des compétences des membres de la cellule en matière de suivi-environnemental et social des activités sur le terrain.

- **Le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID)**

Le MID comprend plusieurs structures qui seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet : le Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics (LNBTP), la Direction générale de la normalisation et des études techniques (DGNET) et la Direction générale des travaux routiers urbains (DGTRU). Ces structures joueront un rôle d'accompagnement et de suivi des activités de construction des infrastructures routières. Leur implication dans le suivi des activités du projet nécessitera aussi une mise à jour des compétences des agents impliqués directement dans le projet.

3.3.2.2. Capacités des conseils de collectivités territoriales

La mise en œuvre de la gestion environnementale du projet impliquera les délégations spéciales qui seront responsables de la maîtrise d'ouvrage des sous-projets. En outre, elles participeront à l'enregistrement des éventuelles plaintes.

Les conseils de collectivités territoriales seront directement impliqués dans la gestion foncière et des conflits fonciers nés dans le cadre des activités du Projet. Au regard de l'importance des missions de sauvegardes environnementale et sociale que les services des mairies seront appelés à assumer dans le cadre du Projet, un besoin en renforcement des capacités est requis en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale d'une part, la gestion des plaintes d'autre part.

3.3.2.3. Capacités des Organisations Non Gouvernementales (ONG)

Elles interviennent dans le domaine de l'appui conseil en développement local et apportent leur appui dans la conduite des campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités des délégations spéciales et des communautés de la zone du projet. Au vu de l'importance de la

dimension genre et VBG/HS/VCE dans la mise en œuvre du projet, des séances de sensibilisation seront organisées à l'attention des ONG intervenant dans les zones d'intervention du projet.

3.3.2.4. Capacités des intervenants du secteur privé

- **Les Entreprises**

Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux Entreprises, de disposer au sein de leur personnel, d'un spécialiste de l'environnement expérimenté, d'un spécialiste social expérimenté ayant une expérience des questions de travail et de VBG et d'un spécialiste de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent. La dernière fonction peut être exercée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience nécessaire et est certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mises en œuvre sous leurs responsabilités avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures. Les différents spécialistes assurent ainsi le suivi environnemental, social, santé et sécurité interne au niveau interne.

Aussi, l'ensemble des agences de maîtrise d'ouvrage déléguées impliquées dans la phase de mise en œuvre du Projet, devront bénéficier d'une mise à jour des compétences de leurs agents impliqués dans la mise en œuvre et le suivi des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

4. DONNEES DE REFERENCE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Cette partie du rapport présente successivement la zone d'intervention du Projet (ZIP), les bénéficiaires ainsi que le cadre biophysique et humain dans la zone d'intervention.

4.1 Présentation de la ville de Kaya

4.1.1 Milieu biophysique

4.1.1.1 Localisation

La commune de Kaya est située dans la province du Sanmatenga. Elle est la capitale de la région du Centre Nord. Elle est située entre 13°5' Latitude Nord et 1°05' Longitude Ouest.

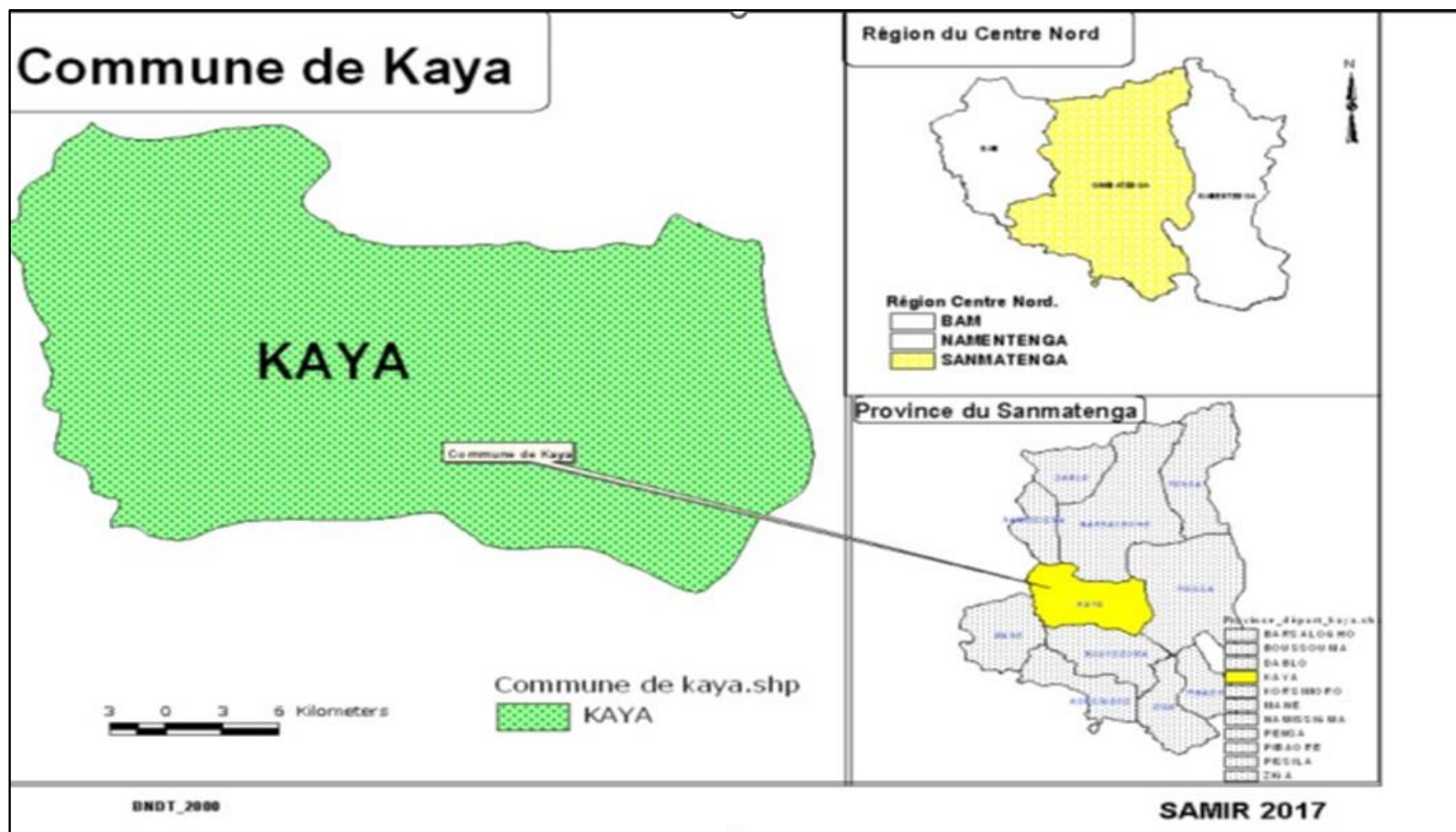
Elle couvre une superficie de 922 Km². Elle est limitée :

- au Nord par la commune de Barsalogho;
- au Nord-Ouest par la commune de Namissiguima;
- au Sud-Ouest par les communes de Sabcé (Bam) et Mané;
- à l'Ouest par la commune de Nasséré (Bam);
- au Sud par la commune de Boussouma;
- à l'Est par la commune de Pissila.

La ville de Kaya est le chef-lieu de la région du Centre-Nord et classée parmi les cinq (5) plus grands centres urbains du Burkina Faso.

La ville est située à 100 km de Ouagadougou, la capitale, traversée par la route nationale 3. Cette ville est accessible par la route. Kaya est une ville carrefour entre Ouagadougou, Dori, Kongoussi et Boulsa. La ville est subdivisée en sept secteurs.

Figure 3 : Localisation de la commune de Kaya



4.1.1.2 Situation géographique de la ville de Kaya

La commune de Kaya, zone d'accueil du projet est le chef-lieu de la province du Sanmatenga et capitale de la région du Centre Nord. L'agglomération urbaine de Kaya comprend sept (07) secteurs et soixante-onze (71) villages rattachés (MHU, 2012). Elle est située à 100 km de Ouagadougou, la capitale politique et à 165 km de Dori capitale de la région du sahel.

La commune de Kaya est située entre 13 °5' Latitude Nord et 1°05' Longitude Ouest et couvre une superficie de 922 Km² (MHU, 2012).

La commune est limitée :

- ÷ au Nord par la commune de Barsalogho ;
- ÷ au Nord-Ouest par la commune de Namissiguima ;
- ÷ au Sud par la commune de Boussouma ;
- ÷

à l'Est par la commune de Pissila.

4.1.1.2 Relief

Le relief de la zone d'accueil du sous projet comporte deux unités géomorphologiques distinctes : i) la chaîne des collines birrimiennes sur roches cristallines ; ii) les plateaux latéritiques sur roches sédimentaires. Le relief contrasté par la pénéplaine et les chaînes de collines, constitue un facteur d'érosion hydrique. Les plateaux latéritiques ont une altitude comprise entre 300 et 350 m, et les collines culminent entre 484 m et 511 m d'altitude. Confère carte en Annexe 2. L'altitude moyenne du site se situe autour de 313m et est largement inférieure à 1000 m.

4.1.1.3 Climat

La zone d'accueil du projet a un climat du type Nord-Soudanien avec une longue saison sèche de huit (08) mois (octobre à mai) et une saison pluvieuse courte de quatre (04) mois (juin à septembre).

La température minimale pendant les mois de décembre et de janvier est de 17°16' et les maximales atteignent 33°9'C. En mars-avril, période chaude, les températures se situent entre 35° à 45°. Les hauteurs de pluies moyennes sont très variables avec une moyenne annuelle de 619,23 mm (DRA/CN, 2012). L'observation au cours de ces dernières années indique un début tardif des précipitations, une baisse de la quantité d'eau tombée, une mauvaise répartition des précipitations dans le temps et dans l'espace. Cette fluctuation des précipitations affecte de plus en plus les pays sahéliens qui sont soumis aux effets néfastes des changements climatiques se traduisant par la baisse des précipitations, des sécheresses, des inondations, un tarissement précoce des cours d'eau, une disparition de la faune.

4.1.1.4 Sols

Les différents types de sols existant dans la zone d'accueil du projet sont les suivants : i) les lithosols; ii) les sols peu évolués d'apport alluvial ; iii) les sols bruns eutrophes tropicaux ; iv) les sols ferrugineux tropicaux lessivés ; v) les sols hydromorphes peu huméifiés à pseudogley. Les sols peu évolués d'apport alluvial sont spécifiques au site d'implantation de la centrale. Ces sols peu évolués présentent un profil peu différencié dans lequel l'horizon humifère passe au matériau originel par une transition plus ou moins rapide. Cette faible évolution du profil est due soit à un impact peu prononcé du climat soit à l'action de l'érosion qui freine les processus d'altération des matériaux en profondeur. Ce sont par conséquent des sols peu profonds (40 cm). L'érosion hydrique est très active en raison de leur position physiographique (talus à forte pente, chanfrein). Sur le plan chimique, les sols peu évolués gravillonnaires sont pauvres en matière organique, en azote et en phosphore. En revanche, ceux qui ont un faciès basique possèdent une bonne richesse minérale.

4.1.1.5 Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la zone d'accueil du projet s'organise autour du cours d'eau Napagba qui constitue le bassin supérieur du Nakambé. Les plans d'eau se composent de barrages, de mares et de boulis. La commune de Kaya bénéficie de la présence de plan d'eau tel que : le lac Dem (4 millions de

m3), le barrage de Kaya-Dimassa (1 million de m3), le lac de Sian (2 millions de m3), les barrages de Wosentenga/Kougri, Sogdin, Kalambaogo, Lebga, Konéan, Gah, Zorkoum et Tiwèga. Ces barrages occupent une superficie d'environ 26.68 hectares. (MHU, 2012).

Selon le PCD de Kaya (2018), la plupart des points d'eau de surface de la zone d'accueil du projet sont temporaires : la plupart des retenues d'eau tarissent vers le mois de mars, les boulis vers le mois de février et les marigots en novembre.

4.1.1.6 Végétation et faune

La végétation de la zone d'accueil du projet est composée de :

la savane arbustive dense et dégradée : elle est dominée par des arbustes disséminés dans le tapis herbacé ; elle est dominée par les espèces Combretum micranthum, Guiera senegalensis, Zizuphus mauritiana, Acacia macrostachya, Piliostigma thonningii, Piliostigma reticulata et Ximenia americana.

- ÷ la savane arbustive dégradée : la hauteur des arbustes ne dépasse pas 5 mètres et cela est lié à l'action anthropique ;
- ÷ la forêt galerie : elle se trouve le long des cours d'eau. La végétation caractéristique est représentée par les espèces Mitragyna inermis, Anogeissus leiocarpus, Acacia seyal et Balanites aegyptiaca ;
- ÷ la végétation des jachères : elle est mise en repos après une exploitation agricole et peut se localiser à l'intérieur d'une aire de culture. Elle est composée essentiellement de Combretum micranthum et Guiera senegalensis.

Dans la ville de Kaya, la pression anthropique et les effets de la péjoration du climat ont eu raison de la végétation dans la commune.

Les potentialités fauniques sont constituées de la faune aviaire (la pintade, la tourterelle, le francolin, le pigeon vert, etc.) et de petits mammifères : Ourebia ourebi (Ourebi), Atelerise albiventiis (Hérisson), Crycetomyidae gambianus (Rat voleur), Lepus capensis (Lièvre), Erythrocebus patas patas (Singe rouge), Numida meleagris (Pintade sauvage), Naja katiensis (Cobra), Python sebae (Python), Sylvestris libyaca (Chat sauvage), Francolinus leucosceus (Francolin) Streptopelus sp. (Tourterelle).

Dans la ville de Kaya les collines attenantes abritent essentiellement des reptiles et des rongeurs. Trois (3) espèces animales sont considérées comme sacrées et interdites de chasse. Il s'agit du crocodile (Crocodylus suchus), du singe rouge (Erythrocebus patas patas) et d'un petit serpent noir.

Quant aux ressources halieutiques, elles sont localisées dans le Nakambé et certains barrages et retenues d'eau. Elles sont composées de Tilapia, Clarias, Auchenoglanis et de Crocodylus suchus (Crocodile), etc.

La dégradation de l'habitat faunique consécutive à la destruction de la végétation due à la pression anthropique a entraîné la disparition. La pression des PDI a contribué à la dégradation des ressources floristiques et fauniques.

4.1.1.7 Occupation spatiale

La ville de Kaya s'étend actuellement sur une superficie d'environ 2 223,7 hectares, et les zones d'habitat occupent 1 658.47 hectares ; soit 74.58 % de la superficie de la ville. Elle s'est principalement développée vers le Sud, sur la route reliant Kaya-Ouagadougou. Des extensions de façon discontinue, ont lieu le long des axes Kaya – Dori (au Nord Est) et Kaya – Mané (au Nord-Ouest). Ce développement urbain s'explique d'une part, par l'importance des axes routiers dans la formation et la structuration du tissu urbain, et d'autre part à cause des contraintes naturelles (collines entourant la ville dans les parties Est et Ouest, le barrage au Nord et le marigot traversant la ville). Les composantes de la ville, sont :

- les zones d'habitat avec ses équipements collectifs ;
- les zones d'activités ;
- les cours d'eau (barrages et marigots) ;
- les trames vertes (espaces naturels, zones de production végétale et espaces verts).

4.1.2 Milieu humain

4.1.2.1 Données démographiques

Selon le Recensement General de la Population et de l'habitation (RGPH)de 2019, la ville de Kaya compte 26 237 ménages abritant 121 970 habitants, soit environ 58,71% de la commune de Kaya. L'analyse des résultats du recensement montre une prédominance des femmes qui représentent 52,34% de la population urbaine. La synthèse des données démographiques de la ville ainsi que de la zone rurale est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : situation démographique de la commune de Kaya

	Ménage	Homme	Femme	Total
Population urbaine	26237	58797	63173	121970

Source : INSD, Fichier des villages du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022

A l'image de la région du Centre Nord, la population de la ville de Kaya se répartit dans quatre grands groupes religieux : les animistes, les musulmans, les catholiques et les protestants. Les statistiques du RGPH 2019-Monographie du Centre Nord montrent que les musulmans sont les plus nombreux avec 66,5%, suivi des catholiques 17,3%, des animistes 11,8% et enfin les protestants 4,3%. Les sans religions et les autres religions sont faiblement représentés.

La répartition spatiale de la population de la ville de Kaya indique une concentration de population dans les secteurs N°4 (26,33%) et N°6 (26,51%), tandis que les moins peuplés sont les secteurs N°3 (8,04%) et N°1 (8,23%), comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Répartition de la population par secteur

Localités	Hommes	Femmes	Ensemble	Pourcentage
Secteur 01	4 755	5 287	10 042	8,23%
Secteur 02	6 158	6 628	12 786	10,48%
Secteur 03	4 622	5 185	9 807	8,04%
Secteur 04	15 547	16 570	32 117	26,33%
Secteur 05	5 628	5 882	11 510	9,44%
Secteur 06	15 702	16 634	32 336	26,51%
Secteur 07	6 385	6 987	13 372	10,96%
TOTAL	58 797	63 173	121 970	100,00%

Source : INSD, Fichier des villages du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022

4.1.2.2 Genre et groupes vulnérables

❖ Situation de la femme

A l'image de l'ensemble des sociétés moaga et particulièrement celles du Sanmatenga, la femme est considérée à Kaya comme une « étrangère ». Ainsi, elle est privée de la parole lors des assemblées où il y a des décisions importantes à prendre. Son accès aux actifs de production naturels (foncier) se fait sous le couvert de son mari. Cependant, les vieilles femmes sont consultées et associées aux prises de décisions.

Dans les ménages, aussi bien en milieu rural qu'urbain, le rôle principal de la femme est circonscrit à l'éducation des enfants, aux travaux champêtres et aux travaux ménagers.

Plusieurs activités sont menées dans la commune pour l'autonomisation et l'épanouissement de la femme. Ces activités sont portées par des organisations de développement et de promotion des valeurs sociétales.

❖ **Situation des jeunes**

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la ville de Kaya. Ils constituent la principale force productive. Plus de la moitié (52,74 %) de la population à moins de 20 ans. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 17 ans (45,19%) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans). Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Cette situation incite bon nombre d'entre eux à l'exode vers Ouagadougou et certains sites d'orpaillage. La formation et la création d'emplois pourrait aider à l'épanouissement, à la fixation et à l'implication des jeunes dans le développement.

❖ **Enfants et personnes du troisième âge**

Les vieux et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les vieux, bien que ces derniers ne soient pas socialement isolés, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais, de façon générale, les vieux constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision personnelle du père de famille.

❖ **Personnes déplacées internes**

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important des localités les plus touchées vers des zones d'accueil. Au 28 février 2023, la province du Sanmatenga comptait 333 697 PDI dont la répartition par commune est donnée dans le tableau ci-dessous. En termes d'importance, la commune de Kaya abrite à elle seule 36,26% des PDI.

Cette population de personnes déplacées se compose d'homme, de femme et d'enfants, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Il faut noter que l'afflux massif et incontrôlé de PDI dans la ville de Kaya depuis 2015, a contribué à créer un décalage entre l'offre et la demande en matière de services sociaux de base, notamment en matière d'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement. On note également une concentration de population dans les quartiers spontanés. Cette situation influe négativement sur la capacité de la ville à faire face aux besoins de sa population en termes d'infrastructures et de services.

Tableau 7 : situation des PDI au 28 février 2023

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI	%
Barsalogho	13.801	23.518	6.261	46.023	52.284	89.603	26,85
Boussouma	779	21	251	1.870	2.121	3.821	1,14
Kaya	17.716	31.709	11.954	59.639	71.593	121.018	36,26
Korsimoro	940	1.240	685	2.703	3.388	5.568	1,67
Mané	1.645	2.123	1.134	5.106	6.240	10.008	3
Pensa	6.935	9.177	2.675	22.616	25.291	41.403	12,40
Pibaore	194	291	68	559	627	1.112	0,33
Pissila	9.270	17.045	4.083	29.599	33.642	59.957	17,97
Total province	51.547	86.301	27.251	168.638	195.849	333.697	100

Source : CONASUR, mars 2023

4.1.2.3 Violence basée sur le genre et violence contre les enfants

Au cours du mois de mars 2023, 298 cas de VBG ont été enregistrés dans la province du Sanmatenga. Les survivants sont essentiellement de sexe féminin à savoir 16.44% de filles et 50% de femmes. Les principales VBG sont les violences morales / psychologiques (52.35%); ensuite les mariages forcés (15,44%) et enfin les violences physiques (8,05%).

Les violences contre les enfants représentent 22,48% et concernent beaucoup plus les jeunes filles que les garçons.

Au regard de l'envergure du PMDUV et des grands travaux de Génie Civil (ouvrages d'assainissement, voirie) qu'il comporte, sa mise en œuvre pourrait connaître une exacerbation des VBG.

La situation détaillée des VBG dans la province de Sanmentenga est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Situation des VBG dans la province de Sanmentenga

Nature de la violence	Enfants de 0 à 17 ans			Adultes 18 et plus			Total	Pourcentage
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total		
Exclusion pour sorcellerie	0	0	0	1	0	1	1	0,34%
Sexuelle	0	0	0	1	1	2	2	0,67%
Harcèlement	0	0	0	2	0	2	2	0,67%
Répudiation	0	0		0	3	3	3	1,01%
Viol	3	0	3	0	0	0	3	1,01%
Coups et blessures	0	0	0	1	3	4	4	1,34%
Tentative de viol	2	0	2	3	1	4	6	2,01%
Injure et menaces	3	0	3	3	2	5	8	2,68%
Economique	2	0	2	5	2	7	9	3,02%
Culturelle	6	3	9	3	2	5	14	4,70%
Mariage d'enfants	16	1	17	1	2	3	20	6,71%
Physique	3	2	5	18	1	19	24	8,05%
Mariage forcé	7	2	9	24	13	37	46	15,44%
Morale/ Psychologique	7	10	17	87	52	139	156	52,35%
TOTAL	49	18	67	149	82	231	298	100,00%
Pourcentage	16,44%	6,04%	22,48%	50,00%	27,52%	77,52%	100,00%	

Source : Direction provinciale de l'Action Sociale, de la Famille, de la Solidarité Nationale du Sanmentenga, mars 2023.

4.1.2.4 Secteurs socio-économiques

- **Agriculture**

Le système de production au sein de la commune est essentiellement extensif et tributaire des aléas climatiques. Il est tourné vers l'agriculture de subsistance type pluvial utilisant peu d'intrants et de moyens modernes de production. Les principales cultures sont : les cultures vivrières (mil, sorgho, maïs, riz, niébé, voandzou...etc.) et les cultures de rente (arachide et sésame principalement). Quant aux cultures maraîchères, les principales spéculations rencontrées sont le haricot vert, les choux, l'oignon, l'aubergine locale et la tomate.

Dans la zone du projet, l'élevage occupe une place de choix dans les activités de la communauté. C'est un élevage de type extensif et dépendant en majorité du pâturage naturel. Le pastoralisme est le système d'élevage dominant dans la zone du projet. On note cependant l'apparition d'un système semi-intensif dominé par l'embouche bovine et ovine des fermes pastorales très répandues dans la commune. Dans la zone du sous-projet, l'élevage bénéficie d'assez bonnes conditions de production qu'offrent les nombreux plans d'eau et des résidus de récoltes issus du maraichage. Le cheptel est composé principalement de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins et de volaille. Les pathologies du cheptel dont sont la pasteurellose, la peste des petits ruminants, le charbon symptomatique, la maladie du New Castle, la dermatose et la rage.

L'élevage rencontre des difficultés dans la commune de Kaya. En effet, l'insuffisance d'eau et de fourrage, l'insuffisance d'infrastructures pastorales et les zoonoses handicapent la production pastorale.

Avec la présence des PDI, le service en charge de l'agriculture a pris des initiatives pour négocier des terres auprès des propriétaires terriens pour les mettre à leur disposition. Ce qui a contribué à leur accès à la terre pour la production.

- **Commerce et artisanat**

Les échanges commerciaux de la commune portent surtout sur le commerce des produits céréaliers et le commerce général. Ces échanges se pratiquent autour de différentes infrastructures marchandes (marché central, marchés des secteurs, « jaar », boutiques, alimentations, marchés à bétails, gare routière, etc.). Le commerce général se développe autour de la vente de produits manufacturés comme les matériaux de construction, les fournitures de bureau, les cycles et pièces détachées, l'alimentation générale, le carburant et les lubrifiants, les tissus et la confection, etc. Le commerce des produits céréaliers et de l'élevage concerne les vivres (maïs, mil, niébé, etc.), les spéculations des cultures maraîchères, le bétail, les cuirs et peaux, les petits ruminants, la volaille, etc.

L'artisanat dans la commune de Kaya est dominé par la maroquinerie. Les activités et les acteurs sont basés dans la ville de Kaya, où l'on rencontre le plus d'opportunités. Ils sont organisés autour de l'union régionale des maroquiniers de Kaya et transforment essentiellement les sous-produits de l'élevage (cuirs et peaux) en différents types d'objets. Le commerce des produits de l'artisanat (articles de maroquinerie, de teinture, de tissage et de la forge) s'effectue sur les marchés locaux ou par l'exportation vers les marchés de Ouagadougou au profit des revendeurs. On dénombre dans la commune deux (02) unités de transformation du cuir et des peaux et un hall des artisans.

Les contraintes du secteur de l'artisanat demeurent la faible organisation des acteurs, l'absence de financements, l'insuffisance et/ou le manque de débouchées pour la commercialisation des produits, l'absence de partenariat entre les maroquiniers et les organisateurs de festivals ainsi que la faible participation de ces derniers aux foires et événements d'envergure nationale, sous régionale et internationale par manque d'appuis techniques et financiers.

- **Transport et mobilité urbaine**

La ville de Kaya de par son statut de chef-lieu de la province du Sanmatenga et capitale de la région du centre- nord, constitue une zone de convergence. Ainsi, elle est un carrefour entre les villes de Ouagadougou, Dori, Kongoussi et Boulsa, et les autres communes de la région, ce qui favorise un trafic dynamique. Le motif de déplacement est soit commercial, social et pour des raisons administratives. Les déplacements se font grâce aux taxis (nombre insuffisant), aux motocyclettes, aux tricycles, aux vélos pour le transport individuel et à pied.

Le secteur du transport, notamment le volet inter urbain, constitue une importante source de revenus pour de nombreux opérateurs. Il fait partie des domaines créateurs d'emplois décents et pourvoyeurs du budget communal en termes d'impôts et taxes divers. Les acteurs du secteur sont organisés en syndicat de transporteurs dont certains sont affiliés à la fédération nationale des transporteurs routiers du Burkina Faso. La commune dispose de quelques taxis (tricycles, motos et véhicules) pour le transport de personnes et de marchandises à l'intérieur de la commune.

Qualifiée de zone carrefour, la commune de Kaya est traversée par de nombreuses compagnies de transport qui assurent le transport de marchandises, des personnes et des animaux sur pied. Le transport des personnes est assuré principalement par les sociétés telles que OA, STAF, TSR, qui ont des gares fonctionnelles dans la ville de Kaya et Sahel Voyage, ZSK, SHITO, Azawad Transport, Molo Molo, Société de Transport Nabonswendé, Teltaaba, Rimbaw, SONEF, Olympia, SONITRAV, Espoir voyage, CBT, CTD et RTV qui marquent une escale sur l'axe principal Ouagadougou – Kaya – Dori. Le tableau ci-dessous indique le nombre d'accidents dans la ville de Kaya au cours des trois dernières années.

Tableau 9 : Nombre d'accidents répertoriés dans la ville de Kaya entre 2020 et 2022

Années	Nombre accidents	Victimes	
		Blessés	Décédés
2020	310	423	7
2021	286	409	11
2022	404	620	8

Source : Statistiques des interventions de la 7^{ème} Compagnie de la Brigade Nationale de Sapeurs-Pompiers, Mai 2023

4.1.2.5 Secteurs sociaux de base

- **Education**

On rencontre quatre (04) ordres d'enseignement dans la ville de Kaya qui sont le Préscolaire, le Primaire, le Post-primaire et secondaire.

A ces ordres d'enseignement, s'ajoutent l'enseignement supérieur et la formation professionnelle.

- **Préscolaire**

Le préscolaire concerne les enfants dont la tranche d'âge est comprise entre 3 et 5 ans. Son rôle est de préparer l'enfant à l'entrée au primaire. Selon le SDAU, la commune de Kaya compte au total vingt-deux (22) structures d'encadrement de la petite enfance dont huit (08) publiques et quatorze (14) privées.

- **Primaire**

Concernant le primaire, la commune de Kaya compte trois (3) Circonscriptions d'Education de Base (CEB), Kaya 1, Kaya 2 et Kaya 3.

Le tableau ci-dessous donne les effectifs des élèves dans la ville de Kaya entre 2021 et 2022.

Années	Effectifs		Total
	Garçons	Filles	
2021	23239	22085	45324
2022	21988	21826	43814

Source : Education en Situation d'urgence, Janvier 2023

➤ Post-primaire et secondaire

La ville de Kaya compte de nombreux collèges et lycées d'enseignement général et/ou technique. Le tableau ci-dessous donne les effectifs des élèves dans la ville de Kaya entre 2021 et 2022.

Années	Effectifs		Total
	Garçons	Filles	
2021	4054	4566	8620
2022	4906	6072	10978

Source : Education en Situation d'urgence, Janvier 2023

Tous les ordres d'enseignement rencontrent les mêmes difficultés parmi lesquelles on peut citer :

- ÷ l'insuffisance de personnel enseignant ;
- ÷ l'insuffisance d'infrastructures éducatives ;
- ÷ l'insécurité avec son cortège d'établissements scolaires fermés et d'Elèves Déplacés Internes(EDI).

Selon les statistiques Secrétariat Permanent de l' Education en Situation d'Urgence, la ville de Kaya comptait en 2022, 25813 EDI.

• Formation professionnelle

On enregistre six (6) structures de formation professionnelle localisées dans la commune de Kaya. Parmi ces structures, on dénombre 01 public, 01 privé 01 confessionnel et 03 communautaires. Les formations dispensées dans ces centres concernent principalement la couture, la menuiserie, la mécanique, la coiffure, l'élevage, l'agriculture, la maçonnerie, la teinture et la savonnerie.

• Santé

En 2023, la ville de Kaya compte un (01) Centre Hospitalier Régional (CHR) localisé dans la ville de Kaya et quarante-huit (48) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS). Dix-sept (17) dépôts pharmaceutiques communautaires existent sur l'aire sanitaire de la commune en plus de quatre (04) pharmacies privées dans la ville de Kaya.

La communauté abrite également des formations sanitaires privées. Ce sont le Centre Médical avec Antenne Chirurgicale Ephraïm (La poupe), la clinique Shalom et la clinique St Luc. Il existe également le centre Morija pour les interventions et rééducations liées aux différentes malformations. Il existe également trois (03) écoles de formation para médico dont une école nationale en santé publique (ENSP).

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du Rayon Moyen d'Action Théorique(RMAT) dans la ville de Kaya entre 2019 et 2023.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
RMAT	5,36	5,23	5,17	5,00	3,54

Les principaux motifs de consultation dans la ville de Kaya sont (i) le paludisme, les maladies diarrhéiques, les maladies pulmonaires, les dermatoses et les parasitoses intestinales et la malnutrition.

Dans la ville de Kaya, l'offre de soins et l'accessibilité aux soins se sont dégradées du fait de l'insécurité grandissante dans la zone.

- **Situation sécuritaire dans la ville**

Le Centre-Nord est l'une des régions les plus touchées par la crise sécuritaire, où les populations vivent sous la menace permanente des attaques terroristes. Des mesures d'ordre administratif et sécuritaire sont prises par l'administration générale et les forces de défense et de sécurité pour atténuer les risques, mais leur niveau demeure élevé, en témoigne l'importance des déplacements en direction de Kaya et vers les communes voisines. La présence des Forces de Défense et de Sécurité (commissariat de police, Gendarmerie Nationale, Première Région Militaire) et l'opérationnalisation des Volontaires de Défense de la Patrie (VDP), participent aux mesures de sécurisation de la région.

Il convient cependant d'attirer l'attention des acteurs opérant ou voulant opérer dans la région, sur la nécessité d'observer beaucoup de prudence et de rester permanemment en alerte.

4.1.2.6 Perception du changement climatique par les populations

Le changement climatique représente une menace potentielle majeure pour la viabilité des populations. Dans la ville de Kaya, les entretiens réalisés auprès des populations montrent que ces derniers sont informés sur les manifestations du changement du climat, son incidence sur leur activité ainsi que les moyens d'adaptation. Les perceptions des producteurs sur les changements climatiques sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Perception des changements climatiques dans la zone du projet

Effets des facteurs climatiques sur l'agriculture Facteurs climatiques	Effets	Impacts
Hausse de la Température	Forte évapotranspiration Assèchement précoce du sol et des plans d'eau de surface	Stress hydrique, sécheresse Décalage de la période des cultures Modifications des systèmes de cultures Interruption du développement végétatif Faiblesse des rendements
Précipitations	Mauvaise répartition dans le temps et dans l'espace Variation des quantités d'eau tombée Risques de sécheresses Risques d'inondations	Décalage des cycles de croissance des plantes ; Possibilités de pertes de rendement dues à une lacune ou un surcroît d'apport en eau aux mauvais moments ; Pertes de récoltes
Vents violents	Dévastation des cultures Dégradation des infrastructures hydroagricoles et d'habitation	Pertes de récoltes Pertes d'habitations
Prolifération de parasites	Accroissement continue des doses de pesticides Multiplication des traitements	Accroissement des coûts de production Accroissement des résistances Pertes de récoltes Pollution de l'environnement

Source : Elaboration du CGES du PMDUV, Avril 2023

Les principales stratégies d'adaptation sont l'adoption des techniques de conservation des eaux et des sols (pratique du Zai, demi-lune, cordons pierreux), la réalisation de fosses fumières, l'irrigation et l'adaptation variétale.

Afin d'accroître la résilience des populations face aux effets néfastes du changement climatique le projet devrait :

- accompagnement des populations dans la mise en œuvre des initiatives locales ;
- constitution/préservation des forêts et des espaces verts
- réalisation d'études approfondies permettant d'évaluer la vulnérabilité de la ville aux changements climatiques ;
- mise en place d'un système d'alerte précoce
- etc

4.2 Présentation de la ville de Ouahigouya

4.2.1 Milieu biophysique

4.2.1.1 Localisation

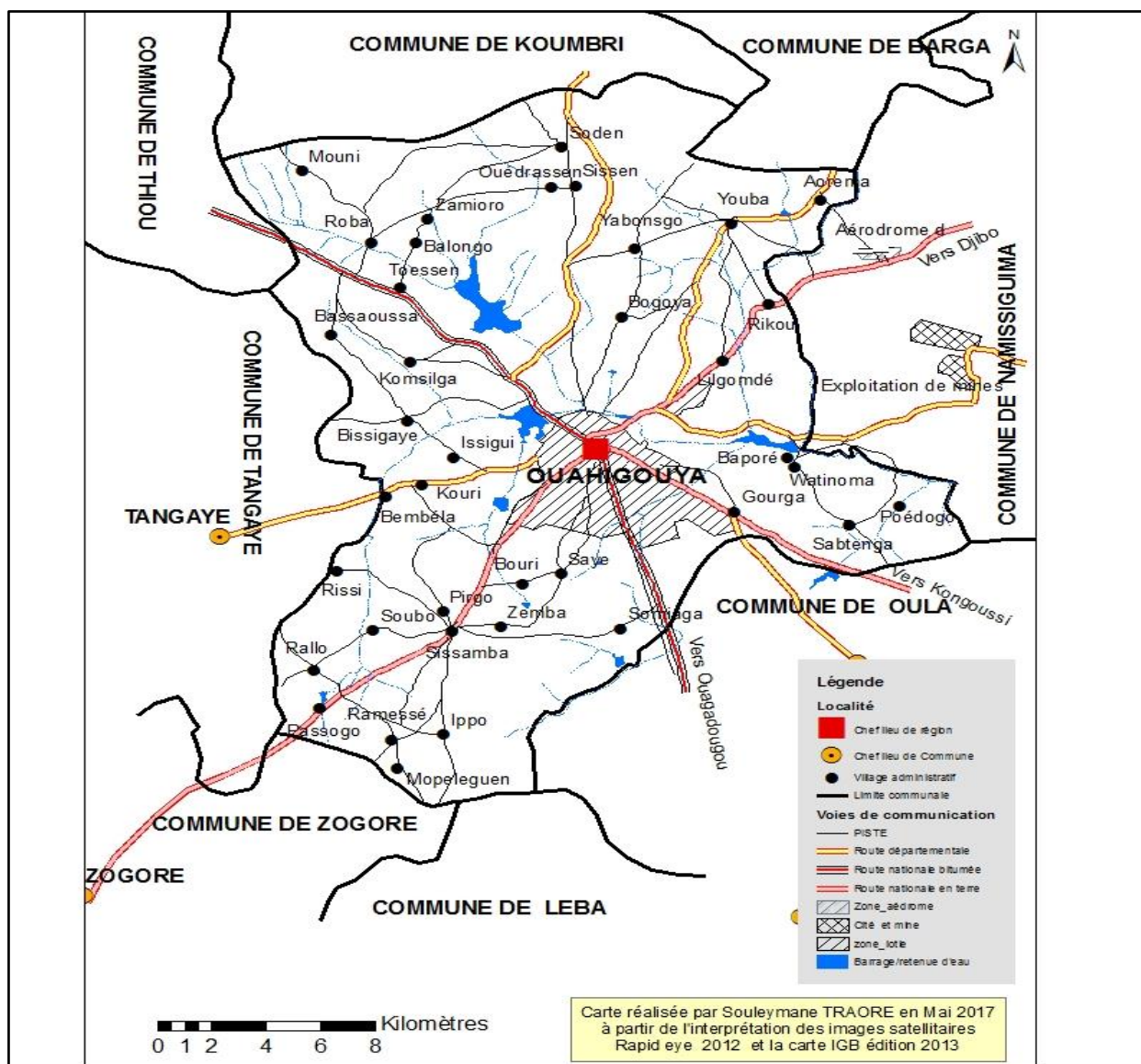
Située dans la partie Nord du Burkina Faso et dans la province du Yatenga, la commune urbaine de Ouahigouya fait partie des 49 communes urbaines que compte le pays. La ville de Ouahigouya est le chef-lieu de la région du nord.

La ville de Ouahigouya est traversée par la route nationale n°02, axe reliant Ouagadougou à Mopti au Mali. Ouahigouya est située à 181 km de Ouagadougou, à 57 km de la Frontière du Mali et à 222 km de la ville de Mopti (Mali).

En considérant la place de la mairie comme point central, la commune de Ouahigouya correspond aux coordonnées géographiques 2.30° de longitude Ouest et 13.35 de latitude Nord.

La commune de Ouahigouya est délimitée par les communes de Koumbri et Barga au nord, au sud par Zogoré, Gourcy et Leba, à l'est par Namissiguima et Oula et à l'Ouest par Tangaye et Thiou.

Figure 4 : Localisation de la ville de Ouahigouya



4.2.1.2. Relief

La commune de Ouahigouya est caractérisée par une pénéplaine dont l'altitude moyenne est d'environ 340 m d'altitude. Le relief de la commune est peu accidenté et l'inclinaison du terrain est moyenne. On y rencontre des collines ferrugineuses, des plateaux, et des dépressions à pentes douces.

4.2.1.3. Climat

La Commune de Ouahigouya est de type sahélo-soudanien entre les isohyètes 600 et 700 mm, caractérisé par deux saisons principales :

- ⇒ Une courte saison de pluie de juin à octobre marquée par la mousson qui souffle du sud-ouest au nord-est ;
- ⇒ Une longue saison sèche avec deux variantes : une période sèche et froide de novembre à janvier et une période sèche et chaude qui va de février à mai marquées par l'harmattan qui souffle d'Est en Ouest.

La température moyenne annuelle est de 28°C. Le mois d'avril est le plus chaud avec une moyenne de 43°C et Janvier est le mois le plus froid avec une moyenne de 26°C.

A l'instar des autres communes du Burkina Faso, le régime climatique de la commune de Ouahigouya est marqué par une variabilité temporelle de sa pluviométrie. Depuis la rupture climatique des années 1970, la pluviométrie annuelle de la Commune a connu un certain regain à partir de la décennie 1990

avec une alternance d'années sèches et humides (en dessous / au-dessus de la moyenne interannuelle). Cette tendance s'est poursuivie au cours de la décennie 2000. Ce qui contribue à rendre la population de la localité vulnérable au changement climatique.

4.2.1.4. Sols

La commune de Ouahigouya est située sur le socle précambrien représenté par le birrimien formé essentiellement, d'une part, de schistes et quartzites, et d'autre part, de granite, de grès, de sable et d'argile. L'ensemble du périmètre repose sur des Meta sédiments argileux ou argilo gréseux.

Trois (3) types de sols se distinguent sur le territoire de la ville de Ouahigouya à savoir :

- ⇒ les sols ferrugineux lessivés et peu profonds : occupant les 2 / 3 de la commune. Ils sont inaptes à l'agriculture et servent de parcours pour le bétail ;
- ⇒ les sols hydro morphes : de faible étendue sont localisés le long des axes de drainage du Nakanbé et de ses affluents ;
- ⇒ les sols bruns subarides : ils se situent dans les zones de bas-fonds. Ils sont utilisés pour la production maraîchère.

A cela, s'ajoute la faiblesse de leur teneur en éléments nutritifs phosphate, azote et calcium et l'affleurement par endroit de la cuirasse latéritique qui les classe dans la catégorie des sols, en grande partie inaptes à la culture et sujet à l'érosion.

4.2.1.5. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la ville de Ouahigouya s'organise autour d'un des principaux affluents de rive droite du fleuve Nakanbé. Cet affluent traverse la ville du sud au Nord jusqu'au barrage de « Oumarou KANAZOE » à partir duquel il s'écoule plein Est en direction du Nakanbé qu'il atteint après un parcours de 40 945 m. Dans sa traversée de la ville l'affluent reçoit les eaux de plusieurs cours d'eau secondaires formant ainsi le réseau hydrographique.

Ce réseau hydrographique est néanmoins renforcé par des retenues d'eau artificielles telles que Goinré et Aouréma. Les principales ressources hydrauliques proviennent des eaux souterraines exploitées à l'aide de puits et forages. On estime la capacité totale 20,280 millions de m³ d'eau. Ces réserves en eaux souterraines sont cependant sous exploitées, entraînant des pénuries d'eaux à certaines périodes de l'année. Le niveau des nappes phréatiques enregistre cependant des baisses consécutives aux sécheresses successives que la région connaît.

4.2.1.6. Végétation, faune et biodiversité

La formation naturelle de la commune de Ouahigouya est caractérisée par une savane arborée qui occupe les vallées, une savane arbustive essentiellement localisée à l'ouest, et une steppe épineuse qui couvre le reste du territoire, soit la plus grande partie.

La formation anthropique constituée de vergers de manguiers, papayers, est située aux abords des barrages et dans les zones de bas-fonds. En plus de ces plantations, on rencontre aussi *Eucalyptus spp*, *Azadirachta indica* dans les habitats, les bosquets, etc.

La végétation de la commune de Ouahigouya souffre, d'une part de la faiblesse et de l'irrégularité des pluies, et d'autre part, des activités humaines portant atteinte à la dégradation de la végétation (coupe abusive du bois, feux de brousse, divagation des animaux, défrichements anarchiques pour l'ouverture de champs, etc.).

Il est indispensable de restaurer, préserver et développer davantage les formations végétales dans la perspective d'un développement durable.

La végétation étant le refuge naturel de la faune, il est évident que la faiblesse de la végétation de la commune a pour conséquence la rareté de la faune. Le gros gibier auparavant rencontré dans la commune a quasiment disparu pour faire place au petit gibier constitué essentiellement de quelques rongeurs (lièvres, écureuils, hérissons), de reptiles (serpents) et d'oiseaux (cigognes, calaos, francolins, pintades sauvages).

Le potentiel halieutique de la commune est relativement faible du fait de la faiblesse du réseau hydrographique. Les ressources halieutiques sont localisées sur certains barrages et retenues d'eau (Goinré et Aouréma) où on retrouve des caïmans, des tortues, des batraciens et des poissons. Les différents types de poisson sont les silures, les capitaines, les anguilles, les tilapias (carpes).

4.2.1.7. Occupation spatiale

Au cours de la période 1956 – 2011, l'extension spatiale de la ville de Ouahigouya et sa densification se sont faites au fur et à mesure des opérations de lotissement réalisées dans la ville. Mais parallèlement à ces opérations, il se développe des quartiers d'habitat spontané qu'il convient de prendre en compte dans toute opération de planification et de projection spatiale.

La ville a été répartie, à l'instar des autres centres urbains, en 14 secteurs puis en 15 secteurs en 2000 composés d'un ou de plusieurs quartiers. On peut classer les secteurs dans trois (3) catégories selon leur mise en place :

- les secteurs du **noyau ancien**: ils sont issus du lotissement des quartiers traditionnels. Il s'agit des secteurs 5, 6, 7, 8 et 9, aménagés en 1936.
- les **secteurs centraux** : sont issus du nouveau découpage des quartiers constitués par l'extension de l'agglomération pendant la forte croissance qu'a connue la ville après les années 1950. Ce sont les secteurs 1, 2, 3, 4, 10 et 13, lotis précisément en 1956 et 1987 ;
- les secteurs périurbains : ils regroupent des villages entiers situés à la périphérie de la ville et faisant partie du territoire communal. Leur lotissement s'est achevé très récemment, en 1999. Ce sont les secteurs 11, 12 et 15. Le secteur 14 fait partie de cette catégorie, mais n'est pas encore loti.

La superficie de l'agglomération urbaine de Ouahigouya est passée de 519,7 ha en 1956 à 697,5 ha en 1984. Elle est ensuite passée de 1 117,6 ha en 1998 à 1 344 ha en 2002.

Entre 2011 et 2021, l'évolution du tissu urbain de la ville de Ouahigouya révèle que l'habitat s'est densifié de manière générale, que ce soit dans la zone urbanisée ou dans les secteurs non encore lotis ; l'extension de l'habitat dans les zones non encore lotis s'accompagne du développement de zones d'activités diverses.

Trois (03) principales zones ont été projetées par le SDAU 2030. Il s'agit des zones ci-après :

- les zones d'habitation ;
- les zones d'activités ;
- les zones de préservation.

4.2.2 Milieu humain

4.2.2.1. Données démographiques

- **Etat de la population**

La population urbaine de Ouahigouya est passée de 38 902 habitants en 1985 à 52 193 en 1996, à 73153 en 2006. Selon les résultats du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la ville de Ouahigouya était de 124 587 habitants. Cette population se répartit en 50,68% de femmes et 49,32% d'hommes.

Cette croissance de la population urbaine ne s'est pas toujours accompagnée d'une évolution de l'offre de services au niveau des services sociaux de base (l'éducation, santé, assainissement) et de l'infrastructure urbaine telle que la voirie et réseaux divers ainsi que la mobilité urbaine.

- **Répartition de la population**

La répartition spatiale indique une concentration de population dans les secteurs N°1 (19,9%), N°10 (11,7%) et N°13 (15,2%), comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Répartition de la population par secteur

Localités	Hommes	Femmes	Ensemble	Pourcentage
Secteur 01	12 091	12 680	24 771	19,9
Secteur 02	4 422	4 587	9 009	7,2
Secteur 03	1 633	1 849	3 482	2,8
Secteur 04	2 102	2 339	4 441	3,6
Secteur 05	2 385	2 434	4 819	3,9
Secteur 06	1 326	1 505	2 831	2,3
Secteur 07	3 087	3 522	6 609	5,3
Secteur 08	1 994	1 869	3 863	3,1
Secteur 09	3 351	3 644	6 995	5,6
Secteur 10	7 350	7 170	14 520	11,7
Secteur 11	4 460	4 386	8 846	7,1
Secteur 12	4 318	4 390	8 708	7,0
Secteur 13	9 497	9 455	18 952	15,2
Secteur 14	2 567	2 492	5 059	4,1
Secteur 15	868	814	1 682	1,4
TOTAL	61 451	63 136	124 587	100

Source : INSD, Fichier des villages du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022

- **Situation coutumière et religieuse**

A l'image de la région Nord, la population de la ville de Ouahigouya se répartit dans quatre grands groupes religieux : les animistes, les musulmans, les catholiques et les protestants. Les statistiques du RGPH 2019-Monographie du Nord montrent que les musulmans sont les plus nombreux avec 82,6 %, suivi des catholiques 8%, des animistes 6% et enfin les protestants 2,7 %. Les sans religions et les autres religions sont faiblement représentés.

4.2.2.2. Genre et groupes vulnérables

- ❖ **Situation de la femme**

La femme occupe le second rôle après l'homme. Elle s'occupe des enfants et participe aux différents travaux ménagers, aux activités agricoles, notamment le maraîchage, la transformation et la vente des produits dérivés de ces céréales, la transformation et la vente de produits forestiers non ligneux. La femme est toujours soumise aux pesanteurs socio culturelles. Elle participe très peu à la prise de décision. Elle joue un rôle de conseillère de son époux. Une grande importance est reconnue à la femme à travers le mariage.

Avec la mise en œuvre de la décentralisation et l'intervention des partenaires au développement pour la prise en compte du Genre dans les programmes et projets de développement, la place de la femme dans la commune tend à s'améliorer. On constate une implication des femmes dans les actions de développement de la commune, leur présence dans des activités initialement réservées aux hommes (BTP, mécanique, soudure, menuiserie, etc.) et une émergence de femmes leaders.

Les femmes à travers leur structure faîtière, ont été consultées dans le cadre de la présente mission pour s'exprimer sur leurs préoccupations, leurs attentes et recommandations dans le cadre de la mise en œuvre du PMDUV et la question des VBG. Leurs avis ont été capitalisés au niveau du chapitre sur la consultation et la participation des parties prenantes.

❖ *Situation des jeunes*

Selon les résultats du 5ème RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 18 à 35 ans représentent 34,68% de la population urbaine de Ouahigouya. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la commune.

Beaucoup de jeunes délaissent de plus en plus l'agriculture, l'élevage et les activités génératrices de revenus pour s'orienter vers les sites d'orpaillage aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune. A cause de l'orpaillage, la scolarité de bien de jeunes a été écourtée. Ils préfèrent investir les sites aurifères à la recherche de revenus monétaires pour soutenir leurs familles. Cependant, l'orpaillage présente des risques pour les jeunes du fait du trafic de stupéfiants et de produits prohibés qui se développent à côté de cette activité.

Les jeunes sont essentiellement confrontés à la déscolarisation liée à l'analphabétisme, à l'exode mais aussi à l'insuffisance d'appuis techniques, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de leurs ambitions ou projets.

Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision (délégation spéciale, cadre de concertation communal), les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du présent CGES. Leurs attentes tournent autour de leur pleine participation à la mise en œuvre du projet pour saisir les opportunités en termes d'emploi, de renforcement des capacités et d'amélioration de leurs revenus et de valorisation de la frange jeune qualifiée.

❖ *Enfants et personnes du troisième âge*

Les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 27,1% et 2,78% de la population urbaine, Selon les résultats du 5ème RGPH réalisé en 2019. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (15 à 64 ans). Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation sécuritaire qui a entraîné une pression autour de la ville et des équipements socio collectifs.

Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

❖ *Personnes déplacées internes (PDI)*

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important de populations des localités les plus touchées vers des zones d'accueil. Au 28 février 2023, la province du Yatenga comptait 176 677 PDI dont la répartition par commune est donnée dans le tableau ci-dessous. En termes d'importance, la commune de Ouahigouya abrite à elle seule 83,01% des PDI.

Cette population de personnes déplacées se compose de 15,77% d'homme, 23,95% de femme et 60,29% d'enfants, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Il faut noter que l'afflux massif et incontrôlé de PDI dans la ville de Ouahigouya depuis 2015, a contribué à créer un hiatus entre l'offre et la demande en matière de services sociaux de base notamment en matière d'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement. On note également une concentration de population dans les quartiers spontanés. Cette situation influe négativement sur la capacité de la ville à faire face aux besoins de sa population en termes d'infrastructures et de services.

Tableau 12 : situation des PDI au 28 février 2023

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI	%
Kalsaka	384	465	255	916	1.171	2.020	1,14
Kossouka	1.304	1.490	682	3.334	4.016	6.810	3,85
Ouahigouya	23.145	35.151	18.387	70.111	88.498	146.794	83,09
Oula	399	583	288	1.151	1.439	2.421	1,37
Rambo	1.265	1.429	742	2.698	3.440	6.134	3,47
Seguenega	2.447	2.999	1.438	5.614	7.052	12.498	7,07
Total province	28 944	42 117	21 792	83 824	105 616	176.677	100

Source : CONASUR, mars 2023

3.2.3. Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)

Sur la période allant de janvier à décembre 2022, 353 cas de violences ont été enregistrés dans 08 communes (dont Ouahigouya) de la zone d'intervention du projet. Parmi ces cas, 85 concernaient des enfants de moins de 18 ans.

Ces VBG se répartissent en violences physiques (qui sont les plus dominants), morales/psychologique, sexuelles, culturelles, économique et patrimoniales. Les VBG, comme l'indiquent les statistiques contenus dans le tableau ci-dessous. Les femmes restent les plus touchées (71% des cas).

En fonction de la nature de la violence, les victimes sont référées au Centre Hospitalier Universitaire Régional (CHUR), la gendarmerie, le Tribunal de grande instance de Ouahigouya, ou vers des ONG comme Terre des hommes (TDH), Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (SFJ/BF), ONG ALIMA, OCADES, Plan International Burkina Faso, Marie Stoppes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PMDUV, ces structures de référence pourront être intégrées dans le dispositif de prévention et de gestion des VBG, en renforçant leurs capacités.

Tableau 13 : situation des VBG de janvier à décembre 2022

Nature de la violence	Enfants de 0 à 17 ans			Adultes 18 et plus			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Coups et blessures	21	06	27	64	05	69	96
Coups mortels			00	00		00	00
Répudiation	4		04	11		11	15
Exclusion pour sorcellerie			00	02		02	02
Injures et menaces	6		06	55	5	60	66
Humiliation			00	32	05	37	37
Harcèlement	3		03	6		06	09
Attouchement						00	00
Tentative de viol	1		01	02		02	03
Viol / abus sexuel	3		03	5		05	08
Exclusion	2		02	4		04	06
Lévirat			00	5		05	05
Mariage d'enfants	22		22			00	22
MGF	4		04				04
Mariage forcé			00	13		13	13
Bannissement			00	01		01	01
Economique	11		11	42	02	44	55
Patrimoniale		2	02	8	1	09	11
Total	77	08	85	250	18	268	353

Source : Direction régionale de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille du Nord, Mars 2023

4.2.2.4. Activités socio-économiques

- **Agriculture urbaine**

L'agriculture urbaine est dominée par la production maraîchère. Elle est très florissante dans la zone urbaine et alimente les flux de transports des produits. C'est une agriculture intensive qui utilise les semences améliorées et est pratiquée essentiellement autour des barrages avec un grand recours aux engrais chimiques et aux pesticides.

La commune compte trois (3) bas-fonds aménagés en milieu urbain autour du barrage de Goinré dans la périphérie de Ouahigouya, qui offrent des potentialités de développement des cultures irriguées et de contresaison. C'est également un des secteurs pourvoyeurs d'emploi, surtout pour les femmes et les jeunes de la ville et qui contribue de façon substantielle à l'économie des ménages.

Les principales spéculations sont : le riz, la patate, le haricot vert, la pomme de terre, la tomate, le piment, l'oignon, le chou, la carotte, l'aubergine locale, l'aubergine importée, la laitue, le concombre, le poivron et la pomme de terre.

Les techniques de production maraîchères sont assez bien maîtrisées de sorte que la production dépasse les besoins permettant ainsi un écoulement de l'excédent sur le marché national et dans les pays voisins comme la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo. Un des grands problèmes de l'activité est la conservation et l'écoulement des produits.

La commune de Ouahigouya compte 389 organisations paysannes reconnues dont 106 dans le secteur urbain.

Il faut noter également que l'afflux de PDI contribue à accroître la pression autour de ce secteur, en termes de demande foncière, de moyens de production de la ressource en eau.

Pour ce qui est de la situation des accidents de la circulation dans la ville de Ouahigouya, la Police Municipale a enregistré en 2020, 473 accidents de circulation. Ces accidents ont occasionné 380 blessés et le décès de 27 personnes.

- **Elevage**

Dans la ville de Ouahigouya, l'élevage occupe une place de choix dans les activités de la communauté. C'est un élevage de type extensif et dépendant en majorité du pâturage naturel. Le pastoralisme est le système d'élevage dominant dans la zone du sous-projet. On note cependant l'apparition d'un système semi-intensif dominé par l'embouche bovine et ovine des fermes pastorales très répandues dans la commune. Dans la ville l'élevage bénéficie d'assez bonnes conditions de production qu'offrent les nombreux plans d'eau et des résidus de récoltes issus du maraichage. Le cheptel est composé principalement de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins et de volaille.

- **Commerce et artisanat**

La ville Ouahigouya est une ville carrefour. Elle fut jadis le centre du commerce du sel, du poisson et de la cola. De nos jours, la ville est toujours attractif du fait de ses potentialités en terme de production maraichère(pomme de terre) et pastorale. Le marché à bétail de Youba est d'envergure sous-régional pour la commercialisation du bétail.

Le commerce est un grand pourvoyeur d'emplois et génère d'importantes ressources. Selon le SDAU de la ville de Ouahigouya, 2012, 34,8% des actifs occupés sont dans le secteur tertiaire dans lequel le commerce est largement prédominant. Le commerce reste la première activité génératrice de revenus de ce secteur avec une valeur ajoutée estimée à 7,4 milliards FCFA, soit 44,1% de la richesse créée dans le secteur. Il faut signaler que là aussi l'informel occupe une place de choix car près de $\frac{3}{4}$ de la valeur ajoutée du secteur proviennent de petites activités de services, en l'occurrence le petit commerce de détail.

Avec le concours des partenaires au développement (la coopération Suisse, l'association des internationales des Maires francophones, le Fonds d'Investissement pour les Collectivités Décentralisées(FICOD), la commune s'est dotée d'infrastructures commerciales d'envergure. Il s'agit du grand marché de Ouahigouya, inauguré en 1994 avec le concours financier de la coopération suisse, les marchés du secteur 10, réalisé avec le concours financier du FICOD, le marché du secteur 13, financé par l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) , de nombreuses boutiques de rues le long des principales artères de la ville.

Les données de l'observation indiquent que les abords des voies constituent des lieux par excellence de l'exercice de l'activité commerciale, surtout du secteur informel. La mise en œuvre du PMDUV va impacter probablement des installations commerciales. Les acteurs du secteur ont été consultés dans le cadre de la mission d'élaboration du CGES.

- **Transports et mobilité urbaine**

Chef-lieu de la province du Yatenga et capitale de la région du nord, la ville de Ouahigouya constitue une plaque tournante vu sa position géographique. Ainsi, elle est un carrefour entre les villes de Ouagadougou, Djibo, Kongoussi et Yako, les autres communes de la région, et Mopti au Mali favorisant l'émergence d'un grand trafic.

Le trafic moyen journalier est estimé à 158 véhicules par jour d'où l'importance remarquable des flux dans cette ville. Les motifs des voyages pour la plupart sont d'ordre commercial.

La nouvelle gare routière moderne reste inoccupée par les transporteurs en raison de son éloignement, de l'accès difficile en saison hivernale et des taxes jugées élevées.

En ce qui concerne la desserte à l'intérieur de la ville, elle est assurée par des véhicules individuels, des motocyclettes, des tricycles, des bicyclettes et la marche. La motocyclette est la plus utilisée selon l'observation. Les tricycles, vu leur nombre qui ne cesse de croître présentent aussi bien des avantages que des inconvénients pour les citoyens de Ouahigouya. Ils permettent de résoudre d'une part le problème d'emploi mais d'autre part, provoquent des accidents en raison de l'étroitesse des voies. Aussi, ils transportent des personnes et des marchandises.

L'encombrement des voies aux alentours du marché par les gros porteurs pose de réel problème de circulation pour les usagers. Les voies qui enregistrent le plus d'accident est celle de la RN2 et les voies qui sont situées aux alentours du marché central. Les causes évoquées, sont principalement, l'importance du trafic sur ces lieux, l'incivisme des usagers, la méconnaissance des règles de la circulation et l'insuffisance de panneaux de signalisation verticale et horizontale. Les accidents occasionnés par les motos et cyclomoteurs sont les plus fréquents.

4.2.2.5. Secteurs sociaux de base

- **Education**

Enseignement préscolaire

La commune de Ouahigouya comptait en 2023, selon la direction régionale du Nord en charge de l'éducation, un total de 22 centres d'éveil et d'éducation préscolaires, avec 70 classes dont 60 fonctionnelles.

Pour ce qui est des effectifs, on comptait en mars 2023, 2785 apprenants dont 47 EDI. La repartition selon le sexe indique que les filles représentaient 49,44%.

Enseignement primaire

Selon la Direction régionale du Nord en charge de l'éducation nationale, les deux circonscriptions d'éducation de base (CEB) de Ouahigouya comptaient en mars 2023, un total de 225 écoles dont 44 (soit 20%) étaient fermées en raison de l'insécurité. Ces écoles totalisaient 951 salles de classes dont 731 sont fonctionnelles, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Situation des infrastructures au 31 mars 2023

CEB	SITUATION DES ECOLES									SITUATION DES CLASSES								
	Nombre total d'écoles			Nombre d'écoles fermées			Nombre d'écoles fonctionnelles			Nombre total de classes			Nombre de classes fermées			Nombre de classes fonctionnelles		
	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T
OHG 1																		
OHG 2	57	50	107	26	4	30	31	46	77	308	132	440	138	14	152	170	118	288
	44	74	118	9	5	14	35	69	104	283	228	511	60	8	68	223	220	443
	101	124	225	35	9	44	66	115	181	591	360	951	198	22	220	393	338	731

Source : Direction régionale de l'Education Nationale et de la Promotion des Langues Nationales, avril 2023

La fermeture des salles de classes a créé un déséquilibre entre l'offre et la demande au niveau de l'éducation en raison du flux de PDI qui migrent vers les centres urbains. On note subséquemment un groupe d'élèves déplacés interne (EDI) dont l'effectif était estimé à 2165 en fin mars 2023, soit 13% des effectifs totaux. Malgré les efforts consentis par l'état et ses partenaires, les conditions de vie et d'étude de ses EDI restent à améliorer

Tableau 15 : Situation des élèves au 31 mars 2023

Nombre d'élèves			Nombre total des EDI			Nombre des Enseignants		
G	F	T	G	F	T	H	F	T
2947	2749	5696	231	236	467	377	347	724
5586	5569	11155	886	812	1698	390	431	821
8533	8318	16851	1117	1048	2165	767	778	1545

Source : Direction régionale de l'Education Nationale et de la Promotion des Langues Nationales, avril 2023

• Santé

Les structures sanitaires publiques de soins sont organisées en trois niveaux qui assurent des soins primaires, secondaires et tertiaires. Les troisièmes et deuxièmes échelons sont respectivement représentés par les Centres Hospitaliers Nationaux et les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) ou le cas échéant, le Centre Médical avec Antenne chirurgicale, le premier échelon est constitué par les formations sanitaires de base que sont les CSPS.

Selon le Plan Communal de Développement 2017-2021, la situation des infrastructures sanitaires se résume comme suit :

- un hôpital de district (Lazaret) ;
- dix-neuf centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) situés dans les villages (13) et secteurs (6).

La ville de Ouahigouya abrite également un Centre Hospitalier Universitaire Régional (CHUR). On y trouve aussi des cabinets de soins privés et associatifs.

Cinq (5) pharmacies et différents dépôts de Médicaments Essentiels Génériques (MEG) dans les CSPS assurent la vente des médicaments dans la commune de Ouahigouya.

Par rapport à la distance à parcourir pour atteindre un CSPS (Rayon Moyen d'Action Théorique), l'objectif du gouvernement est de faire en sorte que la formation sanitaire la plus proche des populations soit située à 5 km au maximum. Dans la commune de Ouahigouya, 10 CSPS remplissent cette condition. Sur les 10 CSPS ayant atteint ce ratio, c'est la parité entre la ville et les villages.

Les ratios sur le nombre de population par formation sanitaire de base et la distance à parcourir pour atteindre un CSPS indique la nécessité de la poursuite de la réalisation des formations sanitaires dans la commune. Cette situation est d'autant plus urgente avec l'afflux des PDI dont la présence a contribué à accroître la demande en matière de soins de santé.

• Assainissement des eaux pluviales

Le réseau de drainage a un linéaire de 13 650 mètres linéaires, composé de canaux primaires structurant dont deux sont aménagés. Ce sont les collecteurs :

- collecteur 1 qui longe la limite des secteurs 6 et 7 puis traverse le secteur 8, le tout sur environ 1 200 mètres ;
- collecteur 2 qui traverse les secteurs 6 et 8 sur environ 1 600 mètres. Les deux collecteurs se jettent dans le bas fond au nord de la ville.

Des canaux secondaires et tertiaires collectent les eaux de pluie, dans les zones d'habitat qu'ils traversent. L'aménagement de nouveaux collecteurs le long de la route de Ouagadougou, est en cours, entre la nouvelle gare routière et la chambre de commerce et d'industrie. Les caniveaux existants, généralement à ciel ouvert, restent très souvent encombrés par les déchets solides, les défécations et ne font pas l'objet de curages réguliers. Les eaux usées déversées par les riverains se mêlent aux eaux de ruissellement de telle sorte qu'elles constituent un milieu propice à leur prolifération de maladies. Ces différents ouvrages n'arrivent pas à drainer correctement les eaux pluviales vers les barrages et bas-fonds, constituant les exutoires. Ainsi, les eaux stagnent dans les zones d'habitation, avec le risque d'inondation.

La mairie avec l'appui des associations intervient ponctuellement pour le curage de ces caniveaux, mais l'état d'entretien des ouvrages reste non satisfaisant.

Les problèmes relatifs à l'évacuation des eaux de pluie dans la ville de Ouahigouya se résument :

- l'insuffisance d'aménagement des bas-fonds ;
- l'insuffisance de collecteurs et caniveaux artificiels ;
- au sous dimensionnement des ouvrages existants ;
- au manque de cohérence du réseau existant.

Il se pose donc le problème d'évacuation des eaux, provoquant une forte érosion hydrique et une dégradation de l'ensemble de la voirie.

- **Gestion des déchets solides**

La gestion des déchets solides se caractérise par la coexistence de trois (3) filières.

- la première filière « traditionnelle » consiste au stockage des déchets dans des tas d'ordures devant la concession. A partir des tas, les ordures sont incinérées ou transférées au champ ou à la décharge. Elle est prédominante dans les quartiers ruraux.
- la deuxième filière « associative par abonnement » propose aux ménages de stocker les ordures dans des fûts poubelles vidées par une association féminine (NEERE) contre paiement d'une redevance mensuelle de 750 à 1000 FCFA. Cette filière couvre 3000 ménages de la ville de Ouahigouya, soit environ 30% de la commune. Les déchets ainsi collectés sont transférés directement dans une décharge autorisée et non aménagée, au secteur 2 (une carrière). Le ramassage de ces ordures est assuré par deux associations, qui se répartissent les secteurs 1, 10, 2, 3 et 4. La première association intervient dans les secteurs n° 1 et 10, et les trois autres secteurs (2, 3 et 4) reviennent à l'autre association. Ces deux associations sont accompagnées par la mairie qui, en régie effectue le ramassage des ordures ménagères à l'aide de deux camions bennes, un tracteur avec charrette et un lève-bac.
- la troisième filière « bacs publics » comprend les dépotoirs sauvages et les bacs publics fixes construits par la mairie dans les quartiers traditionnels. Il existe huit (8) bacs à ordures implantés dans les secteurs 3, 5, 6, 7, 8 et 9 de la ville. Les déchets sont brûlés ou transférés vers la décharge par la mairie ou des entreprises privées sur commande de la mairie. Les pratiques de compostage artisanal dans des bacs fixes sont très répandues dans la ville, surtout dans les quartiers traditionnels et périphériques.

- **Perception du changement climatique par les populations**

Le changement climatique représente une menace potentielle majeure pour la viabilité des populations. Dans la ville de Ouahigouya, les entretiens réalisés auprès des populations montrent que ces derniers sont informés sur les manifestations du changement du climat, son incidence sur leur activité ainsi que les moyens d'adaptation. Les perceptions des producteurs sur les changements climatiques sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 16 : Perception des changements climatiques dans la zone du projet

Effets des facteurs climatiques sur l'agriculture Facteurs climatiques	Effets	Impacts
Hausse de la Température	Forte évapotranspiration Assèchement précoce du sol et des plans d'eau de surface	Stress hydrique, sécheresse Décalage de la période des cultures Modifications des systèmes de cultures Interruption du développement végétatif Faiblesse des rendements
Précipitations	Mauvaise répartition dans le temps et dans l'espace Variation des quantités d'eau tombée Risques de sécheresses Risques d'inondations ³	Décalage des cycles de croissance des plantes ; Possibilités de pertes de rendement dues à une lacune ou un surcroît d'apport en eau aux mauvais moments ; Pertes de récoltes
Vents violents	Dévastation des cultures Dégradation des infrastructures hydroagricoles et d'habitation	Pertes de récoltes Pertes d'habitations
Prolifération de parasites	Accroissement continue des doses de pesticides Multiplication des traitements	Accroissement des coûts de production Accroissement des résistances Pertes de récoltes Pollution de l'environnement

Source : Elaboration du CGES du PMDUV, Avril 2023

Les principales stratégies d'adaptation sont l'adoption des techniques de conservation des eaux et des sols (pratique du Zai, demi-lune, cordons pierreux,...), la réalisation de fosses fumières, l'irrigation et l'adaptation variétale.

Afin d'accroître la résilience des populations face aux effets néfaste du changement climatique le projet devrait :

- accompagnement des populations dans la mise en œuvre des initiatives locales ;
- constitution/préservation des forêts et des espaces verts
- réalisation d'études approfondies permettant d'évaluer la vulnérabilité de la ville aux changements climatiques ;
- mise en place d'un système d'alerte précoce
- etc

4.3 Présentation de la ville de Bobo-Dioulasso

4.3.1 Milieu biophysique

4.3.1.1. Localisation

Seconde ville du pays, Bobo-Dioulasso est situé à 360 km à l'Ouest de la capitale Ouagadougou. Elle est le chef-lieu de la région des Hauts Bassins et de la province du Houet.

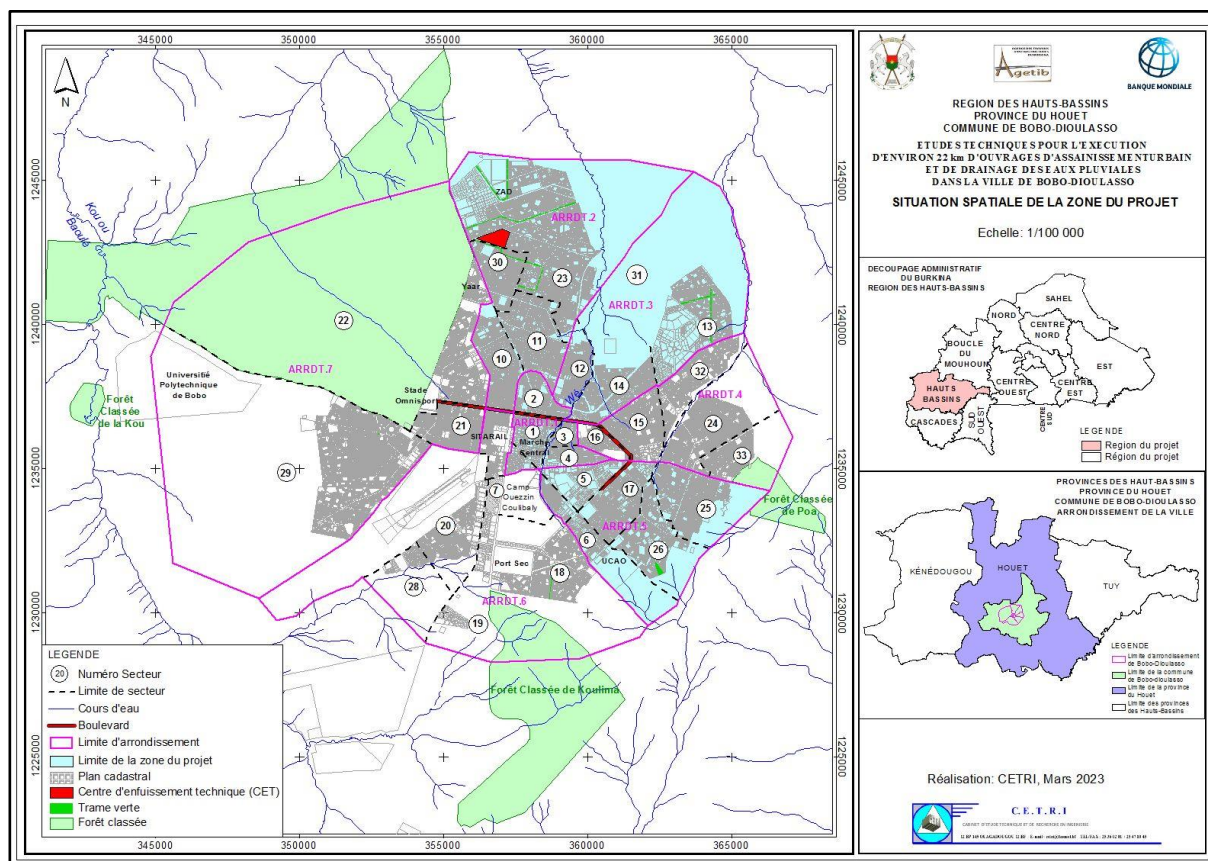
La ville de Bobo-Dioulasso est située au centre de la province du Houet, au carrefour de plusieurs axes internationaux reliant la Cote d'Ivoire, le Mali et le Ghana (Ouaga-Bobo- Abidjan par la route et le

³ Inondation de la ville de Ouahigouya les 4-5 Aout 2007 avec 153 mn, vent violent de 94km/h

chemin de fer, Ouaga-Bobo-Sikasso-Bamako, Ouaga-Bobo-Ségou-Bamako, Bobo-San-Mopti, Bobo-Diéboucou-Léo-Wa Tamalé) et nationaux (Bobo-Dédougou, Bobo-Ouaga, Bobo-Banfora, Bobo-Gaoua, Bobo-Diéboucou) dans cette partie de l'Afrique de l'Ouest et dans l'Ouest du Burkina.

La commune urbaine de Bobo-Dioulasso est limitée au Nord par les communes rurales de Bama et de Satiri ; à l'Ouest par la commune rurale de Karangasso Sambla, à l'Est par les communes rurales de Léna et Karangasso-Vigué, au sud par la commune rurale de Pénis

Figure 5 : Localisation de la ville de Bobo-Dioulasso



4.3.1.2. Relief

Le relief de la commune de Bobo-Dioulasso, est constitué essentiellement par les unités suivantes :

- ✓ des plateaux gréseux étagés et disséqués par des vallées et culminant au niveau des buttes et collines occupent les trois quarts de l'espace d'une altitude variant de 320 à 500 m ;
- ✓ un glacis d'une altitude moyenne de 320 m qui occupe le 1/4 de l'espace communal occupé par des plaines alluviales et des collines buttes cuirassées et rocheuses reposant sur des formations cristallines et schisteuses du socle du précambrien ;
- ✓ une falaise d'une dénivellation variant de 80 à 100 m de direction Nord Est, Sud-Ouest sépare les plateaux gréseux étagés et la zone du socle.

4.3.1.3. Climat

Le site du projet est localisé dans la zone climatique sud-soudanienne caractérisée par l'alternance d'une saison pluvieuse de mi-mai à octobre et d'une saison sèche d'octobre à avril. Les températures connaissent des variations plus ou moins importantes selon l'alternance des saisons : On distingue :

- une période chaude allant de mars à avril avec des températures atteignant 36,5°C ;
- une période fraîche allant de mai à septembre avec des températures maximales de 21,3°C ;
- une période chaude en octobre avec des températures maximales de 33,3°C ;
- une période fraîche allant de novembre à février avec des températures minimales de 19,5°C.

L'évolution de la pluviométrie en fonction des changements climatiques, présage ce qui suit :

- la pluviométrie devrait connaître une diminution relativement faible d'ici 2050 ; cette faible diminution sera cependant accompagnée d'une très forte variabilité interannuelle et saisonnière ;
- les mois de juillet, août et septembre auraient des diminutions correspondant à 20 et à 30% de leur pluviométrie actuelle tandis que le mois de novembre connaîtra des augmentations de 60 à 80% par rapport à sa pluviométrie actuelle.

Tableau 17 : Projection de la pluviométrie moyenne mensuelle de la station de Bobo-Dioulasso pour 2050

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Cumul annuel	Normale (1961 - 1990)
1,27	3,58	17,95	9,97	94,33	124,98	213,48	299,10	187,91	6,7	7,18	1,94	804,9	1038,38

Source : Simulation projection modèle MAGIC SCENGEN, 2006

4.3.1.4. Sols

On distingue 3 types de sols dans la commune de Bobo-Dioulasso :

- ÷ les sols ferrugineux tropicaux lessivés (latéritiques) que l'on retrouve dans les glacis et les sommets des crêtes. Ce sont des sols de faible à moyenne valeur agronomique, utilisés pour la culture des graminées vivrières (sorgho, mil) et quelques oléagineux (sésame). Leur exploitation nécessite un apport consistant en fumure organique ;
- ÷ les sols halomorphes, peu évolués « apport alluvial 18% ». ils occupent les bas- fonds les interfluves et les berges. Sols riches, on y pratique la culture maraîchère, la riziculture et la culture de quelques graminées vivrières telles que le sorgho blanc ;
- ÷ les sols minéraux bruts localisés à l'Ouest. Cette classe comprend les lithosols sur granite, les sols peu évolués hydromorphes sur argile vertique à recouvrement gravillonnaires, les lithosols sur cuirasse ferrugineuse, les sols halomorphes sur matériaux argileux à argilo-sableux.

Ces sols subissent les effets néfastes de l'érosion hydrique et éolienne. A ces facteurs naturels, s'ajoutent la pollution et la dégradation des sols liés aux facteurs anthropiques (déchets, mauvaises pratiques agricoles, usage incontrôlé des engrais et pesticides chimiques).

4.3.1.5. Réseau hydrographique

La commune de Bobo-Dioulasso appartient au bassin hydrographique national du Mouhoun, précisément au sous-bassin versant hydrographique de la Bougouriba. La commune est drainée par les eaux du bassin versant du Houet. Elle déborde légèrement à l'Est sur le bassin de la Niamé ; au Sud-est sur les bassins de la Comoé et au Sud-ouest sur les bassins du Kou. Le réseau hydrographique de la commune de Bobo-Dioulasso est caractérisé par la présence de quatre principaux cours d'eau à régime plus ou moins intermittent qui sont le Houet, le Niamé, le Bongbelé et le Kou. Le marigot Houet traverse en grande partie la commune de Bobo-Dioulasso du Sud-ouest au Nord Est.

L'hydrographie est formée par des chenaux souvent incisés dont les directions d'écoulement en suivant les limites géologiques et les zones de faiblesse du substratum rocheux. Nous sommes à l'Est du bassin du Kou, et les eaux s'écoulent soit vers l'est, le nord ou le sud. Il s'agit du Wèrè (Kotédougou), ou du Tolé (Yéguéresso). Ces cours d'eau sont pour la plupart temporaires mais, en certains endroits, on en rencontre qui sont pérennes lorsqu'ils sont liés directement à des sources. Sur le plan hydrogéologique, on note la présence d'aquifères sédimentaires où la nappe affleure aux environs de 4 m.

4.3.1.6. Végétation, faune

La végétation caractéristique dans la commune de Bobo-Dioulasso est la savane. Cette savane est dominée par le type arbustif. L'organisation verticale de la végétation permet de distinguer trois principales strates :

- ÷ une strate arborée peu abondante réduite à quelques espèces utilitaires et représentée par des espèces comme *Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa*, *Tamarindus indica*, *Lannea microcarpa*...
- ÷ une strate arbustive abondante et représentée par les espèces caractéristiques suivantes : *Combretum glutinosum*, *Piliostigma thonningii*, *Acacia seyal*, *Acacia senegal*...
- ÷ une strate herbacée très abondante à certains endroits et représentée par les herbacées annuelles telles *Loudetia togoensis*, *cymbopogon*, et *Aristida adcentionis*...

L'organisation horizontale qui est en grande partie influencée par les propriétés édaphiques laisse apparaître une alternance de champs, de jachères, et de végétation naturelle. On distingue :

- ÷ une zone agricole ligneuse

Dans le domaine de la zone d'étude où prédominent les activités agricoles, les défrichements conduisent à la suppression d'espèces ligneuses des champs. Seules les espèces considérées comme utilitaires sont épargnées lors des défrichements à but agricole. Les formations naturelles font place à un paysage anthropien caractérisé par une sédentarisation de l'agriculture, avec une forte occupation de l'espace. On a la présence de quelques parcs à karités en raison de leurs usages multiples.

- ÷ une formation savanicole

Cette formation est essentiellement constituée de savanes boisée, de savane arborée/arbustive qui montre une dégradation avancée de la végétation naturelle, cette dégradation est due à la pression foncière pour des cultures annuelles et au pâturage.

- ÷ une zone de plantations

Ces plantations sont composées principalement des essences exotiques: *Gmelina arborea*, *Tectona grandis*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Mangifera indica*, *Senna siamea*....

- ÷ Des formations ripicoles

Le long des cours d'eau, se développent des forêts galeries dominées par les espèces suivantes : *Baobab multiflora*, *Berlinia grandiflora*, *Landolphia dulcis*, *Macrosphyra longistyla*, *Tetracera alnifolia*, *Gmelina arborea*, *Anogeissus leiocarpus*, *Tectona grandis* et *Garcinia livingstonei*.

Les ressources végétales sur le site subissent d'énormes pressions parmi lesquelles on peut citer :

- ÷ l'installation de nombreuses fermes agricoles et pastorales;
- ÷ la péjoration du climat(baisse de la pluviométrie) que connaît le pays depuis quelques décennies ;
- ÷ les mauvaises pratiques agrosylvopastorales : technique de brulis, feux de brousse, défrichement sauvage...

La pression due aux activités anthropiques (fermes agropastorales, utilisation incontrôlée des pesticides chimiques) combinée aux changements du climat (baisse de la pluviométrie) ont conduit à la dégradation des habitats fauniques entraînant la raréfaction/disparition des espèces fauniques.

La faune terrestre est composée :

- ÷ de petits mammifères : lièvres, écureuils, hérissons, porc-épic ;
- ÷ de reptiles : varans des steppes, pythons, cobra, et divers serpents ;
- ÷ d'oiseaux de savane : francolins, tourterelles, tisserins.

4.3.1.7. Occupation spatiale

L'agglomération urbaine comprend les trente-trois secteurs urbains de la ville. Elle couvre l'ensemble du périmètre aménagé qui avait été prévu par le SDAU de 1989. Cette agglomération urbaine s'est développée et a atteint les contraintes spatiales naturelles qui encadraient son évolution :

- les falaises du Sud-Est ;
- la tête du bassin du Kou et la forêt classée de Kuinima au Sud et à l'Ouest ;
- les zones de maraîchage et de vergers au Nord et au Sud ;
- la forêt classée de Kua à l'Est ;
- la forêt classée de Dindéresso à l'Ouest.

L'essentiel du développement spatial de la ville (dont sa possibilité d'extension) s'est opéré vers le nord et a presque atteint le village de Banakéléda dans la commune rurale de Bama vers où des réalisations telles que le grand hôpital de l'Eglise des Assemblées de Dieu ou la future prison de haute sécurité se situent.

Le périmètre du SDAU est subdivisé en zone périurbaine correspondant aux villages intégrés et en zone urbaine correspondant à l'agglomération urbaine de la ville de Bobo-Dioulasso.

L'espace communal est occupé par :

- des forêts classées du Kou, Dindéresso, Kuinima, et Kua ;
- des zones de production agricole ;
- par la végétation naturelle et les plantations forestières ;
- par l'agglomération urbaine de Bobo-Dioulasso et les villages de la zone périurbaine.

4.3.2 Milieu humain

4.3.2.1. Données démographiques

• Etat de la population

L'évolution de la population de la ville de Bobo-Dioulasso, chef-lieu de région, indiquait 228 668 habitants en 1985, 309 771 en 1996, 489 967 en 2006 et 984 603 habitants en 2019. La composition par âge est donnée comme suit :

Tableau 18 : Répartition de la population urbaine de Bobo-Dioulasso par tranche d'âge

Tranche d'âge (ans)	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
0-5	155 646	15,81%	15,81%
6 à 16	257 569	26,16%	41,97%
17 à 64	545 342	55,39%	97,35%
65 et plus	26 046	2,65%	100,00%
Total	984 603	100,00%	

Source : INSD, Fichier des localités du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022

L'augmentation rapide de la population urbaine doublée de la part importante d'enfants moins de 16 ans (41.97% des habitants de la ville) requièrent le développement des services sociaux de base (l'éducation, santé, assainissement) et des infrastructures urbaines telles que la voirie, les réseaux divers ainsi que la mobilité urbaine.

- **Répartition de la population**

L'organisation spatiale de la ville de Bobo-Dioulasso est faite par arrondissement. Ainsi, la ville est subdivisée en sept (7) arrondissements composés de secteurs et de zones périurbaines. Les arrondissements les plus peuplés sont respectivement le N°2 (19.42%), le N°7 (18.43%), le N°4 (17.98) tandis que les moins peuplés sont les N°1 (7.13%) et le N°6 (9.12%).

Deux (2) secteurs à savoir les secteurs 29 et 30 ont une grande concentration de population. En effet, ils demeurent plus peuplés que l'arrondissement N°1 dans son ensemble avec des concentrations respectives de 8.12% et 7.51%. Les détails de la dispersion de la population dans la ville de Bobo Dioulasso sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Répartition de la population urbaine de Bobo-Dioulasso par arrondissement

Localités	Hommes	Femmes	Ensemble	Pourcentage
ARRONDISSEMENT N 1	33 727	36 438	70 165	7,13%
ARRONDISSEMENT N 2	92 669	98 585	191 254	19,42%
ARRONDISSEMENT N 3	59 853	62 683	122 536	12,45%
ARRONDISSEMENT N 4	85 510	91 539	177 049	17,98%
ARRONDISSEMENT N 5	74 264	78 032	152 296	15,47%
ARRONDISSEMENT N 6	44 051	45 785	89 836	9,12%
ARRONDISSEMENT N 7	90 314	91 153	181 467	18,43%
TOTAL			984 603	100,00%

Source : INSD, Fichier des localités du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022

- **Situation coutumière et religieuse**

A l'image de la région Nord, la population de la ville de Bobo-Dioulasso se répartit dans quatre grands groupes religieux : les animistes, les musulmans, les catholiques et les protestants. Les statistiques du RGPH 2019-Monographie de la Commune de Bobo-Dioulasso montrent que les musulmans sont les plus nombreux avec 78, 2%, suivi des catholiques 16,7 %, des animistes 1,2 % et enfin les protestants 3, 4 %. Les sans religions et les autres religions sont faiblement représentés.

4.3.2.2. Genre et groupes vulnérables

❖ *Situation de la femme*

Bien que la ville de Bobo-Dioulasso soit marquée par l'Histoire de la Princesse Guimbi OUATTARA qui est une guerrière, et qui a œuvré pour la libération de la ville aux temps des razzias, la vie de la femme à l'instar de toute la commune reste marquée par une prédominance des règles coutumières et religieuses dont l'application ou les interprétations lui sont très souvent défavorables. La place de la femme quoique importante, est peu valorisée. Son apport aux prises des grandes décisions familiales est plus souvent d'ordre consultatif.

Elle a une position d'étrangère dans le lignage et par conséquent, exclue de toute possession de la terre, exception faite du milieu urbain (zones loties) où les terrains sont acquis selon le droit moderne. Toutefois, selon le droit coutumier, la femme peut obtenir un lopin de terre dans le domaine de son époux ou de tout autre propriétaire terrien par l'intermédiaire de celui-ci. En général, elle n'a qu'un droit d'usufruit sur les terres acquises.

Les femmes sont présentes dans tous les secteurs de la vie économique et sociale. Au niveau de la production, la femme est un important agent économique. Pendant la saison des pluies, elle travaille dans le champ familial et, en plus, doit entretenir sa parcelle individuelle. En saison sèche, elle est très active dans les Activités Génératrices de Revenus (AGR), principalement le petit commerce, la teinture, la fabrication de savon, la production du dolo, l'élevage de volaille, l'embouche de petits ruminants, la collecte et la vente de produits du cru ou semi-transformés pour subvenir à ses propres besoins et à ceux de son foyer. Les femmes dans la ville de Bobo sont très actives dans la production et la vente de produits maraichers et les fruits, en raison des opportunités et du potentiel important dans ce secteur.

Le périmètre aménagé de Bama autour du barrage de Samendeni, constitue un point de convergence pour l'approvisionnement en produit maraichers et de pêche. Elles participent également à l'animation de la vie politique à travers leurs représentantes dans les instances de décision des collectivités territoriales, même si leur nombre reste généralement très faible.

Une minorité a accès aux emplois modernes et encore très peu dans les domaines techniques qui demeurent majoritairement dominés par les hommes.

Malgré son rôle combien important dans la promotion du développement socio-économique de la ville et de la commune, cette frange de la population reste confrontée à de nombreuses contraintes parmi lesquelles l'analphabétisme, la pauvreté monétaire, le faible niveau de formation et d'information, les difficultés d'accès aux crédits et aux subventions, l'accès non sécurisé à la terre, les pesanteurs socio-culturelles, etc.

Les femmes à travers leurs structures faitières, ont été consultées dans le cadre de la présente mission pour s'exprimer sur leurs préoccupations, leurs attentes et recommandations dans le cadre de la mise en œuvre du PMDUV et la question des VBG. Leurs avis ont été capitalisés au niveau du chapitre sur la consultation et la participation des parties prenantes.

❖ *Situation des jeunes*

Selon le RGPH 2019, l'effectif de la population de 18 à 35 ans était de 335 906 soit 34,12% des habitants de ville. Ainsi, la population de la ville de Bobo est à prédominance jeune. Cette jeunesse constitue un atout non négligeable pour le développement de la ville car elle constitue non seulement la force active mais aussi est la franche pourvoyeuse d'innovations et de main d'œuvre. Toutefois, elle fait face à l'insuffisance de financement et d'appui technique pour l'auto-emploi, et au chômage dû à la déscolarisation rapide, à l'analphabétisme, au faible accès à la formation professionnelle, etc.

Malgré cette situation, les jeunes participent au développement de la ville à travers des initiatives privées dans le commerce et l'artisanat, l'exercice des métiers (maçonnerie, électricité, mécanique, menuiserie,

soudure, conduite de véhicule, etc.), les emplois salariés dans les usines, des entreprises privées et des services publics.

Les jeunes participent aussi à la vie associative et politique de la région. Ils sont organisés en plusieurs mouvements associatifs intervenant dans divers domaines allant de la santé (VIH/SIDA/IST), l'éducation, la culture, les œuvres sociales à l'agriculture et à la protection de l'environnement et à la lutte contre les effets du Changement Climatique.

Tout comme les femmes, les jeunes ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du présent instrument de sauvegarde. Leurs attentes tournent autour de leur pleine participation à la mise en œuvre du projet pour saisir les opportunités en termes d'emploi, de financement de leur projet, de renforcement des capacités et d'amélioration de leurs revenus et de valorisation de la frange jeune qualifiée.

❖ *Enfants et personnes du troisième âge*

Selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019, les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 37,50%, 1% et 2,65% de la population urbaine.

Les personnes âgées jouent un rôle social très important et sont de véritables greniers du savoir ancestral, de la culture locale. Elles interviennent au plan coutumier et religieux dans la gestion des biens, des conflits et la préservation de la paix. Aussi, elles prodiguent des conseils, transmettent le savoir traditionnel (pharmacopée) et assurent l'éducation des jeunes générations par leurs expériences de la vie. La situation des personnes âgées est marquée par les maladies liées à la vieillesse. En outre, on note une insuffisance de gériatres pour assurer spécialement leur prise en charge sanitaire, de même que le manque de lieux de loisirs adaptés.

Les enfants tout comme les personnes âgées sont à la charge de la frange active. La forte proportion d'enfants pose un problème d'accès aux équipements éducatifs et de loisirs.

❖ *Personnes déplacées internes (PDI)*

Sur la base des statistiques du Conseil national de secours d'urgence (CONASUR), Bobo-Dioulasso a accueilli au 28 février 2023, un total de 25 800 personnes déplacées internes, soit 52% des PDI de la région des Hauts-Bassins.

Cet effectif se répartissait en 16,6% d'hommes, 24,17% de femmes et 59,22% d'enfants. Ces PDI sont sous la tutelle institutionnelle de la Direction Régionale de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille. Les PDI sont placées dans des ménages hôtes répartis dans les sept (7) arrondissements de la ville.

Le phénomène de déplacement interne pour des raisons de sécurité a accru la demande en matière de services sociaux de base en matière de santé, d'eau potable d'assainissement, d'éducation, de mobilité, de logement.

La mise en œuvre du PMDUV contribuera sans doute à répondre à certaines de ces préoccupations et améliorer ainsi les conditions de vie des populations dans les villes secondaires. Le tableau ci-après, dresse la situation des PDI au 28 février 2023.

Tableau 20 : situation des PDI au 28 février 2023

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI	%
Bama	648	1.057	615	1.859	2.474	4.179	8,48
Bobo-Dioulasso	4.286	6.236	3.650	11.628	15.278	25.800	52,35
Dandé	217	329	170	611	781	1.327	2,69

Faramana	16	40	22	51	73	129	0,26
Fo	91	191	72	339	411	693	1,41
Karangasso-sambla	83	126	61	223	284	493	1,00
Karangasso-vigué	2.031	2.530	1.575	4.885	6.460	11.021	22,36
Koundougou	124	132	61	213	274	530	1,08
Lena	99	111	52	202	254	464	0,94
Padema	294	400	238	704	942	1.636	3,32
Peni	411	481	248	913	1.161	2.053	4,17
Satiri	114	198	94	366	460	772	1,57
Toussiana	33	50	30	68	98	181	0,37
Total	8.447	11.881	6.888	22.062		49.278	99,99

Source : CONASUR, mars 2023

4.3.2.3. Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un terme regroupant tous les actes infligés à une personne contre son gré. Elle est fondée sur les différences sociales (genre) entre hommes et femmes. Les actes de VBG violent un certain nombre de droits de l'Homme fondamentaux protégés par des textes sur le plan national et des conventions internationales. Toutes les formes de VBG, sont illégales et considérées comme des actes criminels au regard des législations et politiques nationales.

Dans le cadre de la présente mission, la question des VBG a été abordée avec des groupes de femmes, les services techniques en charge de la femme, de l'action sociale et du genre, les services en charge de la santé et de la justice, ainsi que des OSC qui luttent contre les VBG.

Le tableau ci-dessous traduit les formes de VBG rencontrées dans la régions des Hauts-Bassins.

Tableau 21 : Etat des VBG dans la région des Haut Bassins en octobre 2022

Nature de la violence	Enfants de 0 à 17 ans			Adultes 18 et plus			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Coups et blessures	27	45	72	90	44	134	206
Coups mortels	0	0	0	0	0	0	0
Morale/ Psychologique	10	14	24	103	3	106	130
Répudiation	2	0	2	19	0	19	18
Exclusion pour sorcellerie	0	0	0	2	0	2	2
Injure et menaces	8	14	22	82	3	85	107
Sexuelle	28	0	28	5	0	5	33
Harcèlement	10	0	10	0	0	0	10
Attouchement	4	0	4	0	0	0	4
Tentative de viol	10	0	10	4	0	4	14
Viol	4	0	4	1	0	1	5
Culturelle	144	0	144	38	0	38	182
Excision	2	0	2	0	0	0	2
Mariage d'enfants	132	0	132	0	0	0	132
Mariage force	0	0	0	27	0	27	27
Bannissement	0	0	0	0	0	0	0
Autres (stigmatisation)	10	0	10	11	0	11	21
Economique	0	0	0	4	1	1	1
Patrimoniale	0	0	0	4	1	2	2
TOTAL	209	59	268	244	49	286	554

Source : Direction Régionale du Genre et de la Famille, Octobre 2022.

Le PMVUD devra accorder une attention particulière à la prévention et la gestion des VBG.

4.3.2.4. Activités socio-économiques

• Agriculture urbaine

L'agriculture dans les villes est une composante souvent marginalisée ou négligée lors des processus de planification. Pourtant, elle est importante pour des raisons économiques (revenus et activités), sociales (emplois et nutrition), environnementales (compostage des déchets, poumon vert, paysage, etc.). De plus, elle est et surtout consommatrice d'espaces, enjeu très important dans le processus de développement urbain. Les populations d'agriculteurs, comme l'ensemble de la ville, bénéficient de ces activités.

Si dans le milieu urbain, les principales activités sont basées sur l'industrie et les services, la majorité de la population de Bobo-Dioulasso vit davantage des retombées des activités agro-sylvo-pastorales menées dans son hinterland immédiat (les 36 villages rattachés à la commune de Bobo-Dioulasso et le reste de la province du Houet).

La bonne pluviométrie variant entre 800 et 1150 mm dans la région de Bobo-Dioulasso, a fait développer autour de la ville et dans le reste de la province du Houet, des activités de production agricole, faisant de l'agriculture, l'activité économique phare de la population.

L'agriculture dans la zone de Bobo-Dioulasso est la plus diversifiée du Burkina Faso et les principales cultures pratiquées sont :

- les céréales (sorgho, mil, maïs, riz, fonio) ;
- les légumineuses (niébé, voandzou) ;
- les tubercules (igname, patate) ;
- les cultures maraîchères (tomate, oignons, choux, aubergine) ;
- les cultures de rente (coton, arachide, sésame et soja, tabac) ;
- l'arboriculture fruitière.

Il faut noter également que l'afflux des PDI contribue à accroître la pression autour de ce secteur, en termes de demande foncière, de moyens de production, de la ressource en eau.

• **Commerce et artisanat**

En raison de la position géographique de Bobo-Dioulasso, l'activité de commerce et les services de transport sont assez développés. La ville de Bobo-Dioulasso est la locomotive de tout le grand Ouest (Hauts-Bassins, Comoé, Boucle du Mouhoun et Sud-Ouest). Le commerce général, l'import-export, la vente de textile ou de matériaux de construction sont les activités les plus répandues. Le commerce des machines, automobiles, appareils électroménagers, est plutôt réservé aux grandes sociétés : DIACFA, CFAO, SBE, etc.

Les grandes contraintes du secteur commercial peuvent être résumées en ces points suivants : (i) l'insuffisance de professionnalisme des acteurs par manque de formation, (ii) une fiscalité élevée, fixée à un niveau identique à celui de Ouagadougou, (iii) la concurrence déloyale, (iv) des problèmes de financement avec des garanties excessives, (v) l'exiguïté du marché local, (vi) la faible compétitivité des produits agricoles, (vii) la fluctuation des cours des monnaies des pays où le marché des animaux est porteur (le Nigéria).

Les données de l'observation sur le terrain au cours de la mission indiquent que les abords des voies constituent des lieux par excellence de l'exercice de l'activité commerciale, surtout du secteur informel. La mise en œuvre du PMDUV va impacter probablement des installations commerciales. Les acteurs du secteur ont été consultés dans le cadre de la mission d'élaboration du présent CGES.

• **Transports et mobilité urbaine**

La ville de Bobo de par sa position géographique a une fonction première de plaque tournante des transports nationaux et internationaux. Elle dispose d'une gare ferroviaire, d'une gare routière et d'un aéroport international répondant aux normes gros porteur. Le transport ferroviaire est axé sur le transport de marchandises au détriment de celui des personnes. Avec le déclin du transport ferroviaire, le transport routier a connu un essor considérable ces dernières années surtout en ce qui concerne le transport des passagers.

De nos jours la ville de Bobo-Dioulasso, à l'instar des grandes agglomérations du Burkina Faso fait face à de nombreux enjeux liés à la mobilité : ces enjeux sont d'ordres environnementaux et sociaux.

Sur le plan environnemental, les transports urbains génèrent en effet des nuisances, sonores et sanitaires, ainsi que des externalités négatives participant à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à la dégradation de la qualité de l'air.

Sur le plan social, l'accroissement continue des motorisés à deux et à trois roues est à l'origine de nombreux accidents de circulation avec son cortège de dommages humains et matériels.

Selon les chiffres de la section accident de la Police nationale du commissariat central de Bobo-Dioulasso, rapportés par le Quotidien National d'Information Sidwaya du 29 décembre 22, indiquent que :

- de 2019 à 2021, on a dénombré 8 104 cas d'accidents de la route qui ont occasionné 7 737 blessés et 175 décès.
- pour la seule année 2022 (à la date du vendredi 18 novembre 2022), 2 245 cas d'accidents de circulation qui ont été enregistrés avec 2 226 blessés et 44 décès.
- de janvier à novembre 2022, les services de la 2e compagnie de la BNSP sont intervenus sur 3 008 cas d'accidents de circulation qui ont coûté la vie à 158 personnes.

Les cas les plus fréquents mettent en cause les engins à deux roues et les tricycles.

Les principales contraintes à la mobilité dans la ville de Bobo-Dioulasso sont :

- le non-respect du code de la route par les usagers ;
- l'étroitesse des routes
- le mauvais état des voies de la ville ;
- l'occupation anarchique des abords de rues
- l'absence/insuffisance d'assainissement de la ville ;
- l'insuffisance de l'offre de transport en commun urbain ;
- l'accroissement continu des engins motorisés à deux et à trois roues dans la ville ;
- le vieillissement avancé du parc automobile.

4.3.2.5. Secteurs sociaux de base

• Education

On rencontre quatre (04) ordres d'enseignement dans la ville de Bobo-Dioulasso qui sont le Préscolaire, le Primaire, le Post-primaire et secondaire.

A ces ordres d'enseignement, s'ajoutent l'enseignement supérieur et la formation professionnelle.

➤ Primaire

Concernant le primaire, la commune de Bobo-Dioulasso compte trois (3) Circonscriptions d'Education de Base (CEB), Bobo-Dioulasso 1, Bobo-Dioulasso 2 et Bobo-Dioulasso 3.

Le tableau ci-dessous donne les effectifs des élèves dans la ville de Bobo-Dioulasso entre 2021 et 2022.

Années	Effectifs		Total
	Garçons	Filles	
2021	14726	15789	30515
2022	20994	22102	43096

Source : Education en Situation d'urgence, Janvier 2023

➤ Post-primaire et secondaire

La ville de Bobo-Dioulasso compte de nombreux collèges et lycées d'enseignement général et/ou technique.

Le tableau ci-dessous donne les effectifs des élèves dans la ville de Bobo-Dioulasso entre 2021 et 2022.

Années	Effectifs		Total
	Garçons	Filles	
2021	3933	4609	8542
2022	18334	24542	42876

Source : Education en Situation d'urgence, Janvier 2023

Tous les ordres d'enseignement rencontrent les mêmes difficultés parmi lesquelles on peut citer :

- ÷ l'insuffisance de personnel enseignant ;
- ÷ l'insuffisance d'infrastructures éducatives ;
- ÷ l'insécurité avec son cortège d'établissements scolaires fermés et d'Elèves Déplacés Internes(EDI).

Selon les statistiques Secrétariat Permanent de l'Education en Situation d'Urgence, la ville de Bobo-Dioulasso comptait en 2022, 2109 EDI.

• Santé

L'accès aux services médicaux dans la ville et la commune de Bobo Dioulasso est acceptable. En effet, elle dispose de plusieurs infrastructures. Le principal hôpital actuel est le Centre Hospitalier National Sanou Sourou. Il existe aussi les centres médicaux avec antenne chirurgicale de Do et de Dafra.

Le tableau suivant présente la situation des infrastructures sanitaires de la commune de Bobo Dioulasso :

Tableau 22 : Situation des infrastructures sanitaires de la commune

Infrastructures	District de Do	District de Dafra	Total
Hôpital national	1	0	1
Centre médical avec antenne chirurgicale	1	1	2
CSPS	20	9	29
Dispensaire seul	2	6	8
OST	8	9	17
Centre médical privé	5	0	5
Polyclinique privée	0	1	1
Cabinet médical privé	1	4	5
Cabinet dentaire	3	1	4
Cabinet de soins infirmiers privés	23	27	50
Officines pharmaceutiques	23	12	35
Dépôts MEG	6	17	16

Source : SDAU de Bobo Dioulasso, 2012.

Outre les infrastructures sus mentionnées, un CHU est entrain d’être construit dans la ville de Bobo Dioulasso.

On dénombre de nombreuses cliniques privées qui offrent des consultations médicales dont les principales sont : Espace médical de Sya, Centre Médical Macoucou Traoré, Clinique Saint Léopold, Clinique Marie Yvonne, Clinique Laurentia.

La ville de Bobo-Dioulasso compte treize Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) urbains et plus d’une cinquantaine de cabinets de soins infirmiers. Dans les villages on compte 14 CSPS.

Les officines pharmaceutiques privées au nombre de trente-cinq sont réparties au niveau de tous les secteurs de la ville de Bobo-Dioulasso. Les laboratoires d’analyses médicales les plus importants sont l’hôpital, le centre Muraz et EXALAB. Outre ces grands laboratoires, certaines cliniques et officines pharmaceutiques ont des dispositifs pour faire des analyses.

- **Assainissement des eaux pluviales**

La commune a élaboré un schéma de drainage des eaux pluviales de la ville de Bobo en 1999. Celle-ci est drainée par quatre marigots que sont le Kou avec ses affluents le Bingbélé, le Houet et le Niamé. La majeure partie de la ville se situe dans le sous-bassin du Houet avec une superficie de 4717 ha. Les autres sous-bassins occupent respectivement 366 ha pour le Kou, 497 ha pour le Bingbélé et 420 ha pour le Niamé.

L’insuffisance de la couverture de la ville par le réseau, le sous-dimensionnement du réseau existant, la production d’espaces lotis sans prise en compte du problème de drainage, l’insuffisance de la collecte des ordures et des déchets ont pour conséquences les débordements récurrents des caniveaux, entraînant des inondations, le développement de phénomènes d’érosions régressives conduisant à des ravines qui menacent l’environnement et les propriétés. Les points critiques identifiés étaient les secteurs 9 et 21 autour du dépôt ferroviaire, les secteurs 1, 2, 6, 10, 12 et 17. La mise en œuvre du schéma de drainage des eaux pluviales a permis la réalisation d’ouvrages dans les quatre bassins.

- **Gestion des déchets solides**

- **Déchets industriels spéciaux (DIS) et déchets biomédicaux**

A Bobo Dioulasso, les DIS sont composés essentiellement des boues provenant des tanneries et des brasseries de la ville, ainsi que des effluents rejetés par les industries. Avant d’être enfouies, ces boues doivent être traitées afin de réduire leur teneur en eau.

Les déchets biomédicaux sont composés des déchets provenant tant des abattoirs que des établissements de santé.

➤ **Déchets solides domestiques**

Les estimations donnent une production annuelle de 443 069 tonnes d'ordures en 2019 sur la base de 0,54 kg d'ordures par personne.

L'organisation de la collecte des ordures, devrait s'articuler autour du fonctionnement d'une décharge contrôlée (le Centre d'Enfouissement Technique) d'une capacité de stockage maximum en déchets de 2 à 3 millions de m³ (construite dans la partie Nord de la ville sur la route de Faramana, sur une superficie de 40 ha pour une durée d'exploitation potentielle portant sur une vingtaine d'années) et de neuf (09) zones de précollecte dont la gestion a été confiée sous le mode de la concession à des prestataires privés agréés (associations et entreprises).

Dans sa conception, le centre devait permettre un traitement final des déchets en tenant compte de leur nature. Ainsi, il était prévu les activités principales suivantes :

- l'enfouissement sanitaire des déchets ménagers ;
- la revalorisation matière de 5 à 15% des déchets ;
- le stockage et le transbordement des déchets industriels et spéciaux (DIS) vers le CET de Ouagadougou ;
- le traitement des autres déchets non dégradables tels que les matières plastiques, les appareils électroniques, etc.

Pour diverses raisons, dont la principale est relative à l'inexistence de moyens financiers et matériels, le CET de Bobo n'est toujours pas fonctionnel, contrairement à celui de Ouagadougou.

4.3.2.6. Situation sécuritaire dans la ville

En matière de sécurité, la ville de Bobo-Dioulasso abrite des commissariats de police, des brigades territoriales de Gendarmerie, la police municipale et les services de sécurité privés (sociétés de gardiennage), le camp militaire. Ces différents services de sécurité interviennent dans le centre urbain, les périphéries et sur toute l'étendue de la commune voire de la région.

Les principaux problèmes de sécurité de la ville sont les attaques à mains armées, les meurtres, les assassinats et homicides volontaires, les vols et agressions, les coups et blessures volontaires, les abus de confiance, les cambriolages, les violences conjugales, le trafic d'enfants, la diffamation, les escroqueries, les viols et les infractions liées à la circulation routière. Toutefois, ils sont dans une dimension mineure.

Le climat sécuritaire reste stable en dépit de quelques inquiétudes liées aux menaces terroristes, aux attaques armées et aux troubles d'ordre communautaire. Les délits et crimes classiques sont toujours d'actualité malgré des efforts au quotidien.

Le niveau de collaboration des services de sécurité avec la population est jugé acceptable. Quelques fois, il survient des incompréhensions dues au niveau d'instruction des populations locales. Il existe des initiatives locales de sécurité dans la commune et dans la ville. Il s'agit principalement des Dozo et des structures communautaires Locales de sécurité que sont les Volontaires de défense de la Patrie (VDP).

4.3.2.7. Changement climatique

Les manifestations des changements climatiques sont ressenties dans la ville de Bobo- Dioulasso et dans toute la commune à travers des phénomènes tels que la hausse des températures, des périodes de canicule plus fréquentes et des poches de sécheresse plus sévères, des vents violents très fréquents précédant les pluies, des précipitations de plus en plus rares avec une mauvaise répartition spatiale et parfois des inondations.

Cette situation affecte de nombreux secteurs d'activités tels que l'agriculture, l'élevage, le tourisme, les ressources en eau, le transport, la mobilité urbaine, etc. Ces aléas ont des effets divers sur les principales

ressources de la Commune. La collecte d'information, une bonne planification, des infrastructures adaptées et la conduite d'actions de sensibilisation des populations sur les enjeux de l'environnement, les effets des changements climatiques et les mesures d'adaptation et de résilience peuvent contribuer à une meilleure gestion des ressources végétales. Ainsi, les activités entrant dans le cadre du PMDUV pourront contribuer à atténuer les effets du changement climatique.

Des actions devraient être orientées dans le sens de (i) la préservation et la restauration du couvert végétal et des terres cultivables, (ii) l'introduction de nouvelles méthodes de construction de l'habitat, (iii) la construction d'infrastructures résilientes, (iv) l'appui technique aux acteurs et organisations œuvrant contre le changement climatique, (v) le changement de comportement, etc.

5. ENJEUX, IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET DE CHANGEMENT CLIMATIQUE POTENTIELS

Ce chapitre a pour objectif de décrire les effets génériques susceptibles d'être induits par les activités du projet (investissements/sous-projets) sur les composantes environnementales, sociales et de climat de sa zone d'intervention. Il s'agit de ressortir les avantages, risques/impacts négatifs environnementaux, sociaux et de changement climatique qui pourraient résulter de la mise en œuvre des activités projetées. Ces effets sont analysés suivant les différentes phases d'évolution du projet : la phase d'installation, la phase de construction et la phase d'exploitation. Toutefois, au stade actuel de formulation du projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le projet. Ainsi, les évaluations socio-environnementales spécifiques (EIES/NIES, PAR) plus affinées sur les sous-projets permettront plus tard de mieux dégager les impacts liés au projet.

5.1 Principaux enjeux environnementaux et sociaux

Dans le cadre du PMDUV, plusieurs enjeux ont été identifiés. Ce sont :

÷ La prise en charge des PDI/EDI du fait l'insécurité

La crise sécuritaire que connaît le Burkina Faso a engendré une crise humanitaire. Les personnes déplacées internes se regroupent de plus en plus dans les centres urbains, principalement dans les villes secondaires plus sécurisées. Cependant, leur prise en charge dans ces centres urbains n'est pas sans difficultés. La réalisation d'infrastructures socioéconomiques durables pour une meilleure prise en charge des PDI/EDI dans le cadre du PMDUV constitue donc un enjeu capital.

÷ La mobilité urbaine

Selon les statistiques du MTMUSR, il y a un accroissement du taux de motorisation (plus de 3 238 383 à deux roues en 2021). Cette augmentation des engins motorisés a pour corollaire la pollution de l'air, le risque d'accidents de circulation et d'autres externalités négatives de la mobilité urbaine.

÷ L'adaptation aux changements climatiques/ l'atténuation des changements climatiques (atténuation d'émission des GES)

Les villes et les campagnes du Burkina Faso font face aux effets néfastes du changement climatiques (inondations, sécheresse). La réalisation d'infrastructures telles que les caniveaux dans la zone d'intervention du projet contribuera à réduire les risques d'inondation. Le projet pilote de mise en circulation d'engins motorisés électriques deux - trois roues contribution à la réduction des gaz à effet de serre, ce qui participe à l'atténuation des changements climatiques.

÷ Le foncier

La réalisation des infrastructures socioéconomiques dans le cadre du projet nécessite l'acquisition de terre. Au regard de la pression foncière élevée dans la zone d'intervention du projet, il est important que cette acquisition se fasse en minimisant les conflits. A cet effet un plan cadre de réinstallation est élaboré par le PMDUV pour encadrer l'indemnisation, la compensation des personnes qui seront affectées par le projet

÷ Violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violences contre les enfants (VCE) ;

L'environnement de la zone d'intervention du projet marqué par la présence de PDI démunies constituées en majorité de femmes, de jeunes filles et d'enfants est un terrain fertile à la

survenue des violences basée sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violences contre les enfants (VCE). Protéger les femmes et les filles contre les violences de toutes sortes est un enjeu de premier plan pour le PMDUV.

÷ **Les risques sécuritaires**

Deux des trois villes concernées par le projet, en l'occurrence Kaya et Ouahigouya ont vu leur situation sécuritaire se dégrader du fait des attaques des groupes armés terroristes. La mise en œuvre des activités prévues par le Projet devra tenir compte de cette problématique.

5.2 Impacts environnementaux, sociaux et de changement climatique positifs attendus

L'objectif à terme du PMDUV est d'améliorer l'accessibilité sûre et résiliente au climat, aux services de base et aux opportunités économiques de la population, y compris les personnes déplacées internes, dans des villes de Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya.

La mise en œuvre du PMDUV contribuera au renforcement institutionnel dans les villes concernées. Elle contribuera également à l'accroissement des capacités des acteurs intervenant dans la mobilité urbaine.

Le PMDUV contribuera au développement des compétences en affaires et la littératie financière des femmes.

Le tableau ci-après, présente la synthèse des impacts environnementaux, sociaux et climatiques positifs du Projet.

Tableau 23 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet

Composantes	Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux et climatiques positifs	Impacts sociaux positifs
Composante 1 : Services et infrastructures de mobilité urbaine	1.1 Services de mobilité urbaine	Professionnalisation/organisation des prestataires de services de transport urbain	Réduction des émissions de GES grâce à la mobilité électrique	• Amélioration de l'accès inclusif au transport en commun des femmes, des PDI et des Personnes à mobilité réduite
		Assistance technique à SOTRACO	• Réduction des émissions de GES grâce à l'intermodalité • Accroissement de durabilité et de la résilience climatique des infrastructures routières par l'intégration des mesures de sécurité routière, d'adaptation au changement climatique et de résilience dans leur conception	• Réhabilitation et la modernisation des routes urbaines • Amélioration des conditions d'accès des usagers du transport en commun • Amélioration de l'accès aux services de base et l'accès aux opportunités économiques • Intégration des mesures de sécurité routière dans la conception des infrastructures routières
		Activité pilote pour les 2- et 3- roues électriques	• Réduction des émissions de GES • Amélioration de la qualité de l'air	• Réduction de la prévalence des infections respiratoires • Réduction des nuisances sonores et des vibrations • Réduction de la dépendance vis-à-vis des hydrocarbures • Economie de ressources (le kilowattheure coutant moins cher que le litre de carburant et les moins frais liés à l'entretien) • Réduction à la production des huiles usées(vidanges)
		Mise en œuvre du plan d'action pour le genre dans les transports		• Accès équitable, abordable propre et sûr des femmes, des jeunes aux ressources et aux opportunités nécessaires au développement • Contribution à l'émancipation économique et sociale des femmes

Composantes	Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux et climatiques positifs	Impacts sociaux positifs
				•Intégration des habitudes et contraintes de mobilité des femmes, jeunes et personnes à mobilité réduite dans la réalisation des infrastructures et équipements de transport •Contribution à la lutte contre les préjugés socioculturelles •Contribution à la lutte contre les VBG/AES/HS •Contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale genre dans le secteur des transports
	1.2 Infrastructures de mobilité urbaine	Réhabilitation et aménagement de voirie urbaine, y compris installations dédiées au transport non motorisé (trottoirs) et des ouvrages connexes.	•Réduction des émissions de GES •Amélioration du couvert végétal par la réalisation d'aménagement paysagers et des plantations d'alignement •Contribution à la lutte contre l'érosion hydrique •Amélioration du drainage des eaux pluviales vers les exutoires naturels	•Accroissement de la résilience des populations face aux changement climatiques (Reduction des risques d'inondation) •Assainissement du cadre vie des populations •Amélioration de la santé et sécurité des populations •Promotion des moyens de transports non motorisés •Amélioration de la sécurité des usagers •Amélioration de l'accessibilité aux différents secteurs et quartiers des villes •Création d'emplois
		Construction d'infrastructures pour l'intermodalité (abris bus équipés de système d'information voyageurs et de plaques solaires, parking d'intermodalités) et la logistique du fret urbain (aires de stationnement et parkings)	Réduction des émissions de GES	•Amélioration des conditions d'accès des usagers au transport en commun •Amélioration du service de transport en commun (système d'information voyageurs) •Intermodalité

Composantes	Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux et climatiques positifs	Impacts sociaux positifs
	1.3 Sécurité routière	Construction d'équipements du transport en commun le long de certains itinéraires	Réduction des émissions de GES	•Création d'emplois
		Digitalisation des bulletins d'accidents de la circulation et assistance technique pour la gestion des données de sécurité routière et l'ingénierie de la sécurité routière		•Economie de ressources (personnel, logistique, matériel...) •Amélioration de la sécurité routière (réduction des risques d'accidents) •Amélioration de l'accessibilité et de la disponibilité aux données de sécurité routière aux plus grands nombres •Amélioration de la sécurité/fiabilité des données
		Inspections et audits de sécurité routière et mise en œuvre des recommandations	-	•Amélioration de la performance des services de sécurité routière
		Sensibilisation de la population, y compris des PDI, à la sécurité routière	-	•Réduction des risques d'accident •Amélioration de la santé des populations •Réduction des dommages causés aux collectivités
Composante 2 : Infrastructures urbaines et services de base	2.1 Infrastructures urbaines et services pour de meilleures conditions de vie	Aménagement du réseau d'évacuation des eaux pluviales	•Contribution à la lutte contre l'érosion hydrique •Amélioration du drainage des eaux pluviales vers les exutoires naturels	•Accroissement de la résilience des populations face aux changement climatiques (Reduction des risques d'inondation) •Assainissement du cadre vie des populations •Amélioration de la santé des populations •Réduction des griefs et conflits •Amélioration de l'accessibilité aux différents secteurs et quartiers des villes •Création d'emplois
		Réhabilitation et amélioration des espaces verts et publics	•Accroissement du couvert végétal •Accroissement de l'absorption de GES (potentiel puits de carbone)	•Création d'emplois •Amélioration des aires de détente et d'épanouissement de la population

Composantes	Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux et climatiques positifs	Impacts sociaux positifs
		Construction et équipement de salles de classes pour les écoles plus équipements de base	•Réalisation de reboisement (plante d'ombre)	•Amélioration de l'accès aux infrastructures scolaires en particulier pour les EDI •Création d'emplois
	2.2 : Infrastructure et services urbains pour des opportunités économiques	Construction / réhabilitation d'infrastructures économiques (petits marchés, périmètres maraichers, agriculture urbaine, plateformes multifonctionnelles pour les femmes, etc.)	Réalisation de reboisement (plantes d'ombrage)	•Créations d'AGR pour les jeunes, les femmes et en particulier pour les PDI •Autonomisation des PDI, des jeunes et des femmes •Création d'emplois
		Soutien aux activités génératrices de revenus pour les personnes vulnérables (les PDI, les jeunes et les femmes), y compris le renforcement des capacités et la formation professionnelle		•Autonomisation des PDI, des jeunes et des femmes •Renforcement des capacités des femmes •Création d'opportunités de prestation de services
Composante 3 : Renforcement institutionnel et engagement citoyen	3.1 Planification de la mobilité urbaine	Mise à jour et élaboration de documents de planification urbaine	Meilleure prise en compte du changement climatique dans la planification	•Mise en œuvre/intervention harmonieuse des acteurs dans l'espace communal •Création d'opportunités de prestation de services
	3.2 Urbanisme et aménagement du territoire	Mise à jour du cadre institutionnel pour l'urbanisme et la gestion de l'utilisation des sols (PCD, POS)	Meilleure prise en compte du changement climatique dans la planification	•Amélioration de la planification et de la gestion du territoire communal •Création d'emplois
	3.3 Renforcement institutionnel, engagement des citoyens et renforcement des capacités	Création et opérationnalisation AMGT et AOTU	Prise en compte du changement climatique dans la conception et la mise en œuvre des activités	•Réalisation d'infrastructures de qualité, durable et résilience au climat •Accès durable des populations aux infrastructures urbaines •Créations d'emplois
		Amélioration des infrastructures et équipements des autorités locales dont la réhabilitation de la mairie de Kaya	•Prise en compte du changement climatique dans la conception, la construction et le fonctionnement de l'infrastructure	•Amélioration du cadre et des conditions de travail du personnel communal

Composantes	Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux et climatiques positifs	Impacts sociaux positifs
			•Réalisation d'aménagement paysager (potentiel de puits de carbone)	•Amélioration de la qualité de service rendu aux citoyens •Création d'emplois
		Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique	•Meilleure intégration des aspects environnementaux et sociaux, du genre et du climat dans la mise en œuvre du projet	•Accroissement des capacités des acteurs institutionnels
Composante 3 : Gestion et coordination du projet		Recrutement de personnel de l'UGP Sélection des prestataires de services Gestion environnementale et sociale du Projet Suivi-évaluation du Projet	•Meilleure intégration des aspects environnementaux et sociaux, du genre et du climat dans la mise en œuvre du projet	•Création d'emplois •Contribution au développement de l'économie à travers l'acquisition de biens et services •Renforcement des capacités des capacités des acteurs

Source : Mission d'élaboration du CGES, Avril 2023

5.3 Impacts négatifs et risques environnementaux et sociaux

Le PMDUV engendrera des impacts négatifs environnementaux et sociaux négatifs et des risques aussi bien en phase de préparation que de mise en œuvre. Le tableau ci-dessus dresse Ces impacts négatifs et risques découlent des activités décrites dans le tableau ci-après impacts négatifs environnementaux et sociaux négatifs et des risques du projet.

Tableau 24 : impacts négatifs environnementaux et sociaux négatifs et des risques du projet

Composantes	Sous-composantes	Sous-projets/Activités sources de risques et d'impacts négatifs	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	Niveau de risque(intensité)
Composante 1 : Services et infrastructures de mobilité urbaine	1.1 Services de mobilité urbaine	• Professionnalisation/organisation des prestataires de services de transport urbain • Assistance technique à SOTRACO • Activité pilote pour les 2- et 3- roues électriques • Mise en œuvre du plan d'action pour le genre dans les transports	Risques et impacts environnementaux négatifs • Pollution atmosphérique (poussières) • Risque d'émission de GES • Pollution des eaux et des sols (déchets) • Prolifération de DEEE	• Faible
			Risques et impacts sociaux • Risques de conflits sociaux • Risque sur la santé-sécurité des populations • Risques de VBG/EAS/HS	• Faible
	1.2 Infrastructures de mobilité urbaine	• Réhabilitation et aménagement de voirie urbaine, y compris installations dédiées au transport non motorisé (trottoirs) et des ouvrages connexes. • Construction d'infrastructures pour l'intermodalité (abris bus équipés de système d'information voyageurs et de plaques solaires, parking d'intermodalités) et la logistique du fret urbain (aires de stationnement et parkings) • Construction d'équipements du transport en commun le long de certains itinéraires	Risques et impacts environnementaux négatifs • Pollution atmosphérique (poussières) • Pollution des eaux et des sols (produits chimiques) • Dégradation du couvert végétal et de l'habitat faunique • Déplétion de ressources(eau) • Risque d'émission de GES • Risque de prolifération de déchets	• Modéré à Fort
			Risques et impacts sociaux • Pertes de portions de terres • Pertes de biens économiques • Risques d'accidents (blessures sur chantier)	• Modéré à Fort

Composantes	Sous-composantes	Sous-projets/Activités sources de risques et d'impacts négatifs	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	Niveau de risque(intensité)
			•Risques de conflits sociaux •Risques de VBG/EAS/HS •Risque d'expropriation pour cause d'utilité publique	
	1.3 Sécurité routière	•Digitalisation des bulletins d'accidents de la circulation et assistance technique pour la gestion des données de sécurité routière et l'ingénierie de la sécurité routière •Inspections et audits de sécurité routière et mise en œuvre des recommandations •Sensibilisation de la population, y compris des PDI, à la sécurité routière	Risques et impacts environnementaux négatifs •Risque de prolifération de DEEE	•Faible
			Risques et impacts sociaux •Risques de conflits sociaux •Risques de VBG/EAS/HS	•Faible
Composante 2 : Infrastructures urbaines et services de base	2.1 Infrastructures urbaines et services pour de meilleures conditions de vie	•Aménagement du réseau d'évacuation des eaux pluviales •Réhabilitation et amélioration des espaces verts et publics •Construction et équipement de salles de classes pour les écoles plus équipements de base	Risques et impacts environnementaux négatifs •Pollution atmosphérique (poussières) •Pollution des eaux et des sols (produits chimiques) •Dégradation du couvert végétal et de l'habitat faunique •Déplétion de ressources(eau) •Risque d'émission de GES •Risque de prolifération de déchets	•Modéré à Fort
			Risques et impacts sociaux •Pertes de portions de terres •Pertes de biens économiques •Risques d'accidents (blessures sur chantier) •Risques de conflits sociaux •Risques de VBG/EAS/HS •Risque d'expropriation pour cause d'utilité publique	•Modéré à Fort

Composantes	Sous-composantes	Sous-projets/Activités sources de risques et d'impacts négatifs	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	Niveau de risque(intensité)
	2.2 : Infrastructure et services urbains pour des opportunités économiques	•Construction / réhabilitation d'infrastructures économiques (petits marchés, périmètres maraichers, agriculture urbaine, plateformes multifonctionnelles pour les femmes, etc.) •Soutien aux activités génératrices de revenus pour les personnes vulnérables (les PDI, les jeunes et les femmes), y compris le renforcement des capacités et la formation professionnelle	Risques et impacts environnementaux négatifs •Pollution atmosphérique (poussières) •Pollution des eaux et des sols (produits chimiques) •Dégradation du couvert végétal et de l'habitat faunique •Déplétion de ressources(eau) •Risque d'émission de GES •Risque de prolifération de déchets	•Faible à Modéré
			Risques et impacts sociaux •Pertes de portions de terres •Pertes de biens économiques •Risques d'accidents (blessures sur chantier) •Risques de conflits sociaux •Risques de VBG/EAS/HS •Risque d'expropriation pour cause d'utilité publique	•Faible à Modéré
Composante 3 : Renforcement institutionnel et engagement citoyen	3.1 Planification de la mobilité urbaine	•Mise à jour et élaboration de documents de planification urbaine •Mise à jour du cadre institutionnel pour l'urbanisme et la gestion de l'utilisation des sols (PCD, POS) •Création et opérationnalisation AMGT et AOTU •Amélioration des infrastructures et équipements des autorités locales dont la réhabilitation de la mairie de Kaya •Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique	Risques et impacts environnementaux négatifs •Pollution atmosphérique (poussières) •Pollution des eaux et des sols (produits chimiques) •Dégradation du couvert végétal et de l'habitat faunique •Déplétion de ressources(eau) •Risque d'émission de GES •Risque de prolifération de déchets	•Modéré

Composantes	Sous-composantes	Sous-projets/Activités sources de risques et d'impacts négatifs	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	Niveau de risque(intensité)
	3.2 Urbanisme et aménagement du territoire		Risques et impacts sociaux • Pertes de portions de terres • Pertes de biens économiques • Risques d'accidents (blessures sur chantier) • Risques de conflits sociaux • Risques de VBG/EAS/HS	• Faible à modéré
Composante 4 : Gestion et coordination du projet		• Recrutement de personnel de l'UGP • Sélection des prestataires de services • Gestion environnementale et sociale du Projet • Suivi-évaluation du Projet	• Risque de suspension/arrêt du financement de la Banque en cas de mauvaise gestion financière et/ou environnementale et sociale du Projet • Risque de conflit divers • Risque de dégradation de l'image du Projet • Risques de VBG/EAS/HS • Risques de corruption	• Modéré

Source : Mission d'élaboration du CGES, Avril 2023

5.4 Les mesures d'atténuation des impacts et des risques

Les principales mesures de mitigation des impacts négatifs et des risques du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous

Tableau 25 : mesures d'atténuation des impacts et des risques

Normes	Risques et impacts environnementaux négatifs en lien avec les NES	Mesures d'atténuation
•NES n°1		•élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets •élaborer et mettre en œuvre des PGES
•NES n°2	•risque sanitaire pour les employés lié à l'exposition aux déchets de curage des caniveaux, déchets de chantier •risque de pollution de l'air, l'eau et des sols •risque d'accidents, maladies professionnelles •nuisance sonore •risque de violation des droits des travailleurs •risque de travail forcé et d'emploi de mineurs •risque de propagation des IST/VIH/SIDA et de la COVID 19	•exécuter hors des heures de repos tous les travaux qui sont sources de bruits et vibrations ; •procéder à la maintenance régulière des engins/véhicules utilisés sur le chantier ; •procéder à l'arrosage régulier des chantiers •veiller à la signature et à l'application des codes de conduite •mettre en place un MGP pour les travailleurs •sensibiliser populations risques de transmission du VIH/SIDA •sensibiliser les populations sur les mesures barrières
•NES n°3	•risque de déplétion et diminution des ressources naturelles •risque de pollution atmosphérique	•éviter la compétition avec les populations sur les points d'eau de prélèvement d'eau de chantier •procéder à la maintenance régulière des engins/véhicules utilisés sur le chantier ; •éviter/minimiser la production de déchets dangereux
•NES n°4	•risque sanitaire pour les populations lié à l'exposition aux déchets de curage des caniveaux, déchets de chantier et déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) •risque de pollution de l'air, l'eau et des sols •nuisance sonore •risques de VBG/EAS/HS	•exécuter hors des heures de repos tous les travaux qui sont sources de bruits et vibrations ; •procéder à la maintenance régulière des engins/véhicules •procéder à l'arrosage régulier des chantiers utilisés sur le chantier ; •élaborer/opérationnaliser un plan d'action VBG •sensibiliser populations risques de transmission du VIH/SIDA

Normes	Risques et impacts environnementaux négatifs en lien avec les NES	Mesures d'atténuation
	•risque de propagation des IST/VIH/SIDA et de la COVID 19	•sensibiliser les populations sur les mesures barrières •sensibiliser les populations riveraines sur les VBG •sanctionner les cas de VBG
•NES n°5	•risque de perte de biens privés et communautaires •risque de déplacement physique •risque de conflits sociaux	•élaborer/mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation •indemniser/compenser •sensibiliser les parties prenantes à la coexistence pacifique et à la gestion des conflits •élaborer/appliquer un MGP
•NES n°6	•risque de dégradation de la végétation et de l'habitat faunique	•organiser des reboisements de compensation •réaliser des aménagements paysagers (trames vertes)
•NES n°8	•risque de dégradation du patrimoine culturel	•éviter la destruction des biens culturels •appliquer la procédure de découverte fortuite
•NES n°10	•risque d'exclusion de bénéficiaires •risque de conflits sociaux	•élaborer/appliquer un MGP •appliquer le PMPP

5.5 Risques sécuritaires liés au terrorisme

Le contexte sécuritaire lié au terrorisme est un élément qui pourrait jouer sur la mise en œuvre et la pérennisation du projet. En effet, plusieurs localités de la Zone d'Intervention du projet (ZIP) sont menacées et sont souvent ciblées par les groupes armés terroristes. L'insécurité dans le pays est un facteur de risque pour l'atteinte des objectifs du projet.

○ Mesures d'atténuation

L'UGP réalisera une évaluation des risques sécuritaires dans la zone du projet assortie d'un plan de gestion des risques. L'UGP veillera à ce que tous les acteurs du projet respectent les mesures proposées dans ledit plan.

5.6 Risques liés changements climatiques

Les trois (3) villes ciblées par le PMDUV, à l'instar du reste du pays, sont soumises aux aléas climatiques qui se manifestent par des inondations urbaines, des sécheresses, l'extrême chaleur, les pénuries d'eaux et les maladies qui affectent les écosystèmes humains. Ces différents aléas sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la réussite du projet, en ce sens que leur occurrence pourrait biaiser les résultats attendus du projet. En effet, dans la mise en œuvre du PMDUV, il est prévu la réhabilitation et ou la construction de nouvelles d'infrastructures (caniveaux, routes, infrastructures de transports et d'équipement (Sous-composante 1.2 : « Infrastructures de mobilité urbaine, Sous-composante 2.1 : « Infrastructures urbaines et services pour de meilleures conditions de vie », Sous-composante 2.2 : « Infrastructure et services urbains pour des opportunités économiques »). Les travaux de réalisation de ces infrastructures pourront contribuer à l'émission de GES (NOx, CO, CO2 par les engins motorisés de chantier). A l'opposé, le changement climatique pourrait affecter, voir occasionner des dégradations sur la structure des infrastructures réalisées dans le cadre du projet (rupture, de chaussée, de caniveaux de caniveaux et/ou d'ouvrage hydrauliques, inondations d'infrastructures sociaux économiques, arrachage d'arbres, de toitures, de hangars par des vents violents...).

En phase de fonctionnement, l'exploitation des infrastructures réalisées contribuera aux émissions de GES du fait du faible niveau de décarbonation du secteur de l'énergie. En effet, en l'absence à l'échelle nationale d'actions consistant à réduire la consommation d'énergies primaires (pétrole, charbon ou gaz), émettrices de gaz à effet de serre, pour les remplacer progressivement par des énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, etc.), l'alimentation en énergie des infrastructures construites, l'intensification du transport en commun par bus consommant du gasoil, contribueront aux émissions de GES.

*Le niveau de risque et d'impact est jugé faible à modéré du fait que les investissements opérés dans les différentes composantes du projet sont **Universellement Alignées** en référence à l'Accord de Paris.*

○ Mesures de conformité liées aux changements climatiques

- s'assurer que les activités réalisées soient **Universellement Alignées** et comportent des *écobénéfices climatiques* ;
- intégrer des mesures de lutte contre les inondations urbaines dans la réalisation des infrastructures (caniveaux, routes, écoles, centre de santé et bâtiments administratifs...) ;
- prioriser l'utilisation des énergies propres (ex : solaire) pour l'alimentation en énergie des infrastructures y compris l'exhaure d'eau dans les périmètres et jardins maraichers ;
- mener des actions de sensibilisation sur le climat.

5.7 Impacts cumulatifs

Dans la zone d'intervention du projet, plusieurs projets d'envergure sont en cours d'exécution ou sont planifiés, dont :

- les travaux de construction et de bitumage de route (ex : route nationale n°15 dans sa section Ouahigouya-Kaya-Boulsa, réhabilitation de la route nationale n°3) ;
- le Programme pour la résilience, la gouvernance locale et les services de base (PREGOLS) ;
- le Projet d'appui à la résilience et à la compétitivité du sous-secteur de l'élevage (PRECEL) dans les trois (3) villes d'intervention du projet ;
- le bitumage de la route Ouahigouya – Djibo ;
- le Projet Communautaire de Relance et de Stabilisation du Sahel (PCRSS) à Kaya et Ouahigouya ;
- le projet de création de la zone industrielle de Kodené et celle de Bobo 2010, le barrage de Samendeni et les aménagements de périmètres irrigués, les programmes d'électrification et les projets immobiliers, etc. dont la zone d'influence couvre la ville de Bobo-Dioulasso.

Ces projets et programmes engendrent des impacts positifs et négatifs qui s'additionnent dans le temps et dans l'espace, soulevant la question de la capacité des écosystèmes à supporter ces nuances et prélèvements à court, moyen et long terme.

Bien que les impacts cumulatifs positifs, tels que la création d'emplois, l'accroissement des revenus des producteurs et la disponibilité des infrastructures, soient d'intensité élevée, il est à craindre une forte dégradation de la végétation dans la zone, une pression accrue sur les ressources en terre et en eau, ainsi qu'une fragilisation de la société due aux déplacements de populations.

6. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation et la participation des parties prenantes au processus de préparation et de mise en œuvre du CGES, sont une exigence fondamentale de l'engagement contractuel du projet et de la NES n°10 de la Banque mondiale, selon laquelle « *les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des activités du projet* ».

Ainsi, des consultations larges des personnes potentiellement parties prenantes et personnes affectées par les activités du PMDUV sont essentielles pour qu'elles participent de manière constructive à toutes les étapes de son processus de sa conception et de sa mise en œuvre.

Des rencontres publiques ont donc été organisées et tenues avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet dans les trois (3) villes (Bobo Dioulasso, Ouahigouya et Kaya) concernées par le PMDUV.

6.1 Processus de consultation avec les parties prenantes et méthodes de consultation des personnes affectées avec leurs participations

6.1.1 Objectifs des consultations du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par la consultation publique sont :

- de fournir aux acteurs, une information juste et pertinente sur le PMDUV, notamment, sa description et ses composantes ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis en termes d'attentes, de préoccupations, de craintes et de suggestions ou recommandations ;
- d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des activités du Projet.

6.1.2 Démarche de la consultation publique

La consultation du public sera constante tout au long du processus d'exécution des actions du projet. Il s'agit de :

- fournir premièrement aux acteurs, une information complète, juste et pertinente sur le Projet, notamment, sa description à travers le contexte, ses objectifs, sa zone d'intervention, de même que ses effets négatifs et positifs potentiels ;
- recueillir les avis et préoccupations des différents acteurs sur les activités envisagées ;
- analyser, avec les acteurs, les enjeux et risques environnementaux et sociaux potentiels du Projet ;
- identifier les éventuelles sources de blocage ou contraintes pouvant survenir pendant la phase de mise en œuvre et prévoir leur prise en charge ;
- permettre à ces acteurs d'orienter les stratégies et les actions de mitigation des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.

Les consultations suivantes ont été organisées durant la préparation du CGES :

- rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement impliqués dans le projet ;
- rencontre avec l'ensemble des parties prenantes au niveau de chacune des villes concernées ;
- séances de concertation individuelle et des focus groups avec certaines parties prenantes.

6.1.3 Acteurs consultés

Les consultations ont concerné (i) les autorités administratives, (ii) les services techniques déconcentrés (Transport, environnement, économie, eau et assainissement, agriculture santé, action sociale, genre, foncier, travail et sécurité sociale, commerce, etc.), (iii) les organisations de la société civile notamment les coordinations des OSC des femmes et des jeunes, les associations et faitières intervenant dans le domaine du transport, de la mobilité urbaine et du commerce, (iv) les organisations de lutte contre les VBG, les VCE et les EAS, les organisation des personnes vivant avec un handicap et (v) les Personnes

Déplacées Internes (PDI). Les bénéficiaires, les riverains, les coutumiers et leaders religieux ont été aussi consultés.

Une synthèse de ces rencontres est faite au sous point 6.2. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques et d'entretiens sont annexées au présent rapport.

6.1.4 Thématiques ou points discutés

Pour recueillir les avis du public sur le projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs par le consultant :

- contexte et justification ;
- présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ;
- impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- mobilisation des parties prenantes et rôles des acteurs ;
- forces et faiblesses des mécanismes de gestion des plaintes ;
- sécurisation foncière ;
- renforcement des capacités ;
- prise en compte du Genre et VBG.

6.1.5 Réalisation des consultations publiques

Comme précédemment souligné, les consultations publiques se sont déroulées du 11 au 13 avril 2023. En plus de la consultation publique avec les différents acteurs, des entretiens individuels et des focus groups ont été réalisés avec des groupes spécifiques. Le tableau suivant en fait l'économie.

Les consultations au niveau des trois (3) ateliers des trois (3) chefs-lieux de régions ont touché au total 94 personnes dont 9,57% de femmes.

Les autres consultations à savoir les entretiens individuels et les focus group ont touché 217 personnes dont 27.65% femmes. Ainsi, les entretiens individuels ont concerné 43 personnes dont 03 femmes ; et les focus ont réuni 174 participants avec 32.76% de femmes afin approfondir certaines questions spécifiques comme celles liées aux VBG, au foncier et au renforcement des capacités.

Au total 311 personnes dont 69 femmes ont été directement touchées par les consultations au niveau des trois villes.

Les détails de la consultation sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 26 : répartition des participants aux différentes consultations par zone et selon le sexe

Région	Type d'entretiens	Effectifs des Participants	Total Participants	Pourcentage de participation par sexe
Région Hauts Bassins (Bobo Dioulasso)	Entretiens individuels	Effectif Femmes	1	8,33
		Effectif Hommes	11	91,67
		Total participants	12	100
	Focus Group	Effectif Femmes	32	35,55
		Effectif Hommes	58	64,45
		Total participants	90	100
	Atelier	Effectif Femmes	3	13,64
		Effectif Hommes	19	86,36
		Total participants	22	100
	Ensemble des consultations	Effectif Femmes	36	23,03
		Effectif Hommes	88	70,97

		Total Général des participants consultations aux	124	100
Région Centre-Nord (Kaya)	Entretiens individuels	Effectif Femmes	2	15,38
		Effectif Hommes	11	84,61
		Total participants	13	100
	Focus Group	Effectif Femmes	21	33,87
		Effectif Hommes	41	66,12
		Total participants	62	100
	Atelier	Effectif Femmes	5	12,19
		Effectif Hommes	36	87,8
		Total participants	41	100
	Ensemble des consultations	Effectif Femmes	28	24,14
		Effectif Hommes	88	75,86
		Total Général des participants consultations aux	116	100
Région Centre-Nord (Ouahigouya)	Entretiens individuels	Effectif Femmes	0	0
		Effectif Hommes	18	100
		Total participants	18	100
	Focus Group	Effectif Femmes	4	18,18
		Effectif Hommes	18	81,82
		Total participants	22	100
	Atelier	Effectif Femmes	1	3,23
		Effectif Hommes	30	96,77
		Total participants	31	100
	Ensemble des consultations	Effectif Femmes	5	7,04
		Effectif Hommes	66	92,96
		Total Général des participants consultations aux	71	100
Total Femmes			69	22,19
Total Hommes			242	77,81
Total			311	100,00

Source : Mission d'élaboration du CGES du PMDUV, Avril 2023.

6.2 Résultats des consultations avec les parties prenantes

Il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente, la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les synthèses des atouts du projet, des préoccupations des parties prenantes ainsi que les principales recommandations en rapport avec la mise en œuvre figurent dans le tableau ci-après.

Tableau 27 : Synthèse des consultations des parties prenantes

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
Services administratifs (Gouvernorats, Hauts Commissariats, Dautgations spéciales)	- Informer et sensibiliser les populations ; - Dynamiser les mécanismes de gestion des plaintes existants afin de les optimiser ; - Informer et sensibiliser les populations et impliquer les vrais acteurs dans tout le processus du projet ; - Impliquer les populations dans l'identification des besoins et des sites des sous-projets ; - Restaurer les moyens de subsistance des personnes qui seront impactées par le projet ; - Tenir compte de la sensibilité de la question foncière ; - Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts sur l'environnement et les populations ; - Intégrer le volet sécuritaire dans les activités du projet en associant les forces et de défense et de sécurité ; - Impliquer les propriétaires terriens, les OSC et les promoteurs immobiliers en matière de négociation foncière ; - Renforcer les capacités des populations en gestion des conflits fonciers ; - Renforcer l'offre au niveau des services sociaux de base (construction d'écoles, CSPS, forages) ; - Prendre en compte la dimension sécuritaire dans la mise en œuvre du projet ; - Mener des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière à l'intention des élèves dans les établissements ; - Renforcer les capacités de la police municipale en ressources humaines et matérielles (grue, fourrière, etc.) ; - Prévenir les conflits par la mise en place d'un cadre de concertations sur le projet.	- Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Renforcer les capacités des collectivités en maîtrise d'ouvrage - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Assurer une sécurisation foncière des investissements - Former les parties prenantes sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet - Prendre des dispositions pour assurer une mise en œuvre efficace et un suivi des PGES et des PAR - Elaborer un plan de gestion de la sécurité - Elaborer et mettre en œuvre une cartographie des prestataires de service VBG et un protocole de référencement pour les VBG Renforcer les capacités des parties prenantes sur la maîtrise d'ouvrage, la sauvegarde environnementale et sociale, les VBG, le Genre et l' inclusion sociale,

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUF pour la mise en œuvre des recommandations
		la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne
Services techniques déconcentrés en charge de : - Transports et mobilité urbaine - l' environnement, - l' agriculture, des ressources animales et halieutiques, - l' économie, - genre et de l' action humanitaire, - Commerce. - Domaines et publicité foncière - Urbanisme - Education	- Impliquer les acteurs pertinents (administration, services techniques déconcentrés, coutumiers, religieux, OSC, populations) dans tout le processus du projet ; - Adopter une bonne stratégie de communication autour du projet ; - Tenir compte de la sensibilité de la question foncière ; - Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts sur l'environnement et les populations ; - Intégrer le volet sécuritaire dans les activités du projet en associant les forces de défense et de sécurité ; - Assurer une bonne gestion du processus de recensement et de dédommagement des potentiels PAPs ; - Impliquer les collectivités territoriales dans la gestion des plaintes ; - Renforcer et recycler les capacités opérationnelles des agents des services techniques déconcentrés ; - Renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE ; - Impliquer les Personnes ressources et les associations locales dans les sensibilisations ; - Prendre en compte les préoccupations et les besoins spécifiques de chaque groupe (femmes, jeunes, PDI...) - Engager les travaux le plus rapidement possible après les recensements pour éviter de nouvelles occupations des sites déjà libérés par PAPs ; - Encourager le suivi citoyen dans la mise en œuvre des activités du projet ; - Renforcer l'éclairage public ; - Accroître la fourniture en eau des villes ;	- Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Assurer une sécurisation foncière des investissements - Former les parties prenantes sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet - Prendre des dispositions pour assurer une mise en œuvre efficace et un suivi des PGES et des PAR - Elaborer un plan de gestion de la sécurité - Elaborer et mettre en œuvre une cartographie des prestataires de service VBG et un protocole de référencement pour les VBG - Renforcer les capacités des parties prenantes sur la sauvegarde

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
	- Exiger les entreprises des plantations d'alignement et le suivi ; - Respecter les us et coutumes des communautés locales ; - Restaurer les moyens de subsistance des personnes qui seront impactées par le projet ; - Réaliser des infrastructures de qualité et résilientes aux effets du changement climatique ; - Prendre en compte la création de zone vertes urbaines ; - Mettre en place des jardins nutritifs (Baobab, Moringa, etc.) et les jardins maraichers (oignons, tomates,) pour les PDI ; - Former les PDI à la transformation et conservation des PFNL, foyer amélioré...) et les appuyer dans les AGR ; - Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts des travaux sur l'environnement et les populations ; - Doter en GPS et renforcer les capacités opérationnelles des agents des services techniques de l'environnement, et de la culture sur les outils de sauvegardes environnementales, la cartographie, les SIG ; - Doter le service de l'environnement d'un forage pour la production des plants en pépinière ; - Impliquer les services de l'Action Sociale et les Organisations intervenant dans la gestion des VBG et VCE, afin de prévenir efficacement les cas et de prendre en charge d'éventuels survivant(e)s ; - Choisir des entreprises expérimentées afin d'assurer des travaux de qualité ; - Passer par l'administration ou les faitières pour atteindre la population à la base ; - Prévoir la construction des boutiques de rue pour les commerçants ; - Veiller à ce que toutes les entreprises et les employés en charges des travaux soient immatriculés ; - Faire une répartition géographique optimale dans la réalisation des investissements physiques (marchés, forages, écoles et centres de santé, routes, etc. - Toujours rédiger les PV et listes de présence des participants lors des rencontres, en guise de preuve pour d'éventuelles plaintes ; - Construire des marchés secondaires ; - Prévoir des actions concrètes et durables pour les PDI ;	environnementale et sociale, les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
	- Réaliser les évaluations environnementales et sociales spécifiques au préalable avant tout investissement - Prendre en compte le volet santé dans les EIES ; - Utiliser la main d'œuvre locale et garantir les rémunérations conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ; - Sensibiliser les populations sur l'hygiène et l'assainissement et la sécurité routière ; - Doter la collectivité en équipements de gestion des déchets ; - Organiser des formations des leaders communautaires sur l'assainissement urbain ; - Sensibiliser les populations à travers des émissions radiophoniques sur la gestion des déchets, la santé reproductive ; - Appuyer la mise en place de postes de santé avancée et soins ambulatoires pour la prise en charge les PDI et personnes vulnérables (handicapé, déficient mental, albinos, vieillards, séropositif, etc.) ; - Prévoir des ronds-points pendant la réhabilitation de la voirie en vue de la réalisation future de monuments ; - Entretenir les sites et monuments existants ; - Mettre en place un dispositif accessible et opérationnel pour l'enregistrement et la gestion des plaintes et réclamations ; - Accompagner les collectivités territoriales à valoriser les monuments et sites culturels ; - S'appuyer sur les potentialités existantes dans la planification et la mise en œuvre du projet (POS, SDAU, etc.) ; - Développer l'agriculture et la pisciculture péri-urbaine ; - Protéger et enrichir des espaces verts ; - Valoriser les parcs urbains et espaces de conservations ; - Veiller à ce que conducteurs des tricycles soient des majeurs et aient des permis de conduire ; - Initier des activités à fort taux d'employabilité ; - Normaliser la gare routière existante (assainissement, ,clairage,) de Kaya ; - Aménager des aires de stationnement le long de la RN3 ;	

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
	- Sensibiliser les acteurs routiers et usagers de la route sur les bonnes pratiques en matière de mobilité et de sécurité routière ; - Renforcer les panneaux de signalisation ; - Renforcer les capacités des parties prenantes pertinentes en matière de suivi et surveillance environnementale et sociale ; - Accompagner l'agriculture urbaine en mettant en place des sites maraichers au profit de certaines couches sociales (PDI, femmes jeunes) ; - Rendre accessible les sites de productions ; - Actualiser le fichier cadastral de Kaya pour le mettre en cohérence avec la réalité ; - Actualiser les outils de planification urbaine (SDAU, POS) et les opérationnaliser ; - Mettre en place des infrastructures mobiles (classes mobiles) déplaçables dans certaines situations ; - Mettre en place dans certaines situations des infrastructures mobiles (cluvrant dans le cadre de la lutte contre les VBG) telles ACTED, IRC, CECI, PNUD, UNFPA, OCHA, UNHCR dans la mise en œuvre du Projet ; - Prendre en compte la dimension sécuritaire dans la mise en œuvre du Projet ; - Impliquer l'ONASER en termes de communication et de mobilisation des acteurs - Renforcer une gare routière à Bobo - Mettre à disposition de l'ONASER des outils de promotion de la sécurité routière.	
Services de sécurité routière et de secours (ONASER, Gendarmerie Nationale/ Brigade de la prévention Routière, Police Municipale, Brigade des Sapeurs-Pompiers, Volontaires adjoints de sécurité /VADS, etc.)	- Intégrer le volet sécuritaire dans les activités des Sapeurs-Pompiers et de la sécurité ; - Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts sur l'environnement et les populations ; - Prendre compte des insuffisances des projets et prendre en compte des insuffisances des projets en tenant compte des insuffisances des projets ; - Impliquer les Personnes ressources et les associations locales dans les sensibilisations ; - Enseigner le code de la route et le civisme au niveau des écoles ; - Créer un sous volet de parc à taxi pour desservir les zones reculées de la ville ;	- Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Elaborer un plan de gestion de la sécurité et le mettre en œuvre - Renforcer les capacités des parties prenantes sur la sauvegarde

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
	- Mettre en place un dispositif accessible et op niveau des éles dans les sensibilisations ;ntes et conflits, la clamations ; - Favoriser les activitêctiviter lIntensiténtensitr lesuvre (HIMO) et prioriser la main dinuvre locale ; - Sensibiliser les populations et surtout les PDI sur le code de la route à travers des causeries-débats - Impliquer tous les corps de la sscurité dans la sensibilisation et la mise en œuvre du projet au regard de la situation socuritaire.	environnementale et sociale, les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne
Secteur privé (SOTRACO, conducteurs de taxis))	- Sensibiliser sur les lois relatives au transport des personnes ; - Acquérir des bus et des infrastructures de qualité ; - Engager des conducteurs qualifiés pendant les travaux pour la conduite des engins ; - Organiser des formations en conduite des engins lourds ; - Former les conducteurs de bus, de taxis et de tricycles sur les questions de fluidité de la circulation en ville et le respect du code de la route ; - Respecter les délais d'attente aux arrêts de bus ; - Renforcer les capacités des membres du bureau des associations de conducteurs ; - Utiliser du goudron de qualité pour les infrastructures routières ; - Assurer un bon suivi de l'exécution des travaux ; - Recruter la main d'œuvre locale ; - Améliorer le système de drainage et prévoir des dalles de couvertures au niveau des caniveaux ; - Accompagner le privé pour l'acquisition de taxis ; - Mettre en place des mécanismes de gestion budgétaire favorisant l'absorption totale du budget en fin de Projet ; - Sensibiliser sur les lois relatives au transport des personnes.	- Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Former les parties prenantes sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet - Renforcer les capacités des parties prenantes sur la sauvegarde environnementale et sociale, les VBG, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne
Syndicats, organisations faitières de transporteurs routiers, chauffeurs de taxis,	- Informer et impliquer les acteurs ; - Dédommager les PAPs ; - Respecter les engagements ; - Sensibiliser les populations sur la sécurité routière ;	- Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUF pour la mise en œuvre des recommandations
conducteurs de tricycles et commerçants (Faitière Unique des Transporteurs routiers du Burkina (FUTRB) et Organisation des Transporteurs Terrestres du Burkina (OTTB), conducteurs de taxis et de tricycles	Aménager les voies à l'intérieur de la ville ; - Installer des panneaux de signalisation et des feux tricolores ; - Prévoir la construction de gares et parking pour les taxis ; - Construire un local pour l'UCRB et l'équiper ; - Impliquer la faitière des conducteurs dans le recrutement des chauffeurs dans la mise en œuvre des activités du projet ; - Rmémpliquer la faroutière de Kaya (créer Kaya (craitière des conducteurs) en contournant la gare routière de Kaya, réaliser un AEPS dans la gare, électrifier la gare routière, construire un nouvel hangar pour accueillir les voyageurs) ; - Renforcer les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales - Accompagner la rénovation du parc automobile et des tricycles touchés par le terrorisme (incendie, confiscation par les groupes armés) ; - Réaliser des voies prenant en compte les passages pour piétons, des bandes cyclables et des caniveaux ; - Sensibiliser la population à plus de civisme depuis le primaire ; - Former les VADS sur le code de la route et en premier secours pour un accidenté	- Renforcer les capacités des parties prenantes sur la sauvegarde environnementale et sociale, les VBG, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication
Autorités coutumières et personnes religieuses : -	- Associer les autorités coutumières dans les initiatives visant à la protection du patrimoine culturel et environnemental ; - Veiller à faire appliquer les textes par les services techniques pour assurer la protection des ressources naturelles, particulièrement le marigot Houet qui abrite les sites sacrés ; - Respecter les rites et les interdits concernant les lieux sacrés lors des travaux.	- Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Assurer une sécurisation foncière des investissements - Prendre des dispositions pour assurer une mise en œuvre efficace et un suivi des PGES et des PAR - Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le Genre et

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUF pour la mise en œuvre des recommandations
		l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne
Organisations de Femmes	- Elaborer une politique de communication et la mettre en application afin que toutes les parties prenantes s'imprègnent du déroulement du projet ; - Favoriser l'accès des emplois du projet aux femmes de façon équitable et transparente ; - Impliquer les services en charge de l'action sociale et les organisations évoluant dans la gestion des VBG et VCE dans la mise en œuvre du projet ; - Renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE ; - Appuyer financièrement les associations des femmes en AGR et en matériels de travail ; - Alléger les conditions d'accès aux crédits ; - Prioriser l'aménagement des axes routiers dégradés ; - Sensibiliser les jeunes et adolescents sur la Santé sexuelle et reproductive.	- Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Assurer une sécurisation foncière des investissements - Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne
Organisations de Jeunes (Coordination des jeunes/ Conseil Communal des Jeunes)	- Observer la transparence et la clarté dans les critères d'identification des bénéficiaires ; - Consulter et impliquer les associations de jeunes dans l'identification des besoins et des activités ; - Apporter des soutiens financiers et matériels aux activités des associations de jeunes (sensibilisation, salubrité et reboisement) ; - Equiper le centre d'écoute des jeunes d'un projecteur et le doter en moyen de déplacement ; - Responsabiliser les jeunes dans les activités du projet ; - Renforcer la sensibilisation sur les VBG/VCE/HS/EAS ; - Organiser des formations sur les AGR au bénéfice des jeunes ; - Appuyer financièrement les associations des jeunes pour des AGR et en matériels de travail ; - Dédommager les personnes affectées par le projet ;	- Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Assurer une sécurisation foncière des investissements - Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le Genre et

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUF pour la mise en œuvre des recommandations
	- Passer par des phases de sensibilisation et de négociation avec les acteurs illégalement installés dans les emprises des sous-projets pour une cohésion sociale pendant la mise en œuvre du projet ; - Impliquer tous les leaders d'opinions (coutumiers, religieux, jeunes, femmes, PDI, PVH, associations et groupements) dans la mise en œuvre du projet ; - Renforcer les capacités des jeunes dans divers domaines d'activités : les énergies renouvelables, les cultures hors sol, le domaine agro-sylvo-pastoral, etc. - Favoriser les activités de Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO) - Impliquer les jeunes à la sensibilisation de la population sur tous les aspects du Projet et prendre en compte les réseaux sociaux comme outils pour transmettre certaines informations à l'endroit des jeunes ; - Instaurer un climat de transparence dans la gestion des affaires du projet et promouvoir l'expertise locale.	l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne
PDI, Elèves déplacés internes, Personnes vivant avec un handicap	- Prendre en compte les besoins des PDIs dans la mise en œuvre du projet ; - Faire des sensibilisations sur la cohésion sociale sur les sites d'accueil ; - Sensibiliser sur le planning familial, le code de la route, l'hygiène et l'assainissement au niveau des sites d'accueil ; - Assurer la prise en charge sanitaire des malades et personnes vulnérables (femmes enceintes, vieillards) ; - Faciliter l'accès des PDIs aux soins de santé ; - Faciliter l'accès aux services sociaux de base (construire des écoles, des centres de santé et des forages) ; - Renforcer les capacités techniques et financière des personnes vulnérables pour développer des AGR (jardinage, confection de foyer amélioré, mécanique, couture soudure, unités de transformation, etc.) ; - Intégrer des hommes déplacés internes parmi la main d'œuvre pendant la mise en œuvre du projet ; - Veiller à la transparence dans le ciblage des bénéficiaires parmi les PDIs car certains bénéficient tout le temps et d'autres pas ;	- Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Assurer une sécurisation foncière des investissements - Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
	- Réaliser des infrastructures prenant en compte la situation des personnes vivant avec un handicap ; - Sensibiliser les populations au respect du code de la route ; - Impliquer les personnes vulnérables dans les sensibilisations sur la sécurité routière ; - Favoriser l'accès aux emplois aux personnes vulnérables ; - Sensibiliser les usagers de la route sur la tolérance en faveur des personnes vivant avec un handicap en circulation - Accompagner les personnes handicapées en matière d'éducation, de santé et de mobilité (bus adaptés, Rampes d'accès au niveau des infrastructures, tables d'accouchement...) et de crédits ; - Prendre en compte les sites de PDI dans la mise en place des infrastructures ; - Prendre en compte les populations hôtes dans les actions en faveur des PDI ; - Faire des passages pour piétons pour faciliter le déplacement des personnes handicapées - Sensibiliser la population sur la signalisation horizontale et la canne blanche des déficients visuels ; - Renforcer le système de transport en commun prenant en compte les personnes handicapées et faire la promotion du taxi pour soutenir le secteur	
ONG spécialisées en VBG	- Accentuer les campagnes de sensibilisation sur les droits de l'homme ; - Créer un centre d'accueil pour traiter les cas de VBG/VCE/HS/EAS ; - Apporter un appui technique et financier pour la prise en charge des VBG ; - Sensibiliser les leaders d'opinions et les populations sur les IST/SIDA et les VBG/VCE/HS/EAS ; - Mettre en place un numéro vert et une boîte à idées pour recueillir les avis ; - Renforcer les panneaux de signalisation dans les villes	- Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne - Elaborer et mettre en œuvre une cartographie des prestataires de service

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
		VBG et un protocole de référencement pour les VBG
Organisations de commerçants	- Informer les populations sur le projet ; - Prévoir des dédommagements pour les PAPs ; - Impliquer les responsables d'associations de commerçants lors des recensements des biens et des personnes pour accompagner les équipes de recensements ; - Sensibiliser les commerçants et les usagers des marchés sur l'hygiène et l'assainissement dans les marchés et yaars ; - Réinstaller les commerçants sur des sites propices au développement de leurs activités ; - Indemniser convenablement les pertes de biens et revenus ; - Prévoir des dalettes pour les caniveaux dans les marchés et les rues pour éviter des accidents ; - Prévoir des parkings pour les véhicules afin faciliter le stationnement ; - Renforcer l'éclairage public au niveau des voiries. - Desengorger les routes illégalement occupées par les marchés pour permettre l'accès des services de secours (pompiers, ambulances) en cas de sinistre ; - Aménager des boutiques de rues pour accompagner les nouvelles infrastructures ; - Mettre des clôtures et portes d'entrée des clôtures des marchés ; - Desservir toutes les localités de la ville ; - Respecter les engagements pris pour les compensations des PAP ; - Impliquer les collectifs des commerçants dans la sensibilisation en qualité d'acteurs clés ; - Réaliser de grandes voies pour faciliter les accessibilités et un second parking du grand marché de bobo au profit des clients.	- Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Prendre des dispositions pour assurer une mise en œuvre efficace et un suivi des PGES et des PAR - Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne

Source : Mission d'élaboration du CGES du PMDUV, Avril 2023.

Les lignes qui suivent mettent en exergue les suggestions et recommandations spécifiques et communes à toutes les parties prenantes.

- **Suggestions et recommandations récurrentes communes à toutes les parties prenantes**
 - impliquer les acteurs pertinents (administration, services techniques déconcentrés, coutumiers, religieux, OSC, populations) dans tout le processus du projet ;
 - prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts des travaux sur l'environnement et les populations ;
 - adopter une bonne stratégie de communication autour du projet ;
 - prendre en compte la dimension sécuritaire dans la mise en œuvre du projet ;
 - prévoir des actions concrètes et durables pour les PDI ;
 - prendre en compte la dimension sécuritaire dans la mise en œuvre du Projet ;
 - mettre en place un dispositif accessible et opérationnel pour l'enregistrement et la gestion des plaintes et réclamations;
- **Les suggestions et recommandations spécifiques aux parties prenantes**

Services administratifs (Gouvernorats, Hauts Commissariats, Délégations spéciales):

- prévenir les conflits par la mise en place d'un cadre de concertations sur le projet;
- impliquer les propriétaires terriens, les OSC et les promoteurs immobiliers en matière de négociation foncière.

Services techniques déconcentrés (Transports et mobilité urbaine, l'environnement, l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, l'économie, genre et de l'action humanitaire, commerce, domaines et publicité foncière, Urbanisme, Education):

- engager les travaux le plus rapidement possible après les recensements pour éviter de nouvelles occupations des sites déjà libérés par PAPs ;
- réaliser des infrastructures de qualité et résilientes aux effets du changement climatique ;
- renforcer les capacités opérationnelles des agents des structures déconcentrées impliquées (utilisation du GPS, cartographie, suivi et surveillance environnementale et sociale);
- doter la collectivité en équipements de gestion des déchets ;
- faire une répartition géographique optimale dans la réalisation des investissements physiques (marchés, forages, écoles et centres de santé, routes, etc.

Services de sécurité routière et de secours (ONASER, Gendarmerie Nationale/Police)

- enseigner le code de la route et le civisme au niveau des écoles ;
- créer un sous volet de parc à taxi pour desservir les zones reculées de la ville ;
- impliquer tous les corps de la sécurité dans la sensibilisation et la mise en œuvre du projet au regard de la situation sécuritaire.

Secteur privé (SOTRACO, conducteurs de taxis):

- accompagner le privé pour l'acquisition de taxis ;
- mettre en place des mécanismes de gestion budgétaire favorisant l'absorption totale du budget en fin de Projet ;
- sensibiliser les conducteurs (taxis, tricycles) sur les lois relatives au transport des personnes.

Syndicats, organisations faîtières de transporteurs routiers, chauffeurs de taxis, conducteurs de tricycles et commerçants

- sensibiliser les populations sur la sécurité routière ;
- aménager les voies à l'intérieur de la ville ;

- installer des panneaux de signalisation et des feux tricolores ;
- prévoir la construction de gares et parking pour les taxis ;
- accompagner la rénovation du parc automobile et des tricycles touchés par le terrorisme (incendie, confiscation par les groupes armés).

Autorités coutumières et personnes religieuses

- associer les autorités coutumières dans les initiatives visant à la protection du patrimoine culturel et environnemental ;
- respecter les rites et les interdits concernant les lieux sacrés lors des travaux.

Organisations de Femmes

- favoriser l'accès des emplois du projet aux femmes de façon équitable et transparente ;
- appuyer financièrement les associations des femmes en AGR et en matériels de travail ;
- sensibiliser les jeunes et adolescents (es) sur la santé sexuelle et reproductive.

Organisations de Jeunes (Coordination des jeunes/Conseil Communal des Jeunes)

- renforcer la sensibilisation sur les VBG/VCE/HS/EAS ;
- apporter des soutiens financiers et matériels aux activités des associations de jeunes (sensibilisation, salubrité et reboisement).

PDI, Elèves déplacés internes, Personnes vivant avec un handicap

- prendre en compte les besoins des PDIs dans la mise en œuvre du projet ;
- sensibiliser sur le planning familial, le code de la route, l'hygiène et l'assainissement au niveau des sites d'accueil ;
- faciliter l'accès aux services sociaux de base

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Burkina Faso, des exigences du cadre environnemental et social de la Banque mondiale ainsi que les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale.

L'objectif du PCGES pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels permettant de :

- identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES spécifique ;
- décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation ;
- déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires ;
- décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet ;
- identifier le système de rapportage annuel (périodique) du programme et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

7.1 Procédures de gestion environnementale et sociale

7.1.1 Sélection environnementale et sociale des « sous-projets » du PMDUV

L'intégration des dimensions environnementales, sociales et de changement climatique dans la conception et l'exécution des activités du PMDUV doit s'appuyer sur une démarche environnementale permettant d'évaluer les impacts et de décrire pour chacune des étapes de la réalisation des activités du projet, les mesures environnementales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. Il s'agit de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux, sociaux et de changement climatique dans la mise en œuvre des activités dès l'amont. La démarche environnementale proposée, prend en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Burkina Faso. Ainsi, cette section du présent CGES, traite des mécanismes de classification et d'évaluation des activités du PMDUV.

L'évaluation environnementale et sociale des activités du PMDUV consiste à identifier, décrire et caractériser les risques et impacts environnementaux, sociaux et de climat positifs attendus et négatifs potentiels susceptibles d'être générés pendant la mise en œuvre des activités. Chaque activité nécessite un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer les types d'instruments d'évaluation socio-environnementale nécessaire.

Conformément à l'annexe I du décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 02 septembre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso, il est établi une classification environnementale des projets et activités selon les trois catégories suivantes :

- projets de catégorie A : projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs ;
- projets de catégorie B : projets dont les impacts négatifs sont sommaires ;
- projets de catégorie C : projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

De ce fait, les sous-projets/activités du PMDUV relèvent des catégories A, B ou C comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 28 : Catégorisation des activités du PMDUV selon le décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso

Composantes	Sous-composantes	Sous-projets à effets environnementaux, sociaux et de climat négatif susceptibles d'être financés par le Projet Activités	Classification catégorielle nationale	Classification catégorielle selon le CES
Composante 1 : Services et infrastructures de mobilité urbaine	1.1 Services de mobilité urbaine	Activité pilote pour les 2- et 3- roues électriques	B	Modéré
	1.2 Infrastructures de mobilité urbaine	• Réhabilitation et aménagement de voiries urbaines, y compris installations dédiées au transport non motorisé (trottoirs) et des ouvrages connexes.	A	Substantiel
		• Construction d'infrastructures pour l'intermodalité (abris bus équipés de système d'information voyageurs et de plaques solaires, parking d'intermodalités) et la logistique du fret urbain (aires de stationnement et parkings)	B ou C	Modéré ou Faible
		• Construction d'équipements du transport en commun le long de certains itinéraires	A ou B	Substantiel ou Modéré
	1.3 Sécurité routière	• Digitalisation des bulletins d'accidents de la circulation et assistance technique pour la gestion des données de sécurité routière et l'ingénierie de la sécurité routière	C	Faible
Composante 2 : Infrastructures urbaines et services de base	2.1 Infrastructures urbaines et services pour de meilleures conditions de vie	• Aménagement du réseau d'évacuation des eaux pluviales	A	Substantiel
		• Réhabilitation et amélioration des espaces verts et publics	B ou C	Modéré ou Faible
		• Construction et équipement de salles de classes pour les écoles, plus équipements de base	B ou C	Modéré ou Faible
		• Installation de mobilier urbain	C	Faible
		• Installation d'éclairage solaire	B	Modéré
		• Installation de toits verts	C	Faible
	2.2 : Infrastructure et services urbains pour des opportunités économiques	• Construction /réhabilitation petits marchés	B	Modéré
		• Construction/réhabilitation de périmètres maraichers	B	Modéré
		• Réalisation de plateformes multifonctionnelles pour les femmes	B	Modéré
		• Réalisation jardins potagers	C	Faible
		• Réalisation de forages avec pompes manuelles	C	Faible
		• Réalisation de petits entrepôts pour les cultures	C	Faible
		• Réalisation de parkings et des clôtures	C	Faible
Composante 3 : Renforcement institutionnel et engagement citoyen	3.3 Renforcement institutionnel, engagement des citoyens et renforcement des capacités	• Amélioration des infrastructures et équipements des autorités locales dont la réhabilitation de la mairie de Kaya	B	Modéré

Source : Mission d'élaboration du CGES, Avril 2023

N.B : ces propositions de classification restent à être confirmées ou ajustées par l'UGP lors de la réalisation du screening environnemental et social des sous-projets.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation en vigueur au Burkina Faso, le screening des activités du projet doit comprendre les étapes suivantes :

- identification des activités du projet susceptibles d'avoir des risques et impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- identification des activités nécessitant des EIES/NIES ;
- élaboration des mesures d'atténuation appropriées ;
- description des responsabilités institutionnelles pour : (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, (ii) la préparation des rapports de EIES/NIES et de PES, (iii) la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et (iv) le suivi des indicateurs environnementaux.

7.1.1.1 Le screening environnemental et social

Le processus de sélection environnementale et sociale comprendra les huit (8) étapes suivantes :

Étape 1 : Identification et Présélection du site de l'activité à mener : Cette étape sera réalisée par les spécialistes Sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP et le Point Focal du projet au niveau communal, le représentant de la Direction régionale en charge des Transports et le représentant du secteur (ou des secteurs) de la commune concernée. Elle est réalisée sous la responsabilité de l'UGP en collaboration avec les Directions Régionales de l'Environnement (DRE), des Directions Régionales des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière et des communautés locales.

Étape 2 : Remplissage de la fiche de screening : Le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale (annexe 2) se fait sous la direction des spécialistes Sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP qui bénéficieront de l'appui des DRE, des DRTMUSR et des Points Focaux communaux ou des consultants juniors en sauvegardes environnementales et sociales. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition en terres et ; (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection, l'intégration du genre ainsi que la suggestion du type de travail environnemental et social à réaliser (EIES/NIES/PAR/PES). Les résultats du screening indiqueront également si l'application des Normes Environnementales et Sociales (NES) et les Directives Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) est requise.

Les formulaires sont remplis et centralisés par l'UGP pour revue et validation en interne. A la suite, l'UGP envoie les formulaires validés à l'ANEVE pour approbation.

Étape 3 : Approbation de la fiche de sélection environnementale et sociale : Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour l'activité proposée sera déterminée par l'ANEVE. Selon la réglementation nationale, l'ampleur du travail environnemental requis pourrait être :

- Catégorie A : Projet/activité avec risques environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet/ activité avec risques environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet / activité avec risques environnemental et social faible.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la catégorie environnementale idoine et donc l'ampleur du travail environnemental requis, les recommandations pourront être les suivantes :

- un travail environnemental n'est pas nécessaire ;
- l'application de simples mesures d'atténuation suffit ;
- une NIES doit être effectuée ;
- une EIES doit être effectuée.

Étape 3' : Réalisation du « travail » environnemental et social

Cas d'application de Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) : Ce cas de figure s'applique lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par les agences d'exécution, décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une NIES.

Cas nécessitant une Etude/Notice d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) :

Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues ont des impacts importants/modérés et nécessitent par conséquent une EIES/NIES/. L'EIES/NIES devra être préparée par le projet à travers ses spécialistes E&S ou des Consultants suivant la procédure nationale établie dans le cadre du décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/ MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 02 septembre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso (annexes 5 et 6). Cette procédure sera complétée par celle des Normes Environnementale et Sociale (NES) 1 et 10 de la Banque mondiale.

Étape 4: Examen et approbation des rapports d'études EIES/NIES : Les rapports NIES sont examinés et approuvés au niveau de l'ANEVE qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de validation d'une NIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un avis conforme sur la faisabilité environnementale et sociale pour la mise en œuvre du sous-projet. Au cours de l'instruction, l'ANEVE effectue des missions techniques sur le terrain avant l'étape d'approbation des NIES. Quant à l'EIES, une enquête publique préalable à réaliser par le Ministère chargé de l'environnement est requise avant l'examen et l'approbation du rapport par le Comité Technique chargé des Evaluations Environnementales (COTEVE) placé auprès du Ministère chargé de l'environnement. La procédure d'enquête publique est décrite dans le décret susmentionné.

L'approbation des EIES donne lieu également à la délivrance d'un arrêté de faisabilité environnementale par le Ministre en charge de l'environnement.

Étape 5 : Consultation publique et diffusion : Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets, notamment dans la préparation des propositions de ceux susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées

/affectées potentielles au cours du processus de screening et aussi au cours de la préparation des rapports EIES/NIES. Ces consultations visent à identifier les principaux problèmes et à déterminer les préoccupations auxquelles toutes les parties seront confrontées. En outre, les rapports des études seront diffusés à tous les partenaires, ainsi que leur publication au niveau national.

Étape 6 : Intégration des mesures environnementales et sociales aux DAO et aux dossiers d'exécution :

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par les EIES/NIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion des Impacts qui inclura, en cas de besoin, les mesures détaillées de gestion des découvertes fortuites de biens culturels physiques. Les mesures générales ou standards d'atténuation sont à intégrer dans le cahier de charges des entreprises, y compris les clauses visant à la gestion des biens culturels physiques découverts fortuitement lors de toute excavation (cf. Encadré ci-dessous). Les mesures spécifiques d'atténuation relevant de l'entrepreneur sont intégrées au DAO ou aux documents contractuels. En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère chargé du patrimoine culturel.

La conduite à tenir en cas de découverte fortuite est indiquée dans l'encadré ci-dessous.

- ✓ *Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative*
- ✓ *Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.*
- ✓ *L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.*
- ✓ *Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.*
- ✓ *Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.*
- ✓ *La Banque mondiale doit être informée par notification dans un délai de 48h pour toute découverte fortuite*

Étape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

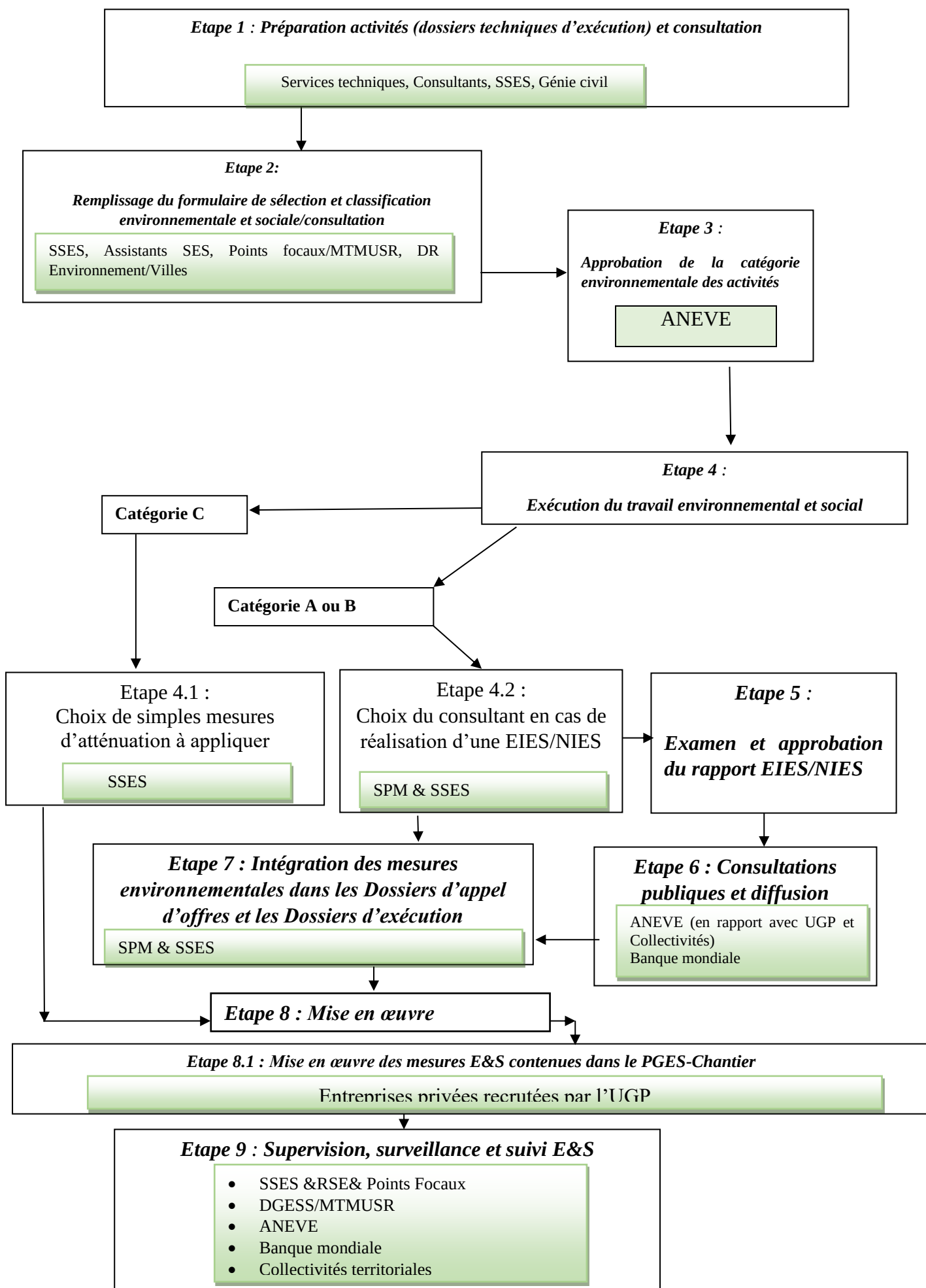
Avant le démarrage des travaux, l'entreprise est tenue de préparer en plus du PGES-Chantier, un Plan Hygiène-Santé-Sécurité (PHSS) à soumettre à la Mission de Contrôle pour approbation. A l'issue du quitus délivré par la Mission de Contrôle, l'entreprise pourra démarrer les travaux.

Étape 8 : Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social : Le suivi-évaluation sera effectué grâce à : (i) la supervision des activités par l'UGP à travers les spécialistes de l'environnement, du social, de la santé et de la sécurité qui sont respectivement responsables au quotidien de la mise en œuvre et de la supervision adéquates du PGES-C et du Plan de hygiène, santé et de sécurité; (ii) la surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du projet, (iii) le suivi des Directions régionales en charge de l'environnement et de du transport ; (iv) l'évaluation par des consultants indépendants.

Le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PMDUF est assuré par l'ANEVE et la Banque mondiale.

Les principales étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale des activités du projet font l'objet d'une synthèse à travers la figure suivante :

Figure 6 : Diagramme de flux pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets



7.1.2 Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

A mi-parcours et à la fin de l'exécution des activités du projet et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, il sera organisé un audit de mise en œuvre desdites mesures. L'objectif de l'audit est de permettre au maître d'ouvrage d'avoir une connaissance de la qualité de l'exécution des mesures environnementales et sociales applicables aux sous-projets et de recommander les actions nécessaires pour remédier aux insuffisances et faiblesses qui viendraient à être relevées. Il devra permettre de recueillir toutes informations sur la préparation, l'exécution et les différents intervenants lors de la réalisation des travaux.

L'audit devra également permettre de vérifier les niveaux de performance, comparativement aux indicateurs environnementaux et sociaux des instruments préparés, et l'identification des éventuelles non-conformités et de proposer des mesures correctives concrètes, avec un plan d'actions pour la mise en œuvre.

Le plan d'action des mesures correctrices précisera les actions, les modalités de mise en œuvre, les responsables, les échéances, les indicateurs de vérification, etc.

Les objectifs spécifiques de l'audit sont relatifs à l'identification, aux commentaires :

- ÷ du repérage de toutes les activités du projet et du screening au fin de vérification des dispositions conformes environnementales lors de l'exécution;
- ÷ des points clés du cadre normatif et réglementaire (environnemental, sécuritaire, social) qui ont été respectés ou non ;
- ÷ de l'appréciation comparative des prévisions et de l'exécution de la catégorisation du projet et des sous activités conformément aux exigences légales réglementaires nationales et aux NES de la Banque mondiale;
- ÷ du respect des dispositions de sauvegardes environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale dans les procédures et dans la mise en œuvre des activités;
- ÷ de l'analyse de la conformité dans le recrutement des prestataires de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales;
- ÷ des aspects environnementaux significatifs des travaux qui ont été peu ou pas bien perçus lors des travaux ;
- ÷ de la gestion des plaintes et des personnes affectées par les travaux ;
- ÷ des risques environnementaux associés aux opérations, procédés et technologies utilisés.

L'audit sera exécuté par un auditeur externe qualifié et sur la base de termes de référence détaillés proposés par l'UGP et validés par la Banque mondiale.

7.2 Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

La surveillance et le suivi environnemental sont des activités complémentaires qui se déroulent durant tout le cycle du projet. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Burkina Faso, et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

7.2.1 Surveillance environnementale et sociale

Les points ci-après sont pris en compte dans la surveillance environnementale et sociale du projet :

- le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale, sociale et de changement climatique ;
- la mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UGP pour tout problème environnemental particulier non prévu ;
- la mission de contrôle, doit remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale, sociale et de changement climatique.

÷ Supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Développement Sociale (SDS), et le Spécialiste /Consultant Genre-VBG, des Assistants SES de l'UGP.

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des visites sur les sites du projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations ou les villes concernées ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, sociales de changement climatique, les spéciales en sauvegardes E&S, et du Genre - VBG de l'UGP, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Ils produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale, sociale et de changement climatique adéquate de ces sous-projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par l'UGP.

7.2.2 Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à plusieurs niveaux :

- au niveau de l'UGP à travers les spécialistes lors des missions de supervision et les rencontres de chantier ;
- l'ANEVE à travers un protocole de suivi avec l'UGP ;
- au niveau du Maître d'Ouvrage Délégué par le biais de son chef de projet ;
- au niveau communal, par leurs agents techniques, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, il est nécessaire d'élaborer d'un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

7.2.2.1. Indicateurs de suivi

En tant que paramètres permettant de saisir l'évolution d'une situation donnée, les indicateurs environnementaux, sociaux et de changement climatique qui vont permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet sont les suivants :

✓ *Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le projet (Comité de Pilotage)*

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du projet sont les suivants :

- le recrutement du/de la spécialiste environnemental (e) au sein de l'UGP ;
- le recrutement du/de la spécialiste en développement social
- le recrutement du/de la spécialiste Genre et VBG au sein de l'UGP ;
- l'effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES/NIES/PES ;
- la mise en œuvre des activités de formation/sensibilisation ;
- l'effectivité de la coordination et du suivi environnemental et social mené par l'ANEVE (existence d'un protocole) ;
- l'élaboration d'un plan d'action de prévention et de lutte contre les EAS/HS (contextualisé pour les activités du transport en commun urbain).

✓ *Indicateurs à suivre dans le cadre du Projet (UGP)*

Le suivi sera effectué en « interne » par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, genre de l'UGP, durant toute la phase d'exécution des sous-projets et portera sur les indicateurs suivants :

✓ *Indicateurs quantitatifs*

- nombre de sous-projets passés par une sélection environnementale et sociale ;
- nombre de sous-projets ayant nécessité la conduite d'une EIES/NIES avec PGES mis en œuvre ;

- nombre de sous-projets ayant obtenu l'avis conforme de faisabilité environnementale et sociale délivré par le ministère en charge de l'environnement
 - nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
 - nombre de campagnes de sensibilisations réalisées ;
 - nombre de code de conduite signés définissant, interdisant et sanctionnant les EAS/HS ;
 - nombre d'arbres plantés après l'implantation des infrastructures ;
 - nombre de séances de formation/sensibilisation organisées au profit des acteurs ;
 - nombre de séances de formation/sensibilisation sur les EAS/HS, et le MGP pour les plaintes EAS/HS ;
 - nombre d'infrastructures réalisées sous le prisme climatique (Solutions Basées sur la Nature, usage d'énergie, résilient aux fortes températures, aux inondations, réduction des émissions de GES...) ;
 - nombre et type de réclamations enregistrées et traitées ;
 - nombre d'accidents liés aux activités du projet ;
 - nombre de personnes employées dans les communautés locales ;
 - nombre de conflits communautaires enregistrés et traités ;
 - nombre de séances de formation des travailleurs sur la sécurité au travail et le Code de Conduite organisées
 - nombre de comité de gestion des plaintes installée et formée
- ✓ **Indicateurs qualitatifs**
- niveau d'implication des parties prenantes au projet ;
 - niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites de sous-projets ;
 - niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
 - types de mesures de gestion des déchets.

7.2.2.2. Canevas du suivi environnemental et social du projet

Le tableau ci-après, précise le contenu du canevas du suivi environnemental, social et de changement climatique du projet.

Tableau 29 : Canevas du suivi environnemental et social du projet

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air ambiant	PM10, PM 2,5	Mensuel	UGP
Eaux	Quantité et Qualité des eaux	Quantité d'eau prélevée pour les travaux de mise en œuvre des sous-projets Niveau de pollution des eaux de surface et souterraines	Annuel Semestriel	UGP
Sols	Propriétés physiques Qualité des sols	Erosion/ravinement Pollution/ dégradation ⁴	Une fois tous les 3 ans	UGP
Faune et flore	Évolution de la faune et flore	Taux de dégradation ou nombre d'arbres coupés lors de la libération des emprises Taux de reboisement ou nombre d'arbres plantés viables Taux de superficie reboisée Taux de reprise des superficies plantées	Annuel	UGP ANEVE
Emplois et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	Nombre de personnes recrutées dans les villages avoisinants Nombre d'entreprises locales ayant bénéficié de marchés Niveau de paiement de taxes locales aux communes Nombre d'emplois locaux par genre pour les travaux	Semestriel	UGP Délégations spéciales concernées
Déchets	Types /quantité de déchets	Plan de gestion des déchets de chantier Plan de gestion des DEEE Taux de collecte des DEEE	Semestriel	UGP ANEVE DGPE
Patrimoine archéologique et culturel	Niveau d'application de la procédure « chance find »	Quantité et nature de biens culturels découverts Nombre d'alertes auprès des services du patrimoine culturel	Semestriel	UGP Délégations spéciales concernées
Santé-Sécurité	Port effectif des EPI	Nombre d'EPI distribués Nombre d'accidents/incidents relevés Taux de prévalence des IST chez les employés	Semestriel	UGP Direction régionale du Ministère en charge de la Santé
VBG/EAS/HS	Actions entreprises contre les VBG/EAS/HS	Présence d'un plan d'action VBG/EAS/HS Présence d'un dispositif de signalement discret anonyme et	Mensuel	UGP Direction régionale du Ministère en

⁴ La dégradation pourrait être mesurée à travers le pourcentage de matière organique, la présence de vie biologique telle que les vers, les bactéries et les champignons, la présence de micro-nutriments, la qualité et la diversité du couvert végétal, etc.

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air ambiant	PM10, PM 2,5	Mensuel	UGP
Eaux	Quantité et Qualité des eaux	Quantité d'eau prélevée pour les travaux de mise en œuvre des sous-projets Niveau de pollution des eaux de surface et souterraines	Annuel Semestriel	UGP
		confidentiel des actes de VBG/EAS/HS Nombre d'employés sensibilisés Nombre de plaintes VBG/EAS/HS recueillies et traitées		charge de l'Action sociale et de la Femme
Climat social	Conflit	Nombre de plaintes enregistrées Nombre de plaintes résolues Nombre de conflits enregistrés Nombre de conflits résolus	Mensuel	UGP Communes concernées
Changement climatique	Manifestation du changement climatique Réponses pour l'atténuation-adaptation	Fréquence des inondations Fréquence des tempêtes Nombre de déplacés climatiques Pourcentage d'utilisation d'énergies renouvelables (ex : solaire) pour l'alimentation des infrastructures réalisées Pourcentage des 2 roues électriques dans le parc d'engins à 2 roues	Annuel	UGP

Source : Consultant CGES, Avril 2023

7.3 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Tableau 30 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (COPIL)	• Veiller à l'exécution adéquate du projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le Projet ; • Approuver les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne gouvernance générale du projet ; • Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale y compris les VBG.
Comité Technique de Suivi (CTS)	• s'assurer de la mise en œuvre du projet suivant la stratégie définie pour chaque composante et les activités ciblées et détaillées dans le document d'évaluation du projet ; • contribuer à la préparation des sessions du comité de pilotage du projet ; • suivre l'état d'avancement technique de chacune des activités inscrites dans le PTBA ; • suivre le respect des calendriers établis pour la mise en œuvre des activités ; • suivre l'état d'exécution financière des crédits alloués à chacune des activités ; • identifier les difficultés rencontrées et/ou potentielles dans la conduite des activités et de formuler des propositions de solution palliatives aux difficultés rencontrées ; • approuver les rapports consolidés du projet à soumettre aux autorités compétentes et à la banque ; • examiner toute autre question relative à la mise en œuvre du projet soumis à l'ordre du jour.
UGP Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP (Spécialiste genre et VBG, Spécialiste en sauvegardes environnementales, Spécialiste en développement social, Assistants en sauvegardes Environnementale et Sociale pour les communes)	• Assurer la responsabilité globale de la préparation, la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet (PGES-C, PSS, Plan d'actions VBG, etc.). • Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec l'ANEVE ; • Superviser la réalisation des éventuelles NIES et AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ; • Veiller à l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action ; • Assurer la diffusion du CGES et des autres instruments requis ; • Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des Etudes simplifiées pour les sous-projets de catégorie C ; • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs ; • Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des conseils de collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet ;

Acteurs	Responsabilités
	Rendre compte au Comité de Pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du projet.
ANEVE	- Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ; - Valider et Approuver les TDRs, les Constats d'impact environnemental et social et Notice/Etude d'impact Environnemental et Social - Effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du CGES conformément à sa mission régaliennne.
Antennes communales PMDUV	Assurer le suivi de l'exécution des activités du projet au niveau communal
Direction régionale en charge de l'environnement	- Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales - Participer à la mise en des mesures environnementales et sociales
Direction régionale en charge des carrières	Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières
Les Entreprises contractantes (PME)	- Recruter un spécialiste de l'environnement expérimenté et un spécialiste social expérimenté ayant une expérience des questions de travail et de VBG, ainsi qu'un spécialiste de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent - Exécuter les mesures environnementales et sociales, santé et sécurité et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux - Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES-Chantier (PGES-C) et Plans Santé-Sécurité (PSS) ainsi que des plans d'action VBG/EAS/HS - Veiller à ce que les trois (3) spécialistes soient présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail
Mission de contrôle	- Recruter un spécialiste de l'environnement expérimenté et un spécialiste social expérimenté ayant une expérience des questions de travail et de VBG, ainsi qu'un spécialiste de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent - Effectuer le suivi/supervision de la mise en œuvre par les entreprises des recommandations environnementales et sociales (PGES-C et PSS) - Rendre compte de la mission au Maître d'Ouvrage - Veiller à ce que les trois (3) spécialistes soient présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail - Assurer la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales intégrer dans les dossiers d'appel d'offre et Contrats des entreprises
Consultants (consultants individuels ou Bureaux d'études et de contrôle) et ONG	- Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; - Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
Délégations Spéciales	- Assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des PGES ; - Participer à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
Les populations/bénéficiaires et ONG ciblées	Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations et à la mobilisation sociale pour une adhésion et un changement de comportement autour des activités du projet.

Source : Consultant CGES, Avril 2023

Dans le but d'améliorer l'efficacité de la collaboration du projet avec certains acteurs, des protocoles de prestation de services seront signés avec : (i) avec l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB), (ii) l'Agence d'Exécution des Travaux Eau et Equipement Rural (AGETEER), (iii) l'Agence de Conseil et de Maîtrise d'Ouvrage Délégée en Bâtiment et Aménagement Urbain (ACOMOD), (iv) l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE).

7.4 Cadre de renforcement des capacités

Plusieurs institutions et structures nationales et locales interviennent dans la mise en œuvre du projet, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. Mis à part les services du Ministère en charge de l'environnement qui disposent des capacités nécessaires dans la mise en œuvre du PGES, les autres acteurs accusent des limites dans la compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux, sociaux et de changement climatique surtout liés à leurs activités. Ils ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales et ont donc besoin du renforcement des capacités pour que la mise œuvre du PGES se déroulent avec succès.

Le renforcement des capacités implique aussi l'organisation de réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, au niveau régional, communal des rencontres d'échanges qui permettront aux structures régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du projet de s'imprégner des dispositions du CGES, des procédures environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

L'évaluation des capacités qui a été faite au chapitre 3 (section 3.3), permet la formulation de mesures opérationnelles pour adresser les gaps de capacités ainsi relevés.

Le programme de renforcement des capacités des bénéficiaires et des autres parties prenantes comportera des modules qui seront affinés et dispensés par des consultants spécialisés dans les domaines concernés.

7.4.1 Mesures de renforcement institutionnel

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du PMDUV***

Le projet va recruter un Spécialiste en développement social, un Spécialiste VGB/EAS/HS, un Spécialiste en sauvegardes environnementales, trois (03) Assistants Sauvegardes Environnementale et Sociale pour les trois (3) communes, un Spécialiste Sécurité qui vont assurer la « fonction environnementale, sociale, de changement climatique et de sécurité » dans l'UGP.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des régions, provinces, délégations spéciales villes concernées et des points focaux du PMDUV***

Il s'agira de renforcer les capacités des services techniques régionaux et locaux pour qu'ils puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des institutions ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication de ces institutions dans la réalisation des sous-projets.

7.4.2 Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

- ***Provision pour la réalisation des Etudes/Notices d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre***

Certaines activités du projet catégorisées à impact/risque « Fort » ou « Modéré » vont nécessiter la conduite d'EIES ou de NIES assorties de Plans de Gestion environnementale et Sociale (PGES) en vue d'atténuer, réduire, ou compenser leurs impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain. Les services de consultants chargés de leur élaboration et les coûts de

mise en œuvre des PGES vont nécessiter des fonds qu'il convient de prévoir. En sus de cela, des activités exécutées sans évaluation environnementale et sociale préalable doivent faire l'objet d'audits environnementaux et sociaux. La mise en place de la provision est à la charge du projet.

- ***Suivi et Evaluation des activités du projet***

En tant qu'activité quotidienne permettant de s'assurer que les activités prévues s'exécutent normalement, le suivi sera permanent. Il sera toutefois, complété par des missions de supervision de la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du MTMUSR et de la Banque mondiale.

Quant à l'évaluation qui consiste à marquer une halte pour faire le point et apporter des réajustements dans la dynamique d'ensemble visant à atteindre les objectifs fixés, elle interviendra au stade de mi-parcours et au terme du projet.

Afin d'assurer d'une part, le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes et d'autre part, une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA et l'expansion de la COVID19, un code de bonne conduite des entreprises sera élaboré par le projet et affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie des entreprises. Le contenu de ce code est joint en annexe 7 du présent CGES.

7.4.3 Mesures de renforcement des compétences individuelles

Il s'agit d'assurer la formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PMDUV dont les experts de l'UGP (SSE, SDS et Genre/VBG du PMDUV, responsables Techniques, Marchés et Finances, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), les et de Assistants SES des trois (3) communes, les membres du Comité de Pilotage, les représentants des entreprises sélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale, sociale et de changement climatique y compris les VBG/EAS/HS dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Il s'agira d'organiser un atelier régional de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre.

Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux, sociaux et de changement climatique des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seront recrutés par le projet qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ANEVE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale, en Solutions Basées sur la Nature (SBN).

Une session spécifique sur la thématique Santé-Sécurité est retenue au niveau de l'UGP au profit des experts ci-après : le Spécialiste en sauvegardes environnementales, le Spécialiste en développement social, le Spécialiste Genre et VGB.

Toute l'équipe E&S de l'UGP, les consultants sélectionnés pour la réalisation des évaluations environnementales bénéficieront d'une session de formation sur le changement climatique et sur les Solutions Basées sur la Nature.

Une synthèse des thèmes de formation/sensibilisation, les acteurs ciblés et les coûts y relatifs sont précisés dans le tableau ci-après.

Tableau 31 : Thèmes de formation/sensibilisation, acteurs ciblés et coûts y relatifs

N°	Thèmes de formation/sensibilisation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nbre de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA	Source de financement (IDA ou Contrepartie nationale)
1	Formation sur les Normes Environnementales et Sociales applicables au projet et processus d'évaluation environnementale et sociale	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES ; Appréciation objective du contenu des rapports NIES ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES ; Rédaction des TDR Code de bonne conduite Suivi environnemental et social : PGESC, Indicateurs, rapportage	Unité de Gestion du Projet (UGP) Services Techniques et administratifs au niveau régional Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes ;	20	500 000	10 000 000	IDA
2	Audit environnemental et social de projets	Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social	UGP Services Techniques et administratifs au niveau régional Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes.	20	500 000	10 000 000	IDA
3	Santé, hygiène et sécurité y compris les réponses en cas d'incident et sur les Conditions d'emploi et de travail	Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides Gestion des pollutions	UGP Services Techniques et administratifs au niveau régional Services techniques municipaux	50	300 000	15 000 000	IDA

N°	Thèmes de formation/sensibilisation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nbre de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA	Source de financement (IDA ou Contrepartie nationale)
		VBG, EAS, HS et COVID-19	ANEVE, Services Techniques et administratifs au niveau régional Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. Acteurs et structures impliquées pour les VBG, EAS, HS et COVID-19 Transporteurs et leurs faitières PDI				
4	Mécanisme de gestion des plaintes	Types plaintes Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition, suivi monitoring du MGP	UGP Services Techniques et administratifs au niveau régional Services techniques municipaux ANEVE, Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, Action sociale, etc.) Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. Transporteurs et leurs faitières	50	300 000	15 000 000	IDA

N°	Thèmes de formation/sensibilisation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nbre de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA	Source de financement (IDA ou Contrepartie nationale)
			Responsables coutumiers et religieux PDI Gendarmerie-Police				
5	Violence Basée sur le Genre (VBG)/EAS-HS et Mécanisme de gestion des VBG) /EAS-HS et VCE	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, et description de la manière dont le projet pourrait susciter ou exacerber ce problème ; Rôles et responsabilités des acteurs du projet (les normes de conduite du personnel du projet) ; Mécanisme de notification des cas, structures de responsabilité et procédures d'orientation au sein des agences et pour permettre aux membres de la communauté de signaler les cas liés au personnel du projet ; Services offerts aux survivants d'EAS/HS ; Activités de suivi Traitement des plaintes pour violence sexiste selon l'approche centrée sur les survivants ; Textes légaux nationaux et ceux de la Banque mondiale sur les VBG ; Sensibilisation sur les questions de violences contre les enfants (VCE) et travail de enfants	UGP ANEVE Services Techniques et administratifs au niveau régional (Transport, Agriculture, Environnement, Action sociale, Santé, etc.) Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. Faitières des transporteurs Responsables coutumiers et religieux Gendarmerie-Police	100	300 000	30 000 000	IDA
6	Gestion des projets en période de crise sécuritaire et de crise sanitaire	Comment gérer un projet en pleine crise sécuritaire	UGP Services Techniques et administratifs au niveau régional (Transport, Agriculture, Environnement, Action sociale, etc.)	20	300 000	6 000 000	IDA

N°	Thèmes de formation/sensibilisation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nbre de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA	Source de financement (IDA ou Contrepartie nationale)
			Services techniques municipaux ONG, Société-Civile				
7	Gestion des DEEE	Types de DEEE Impact sur l'environnement Gestion des DEEE	UGP ANEVE SAPHYTO Gestion-Traitement-Valorisation des Déchets (GTVD) Services Techniques et administratifs au niveau régional (Transport, Environnement, énergie etc.)	20	500 000	10 000 000	IDA
8	Changement climatique	Stratégies d'adaptation et d'atténuation Calcul/bilan des émissions GES ? Evaluation des risques liés au climat et aux catastrophes Elaboration-Intégration des aspects changements climatiques dans le DAO des infrastructures Solutions Basées sur la Nature Système d'alerte précoce	UGP ANEVE Consultants chargés de la réalisation des études d'ouvrage Maitrise d'ouvrage délégués Services techniques des villes concernées	20	1 000 000	20 000 000	IDA
9	Patrimoine culturel	Gestion des ressources culturelles et physiques Formation à la procédure « chance find Sensibilisation au respect des us et coutumes ainsi que des sites sacrés dans les zones d'intervention du projet	UGP Services Techniques et administratifs au niveau régional (Environnement, Culture, etc.) Services techniques municipaux	20	3 000 000	6 000 000	IDA

N°	Thèmes de formation/sensibilisation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nbre de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA	Source de financement (IDA ou Contrepartie nationale)
			Responsables coutumiers				
10	Gestion des risques et catastrophes (GRC)	Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe	UGP Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, élevage, Action sociale, etc.) Services techniques municipaux ONG, Société Civile Responsables coutumiers et religieux	50	300 000	15 000 000	IDA
11	Campagne d'information et de sensibilisation du public sur les enjeux E&S, impacts et risques liés projet	Enjeux Environnementaux, sociaux et de climat du projet Impacts et risques Environnementaux, sociaux et de climat du projet	Grand public dans les villes ciblées par le projet	300	100 000	30 000 000	IDA
	TOTAL					167 000 000	

Source : Mission d'élaboration du CGES, Avril 2023.

7.5 Esquisse de plan d'action budgétisé sur l'atténuation des risques de VBG/EAS/HS

La violence basée sur le genre est tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne, basé sur les différences socialement attribuées entre les genres. Les rapports hommes/femmes étant la plupart du temps régis par une relation de pouvoir inégal où les hommes ont un rôle social dominant, ce sont les femmes qui sont le plus souvent les victimes de ce type de violence. Le Cadre environnemental de la Banque mondiale et les textes juridiques du Burkina Faso luttent contre les VGB, les abus sexuels et le harcèlement sexuel ainsi que les violences contre les enfants. Dans le cadre du PMDUV, une esquisse de Plan d'Actions de prévention et de réponse aux EAS/HS est élaboré pour accompagner la mise en œuvre du projet au titre des mesures sociales.

7.5.1 Causes des violences basées sur le genre

7.5.1.1. Le contexte du Projet

Dans presque toutes les régions du Burkina Faso, certains travaux s'exécuteront sur des sites éloignés, isolant certains travailleurs (hommes en majorité) de leurs familles. Ceci implique des demandes en termes de main d'œuvre, loyer, restauration, petit commerce, etc. Le milieu récepteur tend à s'ajuster ou devient un centre d'attraction des contrées voisines pour répondre à la demande. Pour profiter des opportunités des travaux, des femmes catégorisées par les biens et services qu'elles offrent, s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que :

- la main d'œuvre au chantier ;
- le commerce de proximité, la restauration...

Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux d'ordre matériel, ...) et des abus qui s'en suivent tels que les rivalités, l'abus de pouvoir, le monnayage des avantages du projet, la violence basée sur le genre et plus particulièrement les exploitations et abus sexuels. La précarité économique des communautés dans la ZIP, accentuée par le terrorisme avec son cortège de PDI femmes et filles ainsi que l'acceptabilité de la violence sont deux (2) autres exemples de facteurs de risque contextuels qui augmentent l'incidence des cas d'EAS/HS. À cela s'ajoutent également le fort déséquilibre de pouvoir entre le personnel du projet et les populations bénéficiaires, la faible présence des services de prise en charge, l'afflux de personnel et travailleurs étrangers dans les zones d'intervention du projet, et l'absence de stratégies explicites prenant en compte la prévention d'EAS/HS. Enfin, les risques de VBG, y compris ceux d'EAS/HS, sont fortement exacerbés en situation de crise humanitaire comme le sont les trois (3) villes ciblées par le projet.

7.5.1.2. La persistance de certaines pratiques coutumières néfastes

Certaines pratiques sociales néfastes à la dignité de la femme et de la jeune fille sont persistances dans la zone du projet : excision, rapt, mariage forcé, etc.

Il est nécessaire d'être averti de certaines faiblesses qu'affichent certaines coutumes, vis à vis des cas des violences sexuelles. La coutume est subordonnée à la loi et à l'ordre public de l'Etat. Le personnel du projet sera averti du fait que les lois sur les VBG/EAS/HS, ont pour champ d'application le territoire national et doivent l'emporter sur les diverses coutumes régionales ou locales. Aucune coutume des sites d'intervention du projet ne devra déroger sur les lois relatives aux violences et abus sexuelles.

7.5.1.3. La faible connaissance du dispositif de lutte contre les VBG

Malgré l'adage selon lequel '*Nul n'est censé ignorer la loi* », le dispositif juridique de lutte contre les VBG/EAS/HS n'est pas largement connu. Les raisons à cette situation sont la faible vulgarisation des textes de lois et de règlements y relatifs, l'analphabétisme des populations

surtout en milieu rural, les pesanteurs socio culturelles en défaveur de la jeune fille et de la femme.

7.5.2 Situation des VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet

A l'instar des autres contrées du pays, les trois (3) communes ciblées par le projet connaissent des cas de VBG/EAS/HS. Les VBG dans ces trois (3) communes sont alimentées par les effets néfastes de la crise sécuritaire avec son cortège de PDI/EDI femmes et filles. La pauvreté qui touche particulièrement les PDI/EDI femmes et filles, la promiscuité sur les sites d'accueil des déplacés sont des terreaux fertiles à la survenue de VBG/EAS/HS.

7.5.2.1 Statistiques des VBG/EAS/HS dans la ZIP

La situation détaillée des VBG dans la ZIP est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 32 : Situation détaillée des VBG dans la ZIP

Ville	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Kaya	49	18	67	149	82	231	298
Ouahigouya	77	08	85	250	18	268	353
Bobo-Dioulasso	209	59	268	244	49	286	554

Source : Direction provinciale de l'Action Sociale, de la Famille, de la Solidarité Nationale du Sanmentenga, mars 2023.

L'analyse des données du tableau montre quelques que ce soit la ville considérée, ce sont les filles et les femmes sont les cibles les plus touchées par les VBG.

A titre illustratif, pour la ville de Kaya, les VBG touchent 16,44% de filles et 50% de femmes. 50% de ces violences sont de nature morales et/ou psychologique.

7.5.2.2 Acteurs de la prévention et de la réponse aux VBG/EAS/HS dans la ZIP

Les acteurs de la prévention et de la gestion des aspects VBG/EAS/HS dans la ZIP sont de deux (2) types : (i) les acteurs étatiques et les ONG et Associations.

- **Les acteurs étatiques** : ce sont les services techniques déconcentrés des départements ministériels et de leurs services spécialisés :
 - Directions régionale et provinciale de la Solidarité Nationale, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille ;
 - Directions régionale et provinciale de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
 - Gendarmerie Nationale ;
 - Police Nationale ;
 - Tribunaux de grande instance
 - Les centres de santé (CHR, CMA, CSPS, etc.)

- **Les ONG et Associations**

Plusieurs partenaires interviennent dans la prévention et la gestion des VBG dans la ZIP. Le tableau ci-après donne une liste non exhaustive des intervenants dans la ZIP.

Tableau 33 : Liste non exhaustive des intervenants dans la ZIP

ZIP		
Kaya	Ouahigouya	Bobo-Dioulasso
• Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiées(HCR) • Fonds des Nations Unies pour la Population(FNUAP) • Agence Pour La Coopération Technique Et Le Développement (ACTED) • Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) • INTERSOS ;	• Terre Des Hommes (TDH) • Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (SFJ/BF), • Alliance for International Medical Action(ALIMA) • Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité (OCADES) • Plan International Burkina Faso • Marie Stoppes • INTERSOS	• Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (SFJ/BF) • INTERSOS • Association MAIA, Association pour la Sauvegarde et la Valorisation de la femme (ASVF) • Sœurs du Bon Pasteur (SBP)

Source : Elaboration du CGES du PMDUV, Avril 2023

La plupart de ces acteurs interviennent à la fois dans la prévention et la prise en charges des femmes et filles victimes de VBG.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PMDUV, ces structures de référence pourront être intégrées dans le dispositif de prévention et de gestion des VBG, en renforçant leurs capacités.

7.5.3 Eléments du plan d'actions de prévention et de réponse aux VBG et EAS/HS

L'objectif global du plan VBG du projet est de contribuer à l'amélioration de la gestion des VBG, EAS, HS dans la mise en œuvre du PMDUV.

Les principaux éléments du plan d'actions de lutte contre les VBG, et les EAS/HS sont les suivants :

- ÷ prendre en compte les questions de VBG/EAS/HS dans les attributions du Spécialiste en Développement Social et/ou du Spécialiste Genre et VBG de l'UGP ;
- ÷ la réalisation d'une cartographie des services VBG dans les zones d'intervention du projet. Cette cartographie sera menée avec l'outil KOBOTOOL dans les communes concernées et en coordination avec les UGP d'autres projets de la BM qui mènent le même exercice dans les mêmes zones d'intervention à l'image du PUDTR, PRAPS-2, etc. ;
- ÷ l'élaboration et la diffusion d'un Code de bonne conduite par l'ensemble des parties prenantes du projet. Ce code de bonne conduite est proposé en annexe n° 7 « modèle de code de bonne conduite » ;
- ÷ la conduite d'actions de formation à l'endroit des travailleurs directs du Projet sur la lutte contre les VBG, les EAS/HS ;
- ÷ la conduite d'actions de sensibilisation des travailleurs indirects sur le Code de bonne conduite, la lutte contre les VBG, les EAS/HS ;
- ÷ l'information et la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes sur le MGP en place ;
- ÷ l'appui aux victimes de VBG et de EAS/HS pour l'expressions de leurs plaintes, dans le cadre du mécanisme en place, incluant en cas de nécessité les actions auprès des juridictions compétentes.

Le contenu détaillé du Plan d'action des mesures de lutte contre les VBG/EAS/HS est indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 34 : Plan d'action de mise en œuvre des mesures de luttres contre les VBG/EAS/HS

Activités	Echéance ou Etape du Projet	Risques/ Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
Activité 1 : Elaboration du MGP sur les VBG	Avant le démarrage du projet	Retard dans l'élaboration du MGP sur les VBG	Avec l'appui d'un consultant recruté et du Spécialiste Genre	L'existence d'un MGP opérationnel sur les VBG répondant aux standards de la Banque mondiale	15 000 000	UGP : ESE, ESS, SG Banque mondiale
Activité 2 : Formation du personnel de l'UGP et des agents de santé, de l'action sociale, de la Femme et des FDS (gendarmerie et police), ainsi que les entreprises et ouvriers sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas de VBG	Dès l'approbation du Plan VBG	Méconnaissance des procédures de signalement et de prise en charge des cas Non-conformité dans le traitement des cas de VBG/EAS/HS	Recruter un consultant expert en VBG/EAS/HS ⁵ pour assurer la formation du personnel du projet et des parties prenantes clés	Contrat du consultant expert en VBG/EAS/HS Rapport de la session de formation ; L'application des connaissances acquises	PM	Unité de Gestion du Projet Direction régionale de la santé, de l'action sociale, de la femme
Activité 3: Elaboration et signature d'un code de conduite interne et pour tous les partenaires associés à la mise en œuvre des activités du Projet/affichage dans tous les services impliqués et dans les infrastructures de transport en commun	Immédiat (Premier trimestre du démarrage du Projet)	Absence d'un règlement ou de clauses spécifiques pour prévenir et signaler les cas de violences en lien avec la mise en œuvre du Projet	Recruter un Consultant pour l'élaboration du code de conduite VBG/EAS/HS et la formation sur son application/vulgarisation (Spécialiste Genre/VBG de l'UGP)	Le code de bonne conduite signé et affiché et/ou diffusé 100% des partenaires associés applique de code de bonne conduite	PM	Unité de Gestion du Projet Direction régionale de la santé Direction régionale de la santé, de l'action sociale, de la femme
Activité 4 : Prise de contact avec toutes les structures qui figurent dans le répertoire des services de prévention et prise en charge des cas de VBG et	Dès l'approbation du Plan VBG/EAS/HS (Premier trimestre du	Non disponibilité de ressources, d'outils ou de supports pour la prise en charge efficace des cas	Mettre à la disposition de tous les services qui offrent des réponses médicales, psychologiques, juridiques, de sécurité, des outil et ressources leur	PV de prise de contact et d'échange avec toutes les structures des services de prévention et prise en charge des cas de VBG L'existence d'un Point focal pour chaque service	15 000 000	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction régionale de la santé, de l'action sociale, de la femme

⁵ Au sein de l'UGP, il est prévu le recrutement d'un Spécialiste Genre-VBG à temps partiel. Il a la qualité de consultant et interviendra directement sur cette tâche (formation du personnel de l'UGP).

Activités	Echéance ou Etape du Projet	Risques/ Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
identifier, pour chaque service, un point focal (cartographie en utilisant l'outil développé par la Banque mondiale sur GEMS/ODK Collecte)	démarrage du Projet)	Non-respect des procédures opérationnelles standard et des exigences de la banque mondiale en matière de prise en charge des cas et de reportage	permettant de remplir leur mission d'assistance et de prise en charge de façon efficace et dans le respect des procédures décrites dans le Plan VBG/EAS/HS			
Activité 5 : Elaboration et diffusion d'un plan de communication et sur le Mécanisme VBG/EAS/HS et Implication/engagement des canaux de confiance communautaires (acteurs communautaires clés, tels que les Associations Religieuses, les pairs éducateurs/éducatrices, les Associations des Femmes et de Jeunes, ONG, Société Civile et autres personnes ressources)	Dès le démarrage du Projet (Premier trimestre du démarrage du Projet)	Mauvaise communication Non information des parties prenantes de l'existence de ce dispositif Absence d'outils pour la communication (information/sensibilisation des parties prenantes)	Préparer un plan de communication inclusif et adapté aux réalités socio-culturelles Nommer un chargé de la communication sociale sur les aspects VBG/EAS/HS (étudier les moyens d'impliquer et de faire participer les médias et les communautés, notamment les acteurs communautaires clés) Communication inclusive qui s'adresse aussi spécifiquement et prennent en compte les besoins des plus vulnérables Prévoir dans la communication les cas dans lesquels les mesures de restriction de mouvements empêchent l'accès aux services, notamment l'aide à distance	Le plan de communication La diffusion du plan de communication L'existence d'outils de communication sur les VBG dans les zones d'invention du Projet (panneaux, dépliants, etc.) Le nombre de plaintes enregistrées	25 000 000	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction régionale de la santé, de l'action sociale, de la femme Direction régionale en charge du transport Communicateurs

Activités	Echéance ou Etape du Projet	Risques/ Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
			Cibler le transport en commun par le bus de la SOTRACO			
Activité 6 : Renforcement des capacités des services sur les procédures opérationnelles et les principes de la Banque mondiale en matière de VBG/EAS/HS	Dès le démarrage du Projet (deuxième trimestre du démarrage du Projet)	Non-respect des procédures et exigences en matière de traitement des cas de VBG	Recrutement d'un Consultant (Spécialiste Genre/VBG de l'UGP)	Contrat du consultant expert en VBG/EAS/HS Rapport de la session de formation ; L'application des connaissances acquises Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes formées ; Nombre de séances de sensibilisation organisées ; Nombre d'acteurs sensibilisés sur les VBG/EAS/HS ;	PM	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction régionale de la santé, de l'action sociale, de la femme Direction régionale en charge du transport ONG/OSC
Activité 7 : Evaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge et dotation en ressources suffisantes	Dès le démarrage du Projet (deuxième trimestre du démarrage du Projet)	Non-respect du Protocole de prise en charge des cas de VBG, faute de ressources et d'équipements nécessaires	Diagnostic des besoins et capacités des services de prise en charge des survivantes de VBG	Le rapport d'évaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge de survivants (es) de VBG	15 000 000	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction régionale de la santé, de l'action sociale, de la femme ONG/OSC
Activité 8 : Conception, partage/divulgence des supports/outils de suivi-évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.)	Immédiat (deuxième trimestre du démarrage du Projet)	Absence d'outils pour le traitement et le suivi des cas, et par conséquent de données pour le reportage mensuel	Nommer un responsable du suivi-évaluation au sein de l'UGP	Les outils pour le traitement et le suivi des cas, Les rapports mensuels de traitement des cas enregistrés et traités	15 000 000	Unité de Gestion du Projet
Activité 9 : Organisation de réunions d'évaluation	Chaque mois à partir de la date de mise en place du MGP VBG/EAS/HS et	Non-respect de la périodicité et suivi irrégulier du traitement des cas rapportés à travers le	Instituer les réunions d'évaluation et de traitement des cas enregistrés	Les PV des réunions mensuelles d'évaluation et de traitement des cas enregistrés	9 000 000	Unité de Gestion du Projet au niveau

Activités	Echéance ou Etape du Projet	Risques/ Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
	pendant la durée du Projet	Mécanisme VBG/EAS/HS				
Activité 10 : Mise en place de mesures de prévention et de contrôle de l'infection à la covid19	Dès le démarrage des activités du Projet	Risque de contamination des survivantes	Doter les lieux de réception des victimes de stations de lavage de mains, de masques et de solutions hydro alcooliques	L'existence des stations de lavage de mains, de masques et de solutions hydro alcooliques Aucun cas testé positif n'est relevé	5 000 000	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction Régionale de la santé
Activité 11 : Mise en place d'un mécanisme de remontée et de partage des données	Dès le démarrage des activités du Projet (deuxième trimestre du démarrage du Projet)	Absence ou mauvais reportage	Partager les points saillants/résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS	Rapports des résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS	9 000 000	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction régionale de la santé, de l'action sociale, de la femme Direction régionale en charge du transport
TOTAL					108 000 000	

Source : Mission d'élaboration du CGES, Avril 2023

7.5.4 Clauses sociales sur les VBG, EAHS et le travail des enfants

Compte tenu du caractère courant des risques de violences basées sur le genre, l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels ainsi que le travail des enfants, des clauses spécifiques sur ces aspects seront rédigées pour intégration au DAO et au marché des travaux.

Ces clauses mettent bien en évidence :

- la typologie de ces risques ;
- les obligations pour les entreprises et leurs sous-traitants de les anticiper et, en cas de survenance, de les traiter selon les prescriptions et particulièrement le transfert des cas au niveau des services compétents dans leur traitement ;
- la sensibilisation et la formation du personnel sur les mesures de prévention et de réponse aux EAS/HS et au travail des enfants ;
- la signature du code de conduite par les travailleurs, accompagnée de formation sur le code, les comportements inacceptables et les sanctions associées à l'infraction.
- la diffusion du code de bonne conduite des ouvriers à l'intention des ouvriers, intégrant ces mesures spécifiques et définissant les EAS/HS, les comportements inacceptables et les sanctions en cas d'infraction dudit code ;
- la diffusion du Mécanisme de gestion des plaintes spécifique à ces violences, en s'assurant toutefois que les employés de l'entreprise et les populations comprennent bien ce dont il est question ;
- la diffusion du code de conduite et du MGP auprès des communautés locales ciblera en particulier les groupes de femmes.

7.5.5 Répertoire des services de signalement et de prise en charge au Burkina Faso

Le tableau ci-après, dresse par service/ressource, les domaines d'intervention ainsi que les contacts des structures impliquées dans la mise en œuvre du plan d'action VBG du PMDUV.

Tableau 35 : Situation des Services/ressources pour la mise en œuvre du plan d'action VBG

Services/ressources	Domaines d'intervention	Contacts
UGP	Signalement/suivi des cas	-
Ministère en charge du Genre/SP CONAP GENRE	Signalement/suivi des cas	Numéro gratuit et anonyme de dénonciation des cas de VBG 80 00 12 87
Service de gendarmerie et de police	Signalement	17, 112
Association des femmes juristes	Signalement/suivi des cas	226 50 33 53 07
PLAN INTERNATIONAL	Prise en charge psychosociale	25 37 87 33

7.5.6 Schéma de signalement et de référencement

Le schéma ci-après, permet de tracer le processus de signalement et de référencement des VBG dans le cadre du Projet.

Figure 7 : Circuit de signalement et de référencement

RACONTER A QUELQU'UN CE QUI EST ARRIVE ET DEMANDER DE L'AIDE (RAPPORT)	
La survivante raconte ce qui lui est arrivé à quelqu'un : en utilisant la boîte mise à disposition, le numéro vert ou le courrier électronique, ou en parle à sa famille, à un ami ou à un membre de la communauté; cette personne accompagne la survivante au « point d'entrée » psychosocial ou de santé	La survivante rapporte elle-même ce qui lui est arrivé à un prestataire de services



REPONSE IMMEDIATE	
Le prestataire de services doit fournir un environnement sûr et bienveillant à la survivante et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité; demander quels sont ses besoins immédiats; lui prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la survivante est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux renvois; l'accompagner pour l'aider à avoir accès aux services.	
Point d'entrée médical/de santé [Indiquer le nom du ou des centres médicaux qui remplissent ce rôle]	Point d'entrée pour le soutien psychosocial [Indiquer le nom du ou des prestataires de services psychosociaux qui remplissent ce rôle]



SI LA SURVIVANTE VEUT INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE/PORTER PLAINTÉ – OU – S'IL EXISTE DES RISQUES IMMEDIATS POUR LA SECURITE ET LA SURETE D'AUTRES PERSONNES	
Renvoyer et accompagner la survivante aux fonctionnaires de la police/de la sécurité - ou - de l'assistance juridique/de la protection pour obtenir des informations et de l'aide en vue du renvoi à la police	
Police/Sécurité [Donner des informations précises sur le ou les acteurs de sécurité à contacter – en précisant le lieu où se rendre et la manière de les contacter]	Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection [Indiquer le nom des organisations]



REPONSE SUIVANT LA REPONSE IMMEDIATE, SUIVI ET AUTRES SERVICES			
Avec le temps et en fonction des choix de la survivante, cette étape peut inclure (voir les détails à la section 6):			
Soins de santé	Services psychosociaux	Acteurs de la protection, de la sécurité et de la justice	Besoins élémentaires tels qu'un abri sûr, services pour les enfants, ou autres

7.6 Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

7.6.1 Objectif du MGP

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation du Projet quant au respect de l'équité et de la justice, la participation de toutes les parties prenantes et particulièrement des bénéficiaires directs, la transparence comme principes et valeurs de référence dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du Projet. Ainsi, l'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées. Cela permettra de détecter les causes et de prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du Projet.

7.6.2 Types de plaintes

Il s'agit pour les plaintes et réclamations liées aux activités du Projet sont :

- les plaintes liées au processus de préparation et de mise en œuvre du Projet ;
- les plaintes liées au droit de propriété ;
- les plaintes liées à la perte ou l'affectation de biens physiques ;
- les cas de corruption ;
- les plaintes liées aux violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.

Ces plaintes peuvent être regroupées en deux catégories :

a) Les plaintes ordinaires ou non sensibles

☞ *Plaintes liées au processus :*

- omissions de biens et/ou patrimoines lors de l'opération de recensement des personnes et des biens ;
- erreurs sur les identités des personnes affectées par le Projet lors de l'inventaire des biens ;
- sous-évaluation des biens perdus ;
- absence de consensus sur les barèmes pour l'évaluation des indemnisations ;
- conditions de réinstallation (cas de sites inappropriés, de non-respect des mesures de réinstallation, etc.) ;
- conditions d'acquisition des différents sites (sites non sécurisés, sites grevés de charge c'est à-dire don, hypothèque, location, etc.) devant abriter les infrastructures dédiées aux activités du Projet ;
- mauvaise implantation géographique des sites dédiés aux activités (site situé dans une forêt classée ou situé à proximité d'un site sacré) ;
- procédures liées à la passation des marchés ;
- contestation sur la propriété (ou limites) des sites des activités ;
- incidence négative des activités sur la santé et la sécurité des personnes (en particulier des personnes vulnérables, personnes âgées ou à mobilité réduite, etc.) ;
- non satisfaction liée à la mise en œuvre globale des activités du Projet.

☞ *Plaintes liées au droit de propriété :* Ces plaintes concernent :

- les problèmes de succession en termes d'héritage ;
- les cas de divorces ;
- l'appropriation d'un bien commun (infrastructures publiques par exemple) ;
- l'appropriation d'un capital de production mis en place par plusieurs personnes (terres familiales par exemple).

☞ *Plaintes liées à la perte ou la dégradation de biens physiques ou de l'environnement*

- la perte ou la dégradation de biens physiques (terrains, arbres fruitiers productifs ou non, cultures, patrimoines culturels et cultuels (église, mosquée, temple) ;

- bâtiments et infrastructures comme les maisons, les hangars, les latrines, les clôtures, les kiosques, etc.) ;
- la perte de sources de revenus liées à diverses perturbations ;
- l'utilisation concurrente des points d'eau dans les sites abritant les activités du Projet ;
- les inconvénients (mauvaises odeurs, bruit, rejets liquides, etc.) créés aux riverains des sites des activités du Projet ;
- le non-respect par les ouvriers ou les entrepreneurs de l'entreprise en charge des travaux des normes et valeurs socio-culturelles (us et coutumes, religion) des zones d'implantation des activités du Projet.

b) Les plaintes sensibles

- le viol ;
- le harcèlement sexuel ou moral ;
- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- l'emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier).

Le MGP prévoit une Procédure spécifique pour la gestion de ce type de plaintes.

7.6.3 Modalités d'organisation et de fonctionnement du mécanisme

7.6.3.1 Principes directeurs

- la participation ;
- la sécurité/confidentialité ;
- la mise en contexte et pertinence ;
- l'accessibilité et la variété de points d'entrée ;
- l'impartialité, l'objectivité et la neutralité ;
- la transparence ;
- la standardisation des procédures ;
- l'approche centrée sur les survivants pour les cas d'EAS/HS ;
- la prévisibilité.

1.1.1.2 Structures organisationnelles

• Structures au niveau Secteurs

Pour ce qui est du premier niveau de gestion des plaintes, il s'agit des Comités locaux dans chaque secteur (CLS) qui sera mis en place au niveau de tous les secteurs de la commune d'intervention du Projet⁶.

Le CLS interagit avec d'autres personnes-ressources qui jouent un rôle important dans la chaîne de gestion des plaintes au niveau du secteur communal. Il s'agit des personnes-ressources ci-après :

- responsables coutumiers ;
- leaders religieux ;
- autres médiateurs sociaux.

• Structures au niveau Commune (ou Arrondissement⁷)

Au niveau communal, il sera mis en place un Comité communal de Gestion des Plaintes (CCGP) dont la composition s'appuie sur le décret N°2022-0118/PRES/TRANS/PM du 03 mai 2022 portant

⁶ Dans les arrondissements de la commune de Bobo, il existe des comités de développement des secteurs (CDS) ; à Ouahigouya, il y a des comités de veille environnementale dans les secteurs de la commune. A Kaya, il est fait souvent recours aux anciens conseillers dans les secteurs. Cette diversité de situations appelle à une approche globale de mise en place du MGP dans les trois (3) communes.

⁷ Pour le cas de Bobo-Dioulasso, outre le niveau Arrondissement, il est prévu un comité au niveau de la mairie centrale avec la même composition.

conditions d'installation, composition, organisation, attribution et fonctionnement de la délégation spéciale dans une collectivité territoriale. En effet, l'article 29 dudit décret prévoit la création au sein de la délégation spéciale communale de quatre (04) commissions permanentes qui sont :

- Commission « affaires générales, sociales et culturelles ;
- Commission « affaires économiques et financières ;
- Commission « environnement et développement local ;
- Commission « aménagement du territoire et gestion foncière.

L'article 31 du même décret précise que « la délégation spéciale de collectivité territoriale peut créer des commissions ad hoc pour des questions spécifiques ».

Au titre des membres du CCGP, **le premier critère de choix** portera prioritairement sur les membres des quatre (4) commissions permanentes sus-mentionnées.

Dans la pratique, pour ce qui est du fonctionnement des commissions permanentes, il est établi que le CCGP ne réunissant pas toutes les compétences pour la gestion efficace des plaintes, il s'appuiera sur d'autres personnes-ressources relevant de structures au niveau communal. Ces personnes-ressources sont :

- le responsable de la circonscription administrative au niveau départemental (Préfet) ;
- le responsable de la Police Municipale (PM) ;
- le responsable de la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- le responsable de la Direction de l'Education, de la Culture, des Sports de la Santé et de l'Action Sociale (DECSSAS) ;
- le responsable de la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de la Salubrité publique (DEESP) ;
- le responsable de la Direction des Services techniques Municipaux (DSTM).

- **Structure au niveau national (UGP)**

La Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP est présidée par le coordonnateur comprend les spécialistes ci-après :

- un (01) spécialiste en développement social ;
- un (01) spécialiste en sauvegarde environnementale ;
- un (01) consultant VBG ;
- un (01) charge du suivi-évaluation.

La Cellule peut faire appel à toute autre compétence au sein de l'UGP ou du MTMUSR pour la résolution des plaintes qui lui sont adressées.

La structuration des organes du présent MGP se présente selon les niveaux hiérarchiques et la classification de leurs rôles et missions conformément au graphique 1 ci-après.

1.1.1.3 Acteurs et leurs rôles

Plusieurs acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre du MGP : les Comités Locaux de Secteur, les personnes-ressources (autorités coutumières, guides religieux) au niveau secteur, les commissions permanentes au sein des délégations spéciales communales et les services techniques au niveau communal, et l'UGP.

- **Comité Local de Secteur de commune (CLS)**

Pour des soucis d'efficacité, il est souhaitable que le nombre des membres du CLS commis à la gestion des plaintes ne dépasse pas cinq (5). La composition est la suivante :

1. le président ;
2. le secrétaire chargé de la communication ;

3. la représentante des femmes ;
4. le représentant des PAP ;
5. le représentant des jeunes.

La structure locale aura pour missions de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes ;
- procéder à des investigations pour traiter la plainte ;
- engager avec le plaignant un dialogue pour une résolution à l'amiable de la plainte ;
- transférer dans les délais requis, les plaintes non résolues au Comité communal de gestion des plaintes et en informer le plaignant ;
- documenter les plaintes et les résolutions y compris les résolutions rejetées.

Pour les cas de VBG, le rôle de cette structure se limite au référencement de la victime vers des structures habilitées.

• **Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes**

Le Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes sera mis en place au niveau communal pour recevoir et traiter les plaintes qui n'ont pas abouti au niveau secteur ainsi que les nouvelles plaintes déposées directement au niveau de la commune (ou arrondissement) par des plaignants.

Il est proposé que sa composition s'appuie sur les délégations spéciales à travers les commissions permanentes mises en place dans le cadre de la transition politique dans la mesure où ces structures existaient déjà au sein des instances municipales avant leur suspension.

Le tableau ci-après, établit la composition des membres du Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes à partir des commissions permanentes de la collectivité territoriale communale.

Tableau 36 : Composition du comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes

N°	Dénomination de la commission	Nombre de membres à désigner
1	Commission « affaires générales, sociales et culturelles	2
2	Commission « affaires économiques et financières	2
3	Commission « environnement et développement local	2
4	Commission « aménagement du territoire et gestion foncière	3
	Total	9

Au total, le nombre de membres du Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes est limité à neuf (9) pour plus de flexibilité.

Le second critère de choix prend en compte les membres de la délégation spéciale qui ont été choisis par une base sociale en dehors de l'administration. Il s'agit :

- des représentants des autorités coutumières (2) ;
- de la coordonnatrice départementale des femmes (1) ;
- du représentant du conseil de jeunesse (1) ;
- du représentant d'association de développement local (1) ;
- des représentants des leaders religieux musulmans (2) ;
- des représentants des leaders religieux chrétiens (2).

Ce comité a pour missions :

- de recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes ;
- de procéder à des investigations pour traiter la plainte ;
- d'engager avec le plaignant un dialogue pour une issue à l'amiable de la plainte ;

- de sensibiliser sur les VBG/EAS/HS, les voies de recours et les procédures de référencement possibles ;
- de convenir rapidement avec les membres du Comité et l'UGP de la date d'une rencontre au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;
- d'établir les PV ou rapports de rencontres ;
- de procéder au suivi de l'application des résolutions prises ;
- de procéder à l'archivage de la documentation sur la gestion des plaintes.

Pour les cas de VBG, le rôle de cette structure consiste au référencement de la victime vers des structures habilitées.

- **Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP**

La Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP a pour missions :

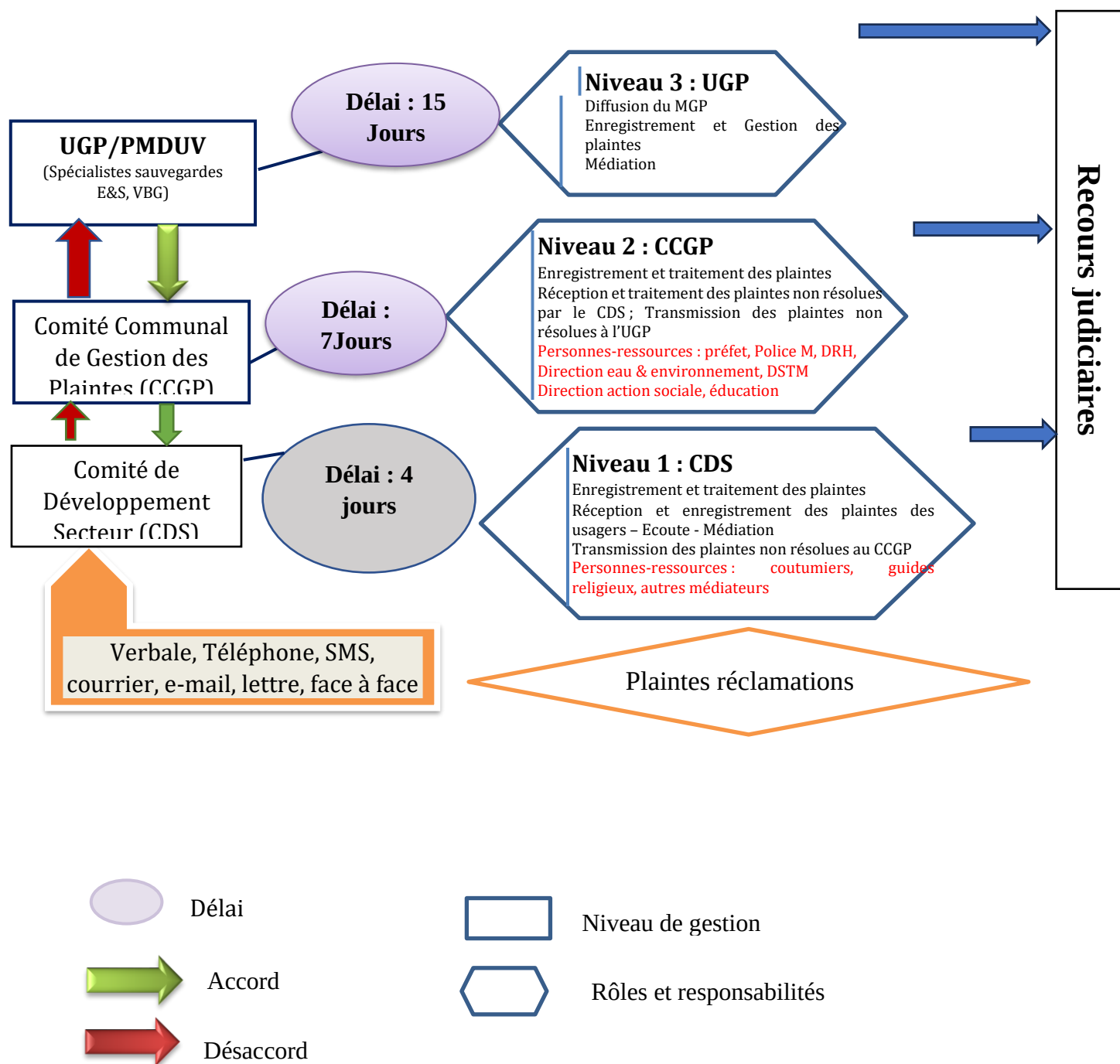
- de suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des Comités communaux de gestion des plaintes ;
- de veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes et des résolutions;
- d'évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;
- de discuter avec les plaignants les modalités de règlement des indemnisations et liquider les indemnisations si nécessaires ;
- de documenter et archiver conséquemment le processus de gestion des plaintes ;
- d'assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;
- de s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du Projet ;
- d'analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ;
- d'apporter tout appui nécessaire pour la bonne mise en œuvre du MGP ;
- d'assurer la visibilité et la communication autour des actions de plaintes.

Pour les cas de VBG, le rôle de l'UGP consiste au référencement de la victime vers des structures habilitées.

NB : NB

Le MGP n'empêche pas l'accès à d'autres moyens de recours judiciaires ou administratifs, prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes. Il n'a pas non plus la prétention de se substituer aux mécanismes de gestion des plaintes mis en place par des conventions collectives. Le plaignant est libre à tout moment de recourir à la justice. Cependant, le Projet encourage le recours au MGP parce qu'il constitue une voie amiable, non coûteuse et rapide. La dernière voie de recours en cas d'insatisfaction reste la voie judiciaire. Le plaignant est en droit de saisir le tribunal de grande instance (TGI) au cas où il rejette la résolution proposée par les structures du MGP du Projet.

Figure 8 : Diagramme de flux du Mécanisme de gestion des plaintes



Sources : inspiré du MGP de projet de la Banque mondiale, avril 2023

7.6.4 Procédures de gestion des plaintes non sensibles

7.6.4.1 Canaux de transmission des plaintes/réclamations

Suivant le principe d'accessibilité et des résultats du diagnostic fait sur le terrain, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée comme suit :

- en personne face à face ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
- par contact via le site internet de l'Unité de Gestion du Projet : www.pmduv.....
-

N.B. Une diffusion des adresses utiles à cet effet, sera assurée dans les médias des localités concernées et aussi lors des sessions plénières envisagées pour la diffusion du MGP.

Tableau 37 : Coordonnées des institutions et personnes de références

Lieux	Adresses
UG-PMDUV	(226) / www.pmduv.....
Contact flotte Spécialiste Sauvegarde Environnementale	
Contact flotte Spécialiste Développement Social	
Contact Flote Consultant VBG	

7.6.4.2 Réception et enregistrement des réclamations/plaintes

Sur la base du diagnostic, trois (3) instances de gestion de proximité des plaintes émergent et peuvent être prises en compte. Ainsi, la réception, l'enregistrement, le traitement et le feedback sur la résolution des plaintes se font auprès de ces instances.

- **Le premier niveau d'introduction de la plainte est le CLS** du secteur du plaignant où les activités du Projet sont réalisées. La plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du CLS. Aussi, afin de diversifier les points d'entrée des plaintes, les coutumiers et les guides religieux, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes.

Le membre saisi, a l'obligation de porter l'information auprès du président du CLS pour toutes fins utiles. Dès que la plainte est transmise au président du CLS, un récépissé doit être délivré au plaignant. A cette rencontre, le plaignant remplira en trois (03) exemplaires, la fiche de plainte (cf. annexe 5) qui sera mise à sa disposition par le président du CLS. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : le plaignant, le Conseil de collectivité territoriale (Commune) et le CLS. En plus des fiches individuelles d'enregistrement des plaintes, un registre (cf. annexe 6) sera ouvert à chaque niveau pour la consignation des plaintes. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au premier niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

La remise de la fiche d'enregistrement de la plainte doit être datée et signée.

Par la suite, le président réunit le bureau du CLS et convie le plaignant en cas de besoin.

- **Le second niveau d'introduction de la plainte est la Commune (ou Arrondissement)** du plaignant où les activités du Projet sont réalisées. Au sein de la commune (ou Arrondissement), il sera mis en place un Comité communal (ou d'Arrondissement) chargé de recevoir les nouvelles plaintes. Il est également chargé de recevoir les plaintes transférées par le CLS c'est à dire les plaintes traitées par le CLS et qui n'ont pas abouti à des résolutions ou bien des résolutions acceptées

par le plaignant. Chaque nouvelle plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du Comité communal (ou d'Arrondissement). A ce second niveau également, les coutumiers et les guides religieux, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes.

A cette occasion, le plaignant remplira en trois (03) exemplaires, la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le membre saisi. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : plaignant, Conseil de collectivité territoriale (Commune/Arrondissement) et l'UGP. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au deuxième niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Le membre saisi, a obligation de porter l'information au président du comité communal (ou d'Arrondissement). Dès que la plainte est transmise au président du comité communal, un récépissé doit être délivré au plaignant dès qu'il a déposé sa plainte avec quelque membre que ce soit.

Le président réunit le Comité communal (ou d'Arrondissement) et le plaignant si nécessaire, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

• **Le troisième niveau d'introduction de la plainte est l'UGP.** Au sein de l'UGP, il sera mis en place une Cellule de gestion des plaintes chargée de recevoir les nouvelles plaintes. Cette Cellule est également chargée de recevoir les plaintes transférées par la Commune (Arrondissement) c'est à dire les plaintes traitées par la Commune (Arrondissement) et qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant. Chaque nouvelle plainte à ce stade peut être adressée à tout représentant de la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP. A ce troisième niveau également, la Direction de la Gestion des Finances (DGF), la Direction des Ressources Humaines (DRH), l'Inspection Technique des Services (ITS) du MTMUSR ainsi que les Missions de Contrôles (MdC) des travaux liés au Projet, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes. Dès que la plainte est transmise au responsable de la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP, un récépissé doit être délivré au plaignant.

A cette occasion, le plaignant remplira en deux (02) exemplaires, la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le représentant saisi. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : plaignant et la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au troisième niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Le représentant saisi, a obligation de porter l'information au responsable de la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP. Le responsable réunit au besoin la Cellule de gestion des plaintes et le plaignant, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

1.1.1.3 Circuit de Traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse

- **Au niveau du CLS (Niveau Secteur)**

Le président du CLS accuse réception des plaintes reçues. **Il doit informer le plaignant du délai de résolution de la plainte.** Il informe le président du Comité communal (d'Arrondissement) et l'UGP à travers les spécialistes en charge des Sauvages et du consultant VBG.

En accord avec les autres membres du bureau du CLS, il fixe une date pour la tenue d'une rencontre du comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples

informations sur l'objet de la plainte tout en procédant à son traitement. Ainsi, le comité peut disposer au besoin de deux (2) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies selon les cas, afin de pouvoir statuer efficacement sur la plainte.

Passé ce délai (4 jours), en cas de non résolution ou d'insatisfaction du plaignant, le CLS doit transférer dans un délai d'un (1) jour, la plainte au niveau de la Commune (Arrondissement) pour suite à donner.

- **Au niveau de la Commune (Arrondissement)**

Un membre du Comité communal (ou d'Arrondissement) sera désigné comme point focal de la Commune (Arrondissement). Il accuse réception des plaintes transmises. ***Il doit informer le plaignant du délai de résolution de la plainte.*** Il informe le président du Comité et l'UGP à travers les spécialistes en charge des sauvegardes et des VBG.

En accord avec ces derniers, le président du Comité fixe une date pour la tenue d'une rencontre du Comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et la traiter efficacement. Ainsi, le Comité peut disposer de cinq (5) jours supplémentaires (au besoin) à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

A l'issue de sept (07) jours, le Comité communal (ou d'Arrondissement) doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UGP pour examen.

- Si **la plainte est jugée fondée**, il est engagé un dialogue ou une médiation pour une solution à l'amiable. Si une résolution est trouvée et acceptée par le (s) plaignant (s) la plainte est clôturée à ce niveau.
- Si **la plainte est jugée fondée et la résolution proposée par le Comité n'est pas acceptée par le plaignant**, celle-ci est portée devant l'UGP via les spécialistes en charge des sauvegardes et du genre. Pour ce faire, il s'agira de transmettre au Coordonnateur de l'UGP, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session de traitement de la plainte/réclamations dans les 24 h qui suivent.
- Si **la plainte est jugée non fondée**, cela est notifié au plaignant, avec l'information qu'il a la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

- **Au niveau de la Cellule de gestion des plaintes de l'UGP**

Les spécialistes sauvegardes accusent réception des plaintes transmises directement au niveau de l'UGP y compris celles provenant des Communes (Arrondissement) et qui n'ont pas abouti à un accord avec le plaignant en informant immédiatement le Coordonnateur de l'UGP. Le Coordonnateur de l'UGP fixe une date pour la tenue d'une réunion en vue d'examiner les plaintes reçues dans les cinq (05) jours qui suivent. Ainsi, la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP peut disposer de dix (10) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer clairement sur la plainte.

Ainsi, à l'issue de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la plainte, la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP doit informer le plaignant du délai de la résolution

NB : Quelle que soit l'issue, l'UGP documentera toute la procédure et les résolutions proposées.

1.1.1.4 Règlement et clôture des plaintes

Ici, il s'agit pour la Cellule de gestion des plaintes, soit de finaliser les résolutions et de documenter si elles ont été acceptées ou pas et mettre en œuvre les mesures prises pour la résolution de la plainte.

Une fois qu'une résolution a été proposée par la Cellule de gestion des plaintes et acceptée par le plaignant, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre la Cellule de gestion des plaintes avec le plaignant, la Commune est associée au suivi de la mise en œuvre de la résolution.

Le dossier de plainte sera considéré comme clos et archivé lorsque le plaignant aura signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement résolue. Il faut alors documenter la résolution satisfaisante et l'acceptation du plaignant.

1.1.1.5 Préparation des dossiers individuels des plaignants et archivage

Sur la base des différentes plaintes qui seront enregistrées et traitées dans le cadre de l'ensemble des activités du Projet, des dossiers individuels seront préparés pour chaque plaignant. Le dossier inclura notamment, les pièces suivantes :

- la fiche d'enregistrement et de résolution de plainte dûment remplie et signée ;
- une copie du PV de résolution stipulant l'acceptation ou la non acceptation de la résolution par le plaignant.

Comme stipulé plus haut, les dossiers des Plaignants seront archivés au quotidien.

S'agissant du dispositif d'archivage des plaintes, le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux (02) modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les types de plaintes reçues ii) les dates de réception iii) les résolutions trouvées et iv) les dates de feedback au plaignant sur les résolutions v) les acteurs impliqués dans la résolution vi) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Tout comme les fiches individuelles de compensation, les dossiers individuels des plaignants comporteront un numéro d'identification unique. Des rapports de gestion de plaintes seront également élaborés de manière semestrielle par l'UGP. Les dossiers des plaignants seront archivés au niveau du Projet et dans les Communes concernées pour toutes fins utiles.

7.6.5 Procédures de gestion des plaintes sensibles

Une procédure spécifique de gestion des plaintes sensibles, notamment les plaintes relatives aux EAS/HS (VBG), sera mise en place, en vue d'un traitement adapté garantissant la confidentialité⁸.

Dans un premier temps, il sera fait une cartographie des structures intervenant dans la prévention et la lutte contre les VBG, notamment l'EAS/HS, présentes dans les zones couvertes par le Projet (ONG/OSC, police, gendarmerie, centres de santé, services de l'action sociale, etc.). Plusieurs structures intervenant en matière de VBG, ont été identifiées lors de la collecte de données sur le terrain :

- structures dans la commune de Kaya : Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (UN-HCR), Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement (ACTED), International Rescue Committee (IRC) ou Comité international de sauvetage, Centre d'Études et de Coopération Internationale du Canada (CECI), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) et Child and Adolescent Survivor Initiative (CASI) ou Initiative pour les enfants et adolescents survivants dans le cadre des VCE;
- structures dans la commune de Ouahigouya : Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité (OCADES), Plan International Burkina Faso, DRC, Terre des hommes (TDH), tribunal de Ouahigouya, Centre Hospitalier Universitaire Régional (CHUR), Marie Stoppes, Association des femmes juristes du Burkina Faso (AFJ/BF), Gendarmerie ;
- structures dans la commune de Bobo-Dioulasso : association MAIA, association pour la sauvegarde et la valorisation de la femme (ASVF), association des femmes juristes du Burkina (AFJ/B), association femmes et vie (AFV), les sœurs du bon Pasteur (SBP).

Sur cette base, un protocole de référencement sera élaboré. Il permettra d'établir un système pour s'assurer que tout (e)s les survivants (e)s signalant un cas de VBG, puissent être référés-es, avec leur consentement, vers des services de prise en charge de qualité et suivant des procédures sûres et confidentielles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole, à l'échelle village des points focaux (2 de préférence) seront désignés. Ils/elles ont pour rôle d'accompagner et d'orienter les survivant (es). Ils participent également à la sensibilisation des populations sur la prévention et atténuation des risques de l'exploitation, abus et harcèlement sexuel liés au projet. Le Consultant VBG, avec l'appui de l'équipe sauvegardes, se chargeront d'assurer leur formation.

Les plaintes EAS/HS des autres échelles et les plaintes complexes (communale et nationale) sont à la charge de l'UGP qui mettra en place un comité restreint à cet effet. Ce comité comprendra en plus des spécialistes sauvegardes, un représentant du prestataire VBG, un représentant de la structure de Santé de la localité de la plainte, un représentant du Ministère de la promotion de la femme et du genre et un représentant de l'employeur (chez qui travaille l'auteur de la VBG). Il joue ainsi d'interface entre le projet et la Banque.

7.6.6 Dispositif de suivi-évaluation

Le suivi des plaintes est assuré directement par les spécialistes de sauvegarde E&S et genre du Projet. Toutefois, l'UGP est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, elle veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des plaintes pour anticiper sur plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-projets. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux plaintes provenant des personnes vulnérables.

⁸ Au regard du fait que le risque VBG du projet est modéré, un consultant a été recruté pour élaborer le PA VBG et initier l'équipe sauvegarde dans son implémentation.

Le suivi et évaluation interne est assuré par l'UGP avec l'appui du spécialiste en suivi-évaluation du Projet en cas de besoin. Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- le nombre de campagnes de sensibilisation de masse sur le MGP dans les zones d'intervention du projet ;
- les types de formations reçues par les parties prenantes du MGP ;
- le nombre de formations reçues par les parties prenantes du MGP ;
- le nombre de personnes formées dont les femmes et les jeunes;
- les types de plaintes enregistrées émanant des femmes et des hommes ;
- la durée moyenne de traitement des plaintes ;
- le nombre et pourcentage de plaintes reçues y inclus des personnes vulnérables et désagrégées suivant le genre ;
- le nombre et pourcentage de réclamations/plaintes résolues suivant le genre ;
- le nombre et pourcentage de réclamations/plaintes non résolues suivant le genre;
- le nombre de plaintes portées devant les juridictions compétentes ;

7.7 Calendrier de mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'étalera sur les six (6) années du projet (cf. tableau ci-après) :

Figure 9 : Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Mesures	Actions proposées	AN 1				AN 2				AN 3				AN 4				AN 5				AN 6			
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16	T17	T18	T19	T20	T21	T22	T23	T24
Mesures institutionnelles	Recrutement des spécialistes Sauvegardes E&S (SSE, SDS, SVBG/EAS-HS) de l'UGP																								
	Signature d'un Protocole avec l'ANEVE																								
	Elaboration de Plan d'action VBG-EAS-HS																								
	Recrutement de Consultants pour la préparation des EIES/NIES/PEES des infrastructures																								
Screening E&S	Tri E&S des sous-projets(activités)																								
Mesures techniques	Recrutement de Consultants pour l'élaboration des EIES/NIES/PEES des infrastructures																								
	Mise en œuvre des mesures E&S /PGES /PEES																								
Mesures de renforcements	Renforcement des capacités des Parties Parties en Gestion environnementale/VBG-EAS-HS																								
Sensibilisation-Information	Sensibilisation des parties prenantes sur les risques E&S et de changement climatiques et sur les risques VBG-EAS-HS																								
Mesures de suivi	Suivi environnemental et social Surveillance environnementale et sociale	Suivi de proximité																							
		Supervision																							
	Evaluation	Evaluation à mis parcours																							
		Evaluation finale																							

7.8 Budget estimatif de la mise en œuvre du CGES

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent du Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) sont estimés à un milliard cent quarante-cinq cent cinquante-quatre millions (1 554 000 000) de Francs CFA détaillés comme suit :

7.8.1 Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales comprennent les rubriques suivantes : : (i) Provisions pour le recrutement de l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale et de sécurité de l'UGP ; (ii) Provisions pour la réalisation des NIES ; (iii) Suivi/Evaluation E&S des activités du Projet ; (iv) Renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs ; (v) Reboisements et aménagements paysagers sur les sites d'infrastructures, frais de validation COTEVE du CGES et (vi) Mise en œuvre du MGP.

En l'absence d'informations détaillées sur les activités (nombre et ampleur), nous supposons que dans chaque commune concernée, 5 EIES et 10 NIES seront réalisées.

- **Réalisation des NIES et mise en œuvre des PGES des sous-projets d'infrastructures**

Pour la réalisation de l'ensemble des activités du projet on estime que 30 NIES seront réalisées. On peut estimer à 10 000 000 FCFA par NIES, soit un coût total de 300 000 000 FCFA à provisionner ; la réalisation des NIES/PGES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent. Au vu des prévisions en PGES à mettre en œuvre (5 000 000 FCFA par PGES/NIES), ce montant est estimé à 150 000 000 FCFA ; soit un coût global de **450 000 000 FCFA**. Ce coût est entièrement à la charge de l'UGP.

Cette prévision qui a été faite sur la base des estimations faites par le Consultant, demeure provisoire car pouvant évoluer selon les étapes de préparation du Projet. Les montants provisionnés, permettront de recruter des consultants pour conduire ces études.

- **Réalisation des EIES et mise en œuvre des PGES des sous-projets d'infrastructures**

Pour la réalisation de l'ensemble des activités du projet on estime que 15 EIES⁹ seront réalisées. On peut estimer à 25 000 000 FCFA par EIES, soit un coût total de 375 000 000 FCFA à provisionner ; la réalisation des EIES/PGES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent. Au vu des prévisions en PGES à mettre en œuvre (10 000 000 FCFA par PGES/NIES), ce montant est estimé à 150 000 000 FCFA ; soit un coût global de **525 000 000 FCFA**. Ce coût est entièrement à la charge de l'UGP.

Cette prévision qui a été faite sur la base des estimations faites par le Consultant, demeure provisoire car pouvant évoluer selon les étapes de préparation du Projet. Les montants provisionnés, permettront de recruter des consultants pour conduire ces études.

- **Une provision de 15 000 000 de FCFA** est faite pour la mise en œuvre des Prescriptions environnementale et sociale (soit 5 000 000 de FCFA par commune concernée par le projet).

- **Recrutement de l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale et de sécurité de l'UGP**

Une provision de 270 000 000 de FCFA est faite pour le recrutement d'un (01) Expert sauvegarde environnementale, d'un (01) Expert sauvegarde sociale et d'un (01) Expert Sécurité. Une provision de 144 000 000 de FCFA est faite pour le recrutement de trois Assistants Environnement et Social.

⁹ Le PGES pour l'aménagement des berges du marigot Houet comportera un plan de protection de la biodiversité (silures sacrées)

7.8.2 Mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS

Le coût de mise en œuvre des actions VBG/EAS/HS a été estimé à **158 000 000 FCFA**.

7.8.3 Coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet

✓ *Suivi environnemental et social (interne)*

Il est proposé un suivi permanent (suivi interne) qui sera assuré par les SSE&SDS durant toute la phase d'exécution du projet (6 ans) pour couvrir les frais de sortie et le carburant. Ces frais sont liés au suivi des PGES des futures NIES à réaliser et la provision est estimée à 5 000 000 FCFA/an, soit un total de **30 000 000 FCFA**.

Pour le suivi externe de la mise en œuvre desdites mesures par l'ANEVE, il est prévu une enveloppe financière de 10 000 000 FCFA par an soit un budget de **60 000 000 FCFA** pour la durée du projet. Ce budget sera mobilisé dans le cadre d'un protocole de collaboration qui engagera l'ANEVE à réaliser des missions de suivi par trois (3) cadres et à assurer la validation des rapports NIES.

✓ *Estimation du coût de l'évaluation (audit) :* Pour l'évaluation, on retiendra une évaluation à mi-parcours et une autre à la fin du projet, soit un total de **15 000 000 FCFA**. Ce coût comprend le recrutement du consultant national.

✓ *Estimation du coût pour Supervision – Suivi/ évaluation du Projet*

Le fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation et de supervision du Projet impliquera des structures telles que la DGESS et la DGMU du MTMUSR. Une provision forfaitaire de **50 000 000 FCFA** a été prévue sur la durée du projet.

7.8.4 Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation (renforcement des capacités)

Les mesures de formation et de sensibilisation porteront sur plusieurs thèmes dont : (i) Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et les procédures nationales applicables au Projet, (ii) Gestion des projets en période de crise sécuritaire et de crise sanitaire, (iii) Santé, hygiène et sécurité, (iv) Audit environnemental et social de projets, (v) Violence Basée sur le Genre (VBG) et gestion des plaintes, etc.

Les coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation ont été évalués et sont de l'ordre de 167 000 000 de FCFA.

7.8.5 Mise en œuvre du MGP

Le coût de mise en œuvre du MGP ont été déjà évalués à la section sur le MGP. Le coût estimé est de **80 000 000 FCFA**.

7.8.6 Autres coûts

- *Reboisements/aménagements paysagers (sur les sites d'infrastructures dans les 3 villes d'intervention du projet)*

Il s'agira de réaliser des aménagements paysagers sur les sites de réalisation des infrastructures dans les 3 communes d'intervention du Projet. Un forfait de 10 000 000 FCFA par ville est prévu, soit au total **30 000 000 FCFA** sur la durée du projet.

- *Acquisition d'un véhicule Tout Terrain et de motocyclettes pour les missions de suivi environnemental et social au profit de l'UGP.*

Un forfait de **35 000 000 FCFA** pour l'achat du véhicule et 5 000 000 FCFA pour l'achat de 3 motos au profit de 3 Assistants SES.

- *Un forfait de 25 000 000 par l'élaboration d'un plan de gestion des DEEE.*

Il est également prévu des frais d'organisation de la session COTEVE de validation du CGES pour un montant de 5 000 000 FCFA.

Le tableau ci-après, donne les détails des coûts des mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre.

Tableau 38 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

N°	Activités/mesures environnementales et sociales	Cout estimatif FCFA	Source de financement
1	Recrutement de 03 experts (Environnement, social, sécurité)	270 000 000	IDA
2	Recrutement de 03 Assistants Environnement et Social	144 000 000	IDA
31	Réalisation NIES/Mise en œuvre de PGES	45000000	IDA
4	Réalisation EIES/Mise en œuvre de PGES	525000000	IDA
5	Plan d'action VBG/EAS/HS	108000000	IDA
6	Suivi/Evaluation	155000000	IDA
7	Mise en œuvre du MGP	PM	IDA
8	Acquisition d'un véhicule et de motos pour le suivi interne	40000000	IDA
9	Renforcement des capacités des parties prenantes	167000000	IDA
10	Reboisements/aménagements paysagers dans les 3 villes	30000000	IDA
11	Plan VBG/EAS-HS pour le transport en commun de la SOTRACO	25000000	IDA
12	Plan de gestion des DEEE	25000000	IDA
13	Provision pour la mise en œuvre des PES	15000000	IDA
14	Frais d'organisation de la session COTEVE de validation du CGES	5000000	IDA
TOTAL		1 554 000 000	

Source : Consultant CGES, Avril 2023

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) sont estimés à un milliard cinq cent cinquante-quatre millions (1 554 000 000) de Francs CFA.

8. CONCLUSION

Le présent CGES a été préparé afin de prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux et de changement climatique dans la formulation du PMDUV.

Il est anticipé des risques substantiels à faibles dans la mise en œuvre des différentes activités du projet. Les diverses activités du PMDUV sont, de façon générale, catégorisées « A » « B » ou « C ». Les activités de catégories « B » sont majoritaires et ne devraient pas engendrer d'impacts environnementaux et sociaux et de changement climatique significatifs.

D'ores et déjà, les Normes Environnementales et Sociales (NES) n°1 « Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », la NES n°2 « Emploi et condition de travail », la NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; la NES N°4 : Santé et sécurité des populations ; la NES N°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ; la NES n° 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques », la NES n° 8 : Patrimoine culturel et la NES n° 10 « Mobilisation des parties prenantes et information » sont déclenchées.

Cependant, il faut noter que seules les activités de réalisation de caniveaux et de routes sont susceptibles d'engendrer des risques significatifs sur l'Homme et son environnement.

Les impacts environnementaux et sociaux et de climat positifs potentiels attendus du projet sont notamment : (i) amélioration de l'accès des PDI aux services sociaux de base ; (ii) création d'emplois et l'accès aux possibilités économiques, (iii) assainissement/amélioration du cadre de vie des populations, (iv) renforcement des capacités d'adaptation et de la résilience des populations face effets néfastes du changement climatique, (v) réduction des Gaz à Effet de Serre (ex : l'amélioration du système de transport urbain résilient au climat), etc.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels consécutifs aux activités du PMDUV concerneront surtout : (i)risques de contamination des sols, des eaux de surface et souterraines liés à la production de déchets de chantier(huiles usées, déchets solides, liquides et gazeux), (ii) risques d'émission de GES, (iii) pertes de biens privés ou communautaires(terres, arbres, commerces, habitations..), (iv) dégradation de végétation et d'habitat faunique, (iv) risques de nuisances sonores et de vibration, (v) risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) entre d'une part les employeurs et les employés (homme/femme), et d'autre part entre les employés (homme/femme) ainsi que les Violences Contre les Enfants (VCE), (vii) risques de pertes d'éléments de patrimoine culturel lors des travaux d'aménagement et de construction, (viii) le risque de dégradation du patrimoine, etc.

Pour renforcer la prise en charge des préoccupations environnementales et sociales dans les activités du PMDUV, nous formulons les recommandations suivantes :

- réaliser le processus de sélection environnementale et sociale pour toutes les activités afin de déterminer le type d'instrument de sauvegarde à élaborer ;
- mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales préconisées dans les instruments de sauvegarde ;
- renforcer les capacités de l'expertise environnementale de l'UGP ;
- renforcer les capacités des services techniques partenaires concernés, des Associations et ONGs, des Communes et des populations bénéficiaires des activités ;

- sensibiliser/informer toutes les parties prenantes au Projet sur la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et de changement climatique ;
- préparer des clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO pour les contractants chargés de l'exécution des travaux ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale du projet.

Les activités du PMDUV auront certes des risques pour l'Homme et son environnement, mais pas en mesure d'handicaper sa mise en œuvre. En effet, les impacts positifs du projet dominent largement ses impacts négatifs qui du reste pourront être évités ou réduits à leur simple expression par la mise en œuvre des mesures qui seront édictées dans les instruments de sauvegardes dans le présent CGES.

Le budget provisoire estimatif de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales et sociales et de changement climatique du PMDUV s'élève à un milliard cent quarante-cinq cent cinquante-quatre millions (1 554 000 000) de Francs CFA de Francs CFA soit trois millions cent huit milles (3 108 000) Dollars US à intégrer dans le coût du projet.

Au regard de tout ce qui précède, il est recommandé de mettre en œuvre le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale présenté dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ainsi que les différents instruments connexes qui seront préparés dans le cadre du PMDUV-BF.

9. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Document d'information sur le projet (PID), Banque mondiale, 01-sept.-2022
2. Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du Projet de Mobilité et de Développement Urbain pour les Villes Secondaires, Rapport Provisoire, Avril 2023
3. Stratégie nationale de la mobilité urbaine 2022-2026, MTMUSR, Juillet 2022.
4. Rapport du cadre de gestion environnementale et sociale du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), Banque mondiale, Mai 2021
5. Plan d'Occupation des sols de la ville de Bobo-Dioulasso, Agence Perspective, Mars 2017.
6. Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme la ville de Bobo-Dioulasso-Horizon 2030, Atelier d'Architecture, des Projets Urbains et d'Ingénierie (AAPUI Sarl), Novembre 2012
7. Plan d'Occupation des sols de la ville de Kaya, Atelier d'Architecture, des Projets Urbains et d'Ingénierie (AAPUI Sarl), Juin 2021.
8. Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme la ville de Kaya 2030, Atelier d'Architecture, des Projets Urbains et d'Ingénierie (AAPUI Sarl), Novembre 2012
9. Plan d'Occupation des sols de la ville de Ouahigouya, Atelier d'Architecture, des Projets Urbains et d'Ingénierie (AAPUI Sarl), Juin 2021.
10. Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme la ville de Ouahigouya Horizon 2030, Atelier d'Architecture, des Projets Urbains et d'Ingénierie (AAPUI Sarl), Novembre 2012
11. Banque mondiale : Cadre environnemental et social, 2017, 121 pages.
12. Banque mondiale : Document d'information sur le projet, 24 pages.
13. Banque mondiale : aide-mémoire PMDUV, Mission d'identification, 20 – 30 juin 2022, 12 pages
14. 3. Banque mondiale : aide-mémoire PMDUV, Mission d'appui à la Préparation du projet, 29 mars – 06 avril 2023, 12 pages
15. Cinquième Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2019 du Burkina Faso-Résultats préliminaires, Ouagadougou, 69 p. : Institut national de la statistique et de la démographie (2020).
16. Guinko S., 1984, Végétation de la Haute Volta, Thèse de Doctorat Tome1, Université de Bordeaux III, 317p.
17. Banque mondiale : ESF Template CGES version française

Webographie

- <https://gbvguidelines.org> : Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4
- https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf
- https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf

10.ANNEXES (REUNIES DANS UN FICHER SEPARÉ)

11. TABLEAU DES MATIERES

SOMMAIRE	ii
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES FIGURES	v
RESUME ANALYTIQUE	vii
EXECUTIVE SUMMARY.....	xii
1. INTRODUCTION	2
1.1 Contexte	2
1.2 Objectifs et résultats de l'étude	3
1.3 Méthodologie d'élaboration du CGES	3
1.3.1 Rencontre de cadrage avec le commanditaire.....	3
1.3.2 Analyse et revue documentaire.....	4
1.3.3 Consultations des parties prenantes et participation du public	4
1.3.4 Analyse des données et élaboration du rapport.....	5
1.4 Chronogramme global pour la réalisation de la mission	5
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	7
2.1 Fiche synthétique du projet	7
2.2 Composantes et sous-composantes du PMDUV	8
2.2.1 Composante 1 : Amélioration des infrastructures de mobilité urbaine et des services de transport public.....	8
2.2.2 Composante 2 : Amélioration des infrastructures de résilience climatique et des services de base dans certains centres urbains	10
2.2.3 Composante 3 : Renforcement du cadre institutionnel urbain.....	10
2.2.4 Composante 4 : Gestion de projet.....	11
2.2.5 Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence en cas de catastrophe (CERC)...12	
2.3 Principales activités du PMDUV.....	13
2.4 Dispositif de pilotage, de coordination et d'exécution du projet.....	14
2.5 Bénéficiaires du projet.....	15
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	16
3.1 Cadre politique en matière environnementale et sociale	16
3.2 Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale	19
3.2.1 Cadre juridique international applicable au projet.....	19
3.2.2 Cadre juridique national applicable au projet	28
3.2.3 Comparaison entre procédures nationales et normes de la Banque mondiale	35
3.3 Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale	43
3.3.1 Les institutions publiques impliquées au niveau central et déconcentré	43
3.3.2 Les collectivités territoriales	44
3.3.3 Les institutions privées	44

3.3.4	Les communautés riveraines et bénéficiaires du projet	45
3.3.5	Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations de la Société Civile (OSC)	45
3.3.6	Analyse des capacités institutionnelles et individuelles des parties prenantes	45
4.	DONNEES DE REFERENCE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	49
4.1	Présentation de la ville de Kaya	49
4.1.1	Milieu biophysique	49
4.1.2	Milieu humain	53
4.2	Présentation de la ville de Ouahigouya	62
4.2.1	Milieu biophysique	62
4.2.2	Milieu humain	65
4.3	Présentation de la ville de Bobo-Dioulasso	74
4.3.1	Milieu biophysique	74
4.3.2	Milieu humain	78
5.	ENJEUX, IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET DE CHANGEMENT CLIMATIQUE POTENTIELS	89
5.1	Principaux enjeux environnementaux et sociaux	89
5.2	Impacts environnementaux, sociaux et de changement climatique positifs attendus	91
5.3	Impacts négatifs et risques environnementaux et sociaux	97
5.4	Les mesures d'atténuation des impacts et des risques	101
5.5	Risques sécuritaires liés au terrorisme	102
5.6	Risques liés changements climatiques	103
5.7	Impacts cumulatifs	103
6.	CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	105
6.1	Processus de consultation avec les parties prenantes et méthodes de consultation des personnes affectées avec leurs participations	105
6.1.1	Objectifs des consultations du public	105
6.1.2	Démarche de la consultation publique	105
6.1.3	Acteurs consultés	105
6.1.4	Thématiques ou points discutés	106
6.1.5	Réalisation des consultations publiques	106
6.2	Résultats des consultations avec les parties prenantes	107
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	121
7.1.1	Sélection environnementale et sociale des « sous-projets » du PMDUV	121
7.1.1.1	Le screening environnemental et social	123
	Étape 3' : Réalisation du « travail » environnemental et social	124
7.1.2	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	127
7.2	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social	128
7.2.1	Surveillance environnementale et sociale	128

7.2.2	Suivi environnemental et social	128
7.3	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES	133
7.4	Cadre de renforcement des capacités	135
7.4.1	Mesures de renforcement institutionnel.....	135
7.4.2	Mesures de renforcement technique	135
7.4.3	Mesures de renforcement des compétences individuelles	136
7.5	Esquisse de plan d'action budgétisé sur l'atténuation des risques de VBG/EAS/HS143	
7.5.1	Causes des violences basées sur le genre.....	143
7.5.2	Situation des VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet.....	144
7.5.3	Eléments du plan d'actions de prévention et de réponse aux VBG et EAS/HS	146
7.5.4	Clauses sociales sur les VBG, EAHS et le travail des enfants	151
7.5.5	Répertoire des services de signalement et de prise en charge au Burkina Faso	151
7.5.6	Schéma de signalement et de référencement	151
7.6	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	153
7.6.1	Objectif du MGP.....	153
7.6.2	Types de plaintes.....	153
7.6.3	Modalités d'organisation et de fonctionnement du mécanisme.....	154
7.6.4	Procédures de gestion des plaintes non sensibles	159
7.6.5	Procédures de gestion des plaintes sensibles	163
7.6.6	Dispositif de suivi-évaluation	163
7.7	Calendrier de mise en œuvre du CGES	164
7.8	Budget estimatif de la mise en œuvre du CGES	166
7.8.1	Coûts des mesures environnementales et sociales	166
7.8.2	Mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS	167
7.8.3	Coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet.....	167
7.8.4	Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation (renforcement des capacités) ...	167
7.8.5	Mise en œuvre du MGP	167
7.8.6	Autres coûts	167
8.	CONCLUSION.....	170
9.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	172
10.	ANNEXES (REUNIES DANS UN FICHER SEPARÉ).....	172
11.	TABLEAU DES MATIERES	173